MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail - Patrie

Ministère des Forêts et de la Faune Courrier Arrivé

24:12:100



COMPAGNIE FORESTIERE ASSAM

SARL CP 20 000 000 FCFA R.C. N° 59F0075 Stat. N° 7688101A

PLAN D'AMENAGEMENT DE L'UNITE FORESTIEBE D'AMENAGEMENT N° 09-004 B

Kéalisé par : : ous le ti

E La

Entreprise La Forestière Prospection

La Gromiement d'Intérêt Economique HORIZON VERT

en association avec

l'Entreprise la Forestière Prospection

(EFP)

Octobre 2004

TABLE DES MATIERES

		Pages
TABI	LE DES MATIÈRES	1
LIST	E DES TABLEAUX	v ī
LIST	E DES FIGURES	VII
ABRI	EVIATIONS	VIII
t	INTRODUCTION	1
2	CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET	2
2.1	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	2
2.1.1	Nom et situation administrative	2
2.1.2	Superficie	2
2.1.3	Situation géographique et limite	2
2.1.4	Droits divers	6
2.2	Données écologiques	6
2.2.1	Climat	6
2.2.2	Végétation	7
2.2.2.) Formations forestières sur sol ferme	7
2.2.2.	2 Autres formations forestières	., 7
2 2.3	Sols	9
2.2.4	Hydrographie	9
2.3	Faune	10
3	ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE	11
3 1	CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	11
3.1.1	Population et groupes ethniques	11
3.1.2	Population par village	11
3.1.3	Ustorique du peuplement, migrations	13
3.2	ORGANISATION SOCIALE ET ACTIVITÉS DES POPULATIONS	13
3.2.1	Organisation sociale	13
3.2.2	Religions et croyances	13
3.2.3	Vic associative	14
3.2.4	Tenure foncière	14

3.2.5	Organisation temporelle des activités	. 14
3.3	ACTIVITĖS AGRICOLES	. 15
3.3.1	Zone d'activités agricoles	. 15
3.3.2	Principales cultures	. 15
3.3.3	l'ailles des exploitations agricoles	. 16
3.4	CHASSE	. J6
3.5	PÉCHE	. 16
3.6	ELEVAGE	. 16
3.7	CUEILLETTE	. 16
3.8	ACTIVITÉS SALARIALES	. 16
3.9	SOCIÉTÉS DE DEVELOPPEMENT ET GIC.	. 17
3.10	INFRASTRUCTURES	. 18
3.10.1	Infrastructures scolaires et éducatives	. 18
3.10.2	Infrastructures sanitaires.	. 18
3.10.3	Infrastructures routières et de communication	. 19
3.10.4	Tourisme et écotourisme	. 19
3.10.5	Aspects socio-èconomiques saillants pouvant influencer l'aménagement de l'UFA	19
4	ETAT DE LA FORET	. 21
4. l	HISTORIQUE DE LA FORÉI	. 21
4.1.1	Origine de la forêt	. 21
4.1.2	Perturbations naturelles on humaines.	. 21
4.1.2.1	Exploitation antérieure par ventes de coupe	. 21
4.1.2.2	Exploitation pendant la période de convention provisoire	. 21
4.2	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS D'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT	. 26
4.2.1	Contenance	. 26
4.2.2	Effectifs	27
4.2.3	Contenu	. 35
4.3	PRODUCTIVITÉ DE LA FORÉ)	. 37
4.3.1	Accrossciments	. 37
4.3.2	Mortalité	38
4.3.3	Dégâts d'exploitation	38
5	AMENAGEMENT PROPOSE	. 39
ś.t	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ASSIGNÉS À LA FORÊT	<u>3</u> 9
5.2	AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE	. 39
501	Affectation des terres	39

5.2.2	Droits d'usage	40
5.3	AMÉNAGEMENT DULA SÉRIE DE PRODUCTION	42
5.3.1	Liste des essences aménagées	42
5.3.1.1	Essences exclues de l'exploitation	46
5.3.1.2	PEssences retenues pour le calcul de la possibilité	47
5.3.2	La rotation	48
5.3.3	Les DME/AME	48
5.3.4	La possibilité forestière	50
5.3.5	Simulation de production nette	50
5 4	PARCELLAIRE	52
5.4 }	Blocs d'aménagement	52
5.4.2	Ordre de passage	52
5.4.3	Voirie forestière	55
5.5	RÉGIMES SYLVICOLES SPÉCIAUX	55
5.5.1	Objectifs spécifiques d'aménagement	55
5.5.2	Règles sylvicoles de l'ébène	55
5.5.3	Modes d'intervention	55
5.6	PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES	57
5.6.1	Analyse des courbes de distribution par classe de diamètre des espèces retenues	57
5.6.2	Programme d'intervention sylvicole adaptée	58
5.6.2.1	Objectifs	58
5.6.2.2	2 Types d'interventions sylvicoles	58
5.7	PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	58
5.7.1	Protection contre l'érosion (bassins versants, berges, etc.)	58
5.7.2	Protection contre le feu	59
5.7.3	Protection contre les envahissements de la population	59
5.7.4	Protection contre la pollution	59
5.7.5	Protection de la faunc	60
5.8	AUTRES AMÉNAGEMENTS	60
5.8.1	Mise en place d'une structure de suivi du plan d'aménagement	60
5.8.2	Matérialisation des limites de l'UFA	61
5.8.3	Mise en place du réseau routier	61
5.8 4	Structures d'accueil du public et écotourisme	61
5.8.5	Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique	61
5.8.6	Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)	62

5.8.7	Mesures d'harmonisation des activités de la population avec les objectifs d'aménager	
5.8.7.1	Cadre organisationnel et relationnel.	
5.8.7.2	Mode d'intervention des populations locales dans l'aménagement	63
5.8.7.3	Capitalisation des retombées de cet aménagement	63
5.8.7.4	Communication et information	64
5.9	ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE SUIVI DE LA DYNAMIQUE FORESTIERE	65
5.9.1	Suivi de l'évolution des populations fauniques	65
5.9.2	Etude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée	65
6	DURÉE ET RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	6 6
6 1	Durée	66
6.2	REVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT	66
7	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION	67
7	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL.	67
7.1.1	Références	67
7.1.1.1	Nom, situation administrative.	67
7.1.1.2	Superficie	67
7.1-1.3	Situation géographique et linuite	67
7.1.2	Résumé des grandes lignes du plan d'aménagement	67
7.1.2.1	Objectifs d'aménagement de la forêt	67
7.1.2.2	Possibilité forestière et rotation	68
7.1.2.3	Autres usages de la forêt	68
7.1.3	Description du bloc d'aménagement de la période	69
7.1.3 1	Limites, superficie et particularités	69
7.1.3.2	Contenance et contenu par affectation	70
7.1.4	Mode d'intervention	72
7.1.4.1	DME/AME par essence	72
7.1.4.2	Ordre de passage à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe	72
7.1.4.3	Autres produits forestiers	73
7.1.5	Travaux d'aménagement	73
7.1.5.1	Travaux sylvicoles	73
7.1.5.2	Réseau routier	73
	Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt aménagée	
	Mise en œuvre du plan de gestion	
7.1.6.1	Inventaires d'exploitation et permis annuels	75

7.1.6.2	2 Octroi et contrôle des travaux	76
7.1 7	Programme d'action quinquennal	76
7.1.7.1	Programme pour l'UFA	76
7.1.7.2	2 Programme par affectation	77
7.2	PLAN D'OPÉRATION	80
8	BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	82
8.1	LES REVENUS.	82
8.2	LES DÉPENSES.	83
8.2.1	Coûts d'exploitation	. 83
8.2.2	Redevances et taxes	84
8.2.3	Coût des traitements sylvicoles	86
8.2.4	Coût de contrôle et gestion	86
8.2.5	Autres coûts	36
8.3	JUSTIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT	87
9.	BIBLIOGRAPHIE	89
A NINIE	VEC.	Δů

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Points caractéristiques des limites de l'UFA 09-004B.	5
Tableau 2 : Données météorologiques moyennes de la zone entre 1992 et 1997.	6
Tableau 3: La faune mammalienne de l'09-004B (EFP, 2004).	10
Tableau 4: Réparation par sexe et par âge des populations riveraines de l'UFA 09-004B	11
Tableau 5 : Répartition de la population locale par sexe, par classe d'âge et par village	12
Tableau 6 : Appartenance religieuse des personnes enquêtées.	14
Tableau 7: Groupes d'Initiative Commune et leurs objectifs.	17
Tableau 8 : Volumes exploités par essence et par assiette annuelle de coupe en convention	
provisoire.	23
Tableau 9 : Table de contenance	26
Tableau 10 : l'able de peuplement des essences principales toutes strates forestières	
confondues.	27
Tableau 11: Distribution des effectifs par classe de diamètre toutes strates forestières	20
confondues.	29
Tableau 12 : Distribution des volumes des essences principales inventoriées toutes strates forestières confondues.	36
Tableau 13: Accroissements annuels moyens des essences principales.	
Tableau 14: Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA 09.004B.	
Tableau 15: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA 09-004B	
Tableau 16: Table de peuplement de la série de production.	
Tableau 17 : Table de stock de la série de production.	
Tableau 18: Liste des essences exclues de l'exploitation	
Tableau 19 : Essences retenues pour le calcul de la possibilité	
Tableau 20 : Taux de reconstitution obtenus à partir des DME administratifs.	
Tableau 21 : Remontée des DME	
Tableau 22 : DME/AME par essence principale retenue	
Tableau 23 : Production nette de la série de production.	
Tableau 24: Contenances et contenus des UFE et des AAC	
Tableau 25 : Part de redevance forestière annuelle perçue par la Commune rurale de Djoum	
par les populations riveraines de l'UFA.	
Tableau 26: Contenances de l'UFE n° 1 et des AAC.	
Tableau 27 : DME/ADM et DME/AME des essences aménagées	
Tableau 28 : Programme des actions menées ou à mener dans l'ensemble de l'UFA	
Tableau 29 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de production	
Tableau 30 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de conservation	
Tableau 31: Programme des actions menées ou à mener dans la série de protection.	
Tableau 32 : Revenus estimés de la vente de bois d'œuvre.	
Tableau 33: Coûts d'exploitation.	
Tableau 34 : Taxe d'abattage	
Tableau 35: Récapitulatifs des dépenses	

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Plan de situation de <u>l'UFA 09-004B.</u>	3
Figure 2 : Situation géographique et limites de l'UFA 09.004B.	5
Figure 3 : Courbes ombrothermiques et précipitations de la zone de l'UFA	
Figure 4 : Carte de végétation issue de la stratification par photo-interprétation de l'UFA	8
Figure 5 : Profil pédologique de la zone de l'UFA.	9
Figure 6: Localisation des villages riverains de l'UFA 09-004B.	12
Figure 7 : Répartition du temps consacré à chaque activité par les populations locales	
Figure 8 : Répartition des actifs agricoles en fonction de la zone d'activité	15
Figure 9 : Zone perturbée dans l'UFA 09-004B lors de l'exploitation sous régime de Ventes coupe.	
Figure 10: Distribution des volumes exploités pendant la convention provisoire par essence.	24
Figure 11 : Localisation des assiettes de coupe exploitées pendant la convention provisoire	25
Figure 12 : Distribution des tiges inventoriées par essences	28
Figure 13: Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe diamètre toutes strates forestières confondues.	
Figure 14 : Structure diamétrique des essences principales	35
Figure 15 : Représentativité des volumes bruts totaux et exploitables par essences principales toutes strates forestières confondues.	
Figure 16: Carte des affectations de l'UFA 09-004 B	41
Figure 17: Parcellaire de la concession 1033 (UFA 09-004B).	54
Figure 18 : Planification du réseau routier dans l'UFA 09-004 B.	56
Figure 19: Localisation et limites du premier bloc quinquennal	71
Figure 20 : Réseau routier du bloc quinquennal n° 1.	74

ABREVIATIONS

AAC : Assiette Annuelle de Coupe

AVEICO : Avembe International Corporation

CAC : Certificat d'Assiette de Coupe

CARPE : Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement

CED : Centre d'étude de Développement

CEDAC : Centre d'Etude et d'Action Communautaire

CETELCAF : Centre de Télédétection et de Cartographie Forestière

COFA : Compagnie Forestière Assam

CRESA : Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture

DHC : Forêt Dense Humide semi Caducifoliée

DME : Diamètre Minimum d'Exploitation

DME/ADM : Diamètre Minimum d'Exploitation Administratif

DME/AME : Diamètre Minimum d'Exploitation des espèces Aménagées

ECOFAC : Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale (Projet)

EFI : Exploitation à l'aible Impact

EFP : Entreprise la Forestière Prospection

EJBC : Eglise Jean – Baptiste du Cameroun

EPC : Eglise Presbytérienne du Cameroun

GIC : Groupe d'Initiative Commune

HV-GIE : Groupement d'Intérêt économique Horizou Vert

IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
 INC : Institut National de Cartographie
 IUCN : Union Mondiale pour la Nature

LOREMA : Location et Réparation du Matériel (Entreprise)

MINAGRI : Ministère de l'Agriculture

MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts

MINEPIA : Ministère de l'Elevage, des Pêches et Industrie Artisanale

MIP : Marécage à înondation permanente

MRA : Marécage à raphiales

ONG : Organisation Non Gouvernementale
PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PPTE : Pays Pauvre Très Endetté

SOCIB : Société Camerounaise de l'Industrie du Bois

TIAMA : Traitement des Inventaires Appliqué à la Modélisation des Aménagements

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

1 INTRODUCTION

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des terres du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la Compagnie Forestière Assam (COFA), attributaire à titre provisoire de l'UFA 09-004B, a entamé le délicat processus d'élaboration de son plan d'aménagement devant définir le mode de gestion approprié pour ce massif forestier.

Le présent document qui constitue le plan d'aménagement de cette UFA a été réalisé à des fins de gestion durable à court, moyen et long termes de ses ressources forestières. Il a été orienté en priorité vers la production de matière ligneuse conformément à son statut juridique (forêt de production) et d'autres produits secondaires tout en préservant la capacité de production de la forêt ainsi que ses fonctions vitales et en faisant en sorte qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'objectif de cette programmation est de permettre au concessionnaire de mieux planifier les prélèvements de la ressource ligneuse en s'assurant de sa disponibilité à long terme.

Ce plan d'aménagement a été réalisé sur la base des données techniques de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études d'impacts, socio-économiques, inventaire de faune et de flore) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan a été élaboré pour une période de 30 ans correspondant à la rotation retenue et sur la base de ces données disponibles. La dynamique forestière étant un domaine encore peu exploré, bien des recherches scientifiques seront encore nécessaires pour maîtriser certains paramètres d'aménagement. C'est pourquoi il est prévu des révisions périodiques du plan d'aménagement pour réajuster ces différents paramètres et définir une gestion saine durable de la ressource forestière.

Le document de plan d'aménagement a une présentation qui se conforme à des paragraphes près au Canevas de Plan d'Aménagement établit par le MINEF, dans le dossier des fiches techniques de l'Arrêté n° 0222. Les deux premiers chapitres présentent respectivement les caractéristiques biophysiques de la zone et une analyse de son environnement socio-économique. Le troisième chapitre dresse un portrait de la situation actuelle de la forêt à aménager tandis que le quatrième chapitre propose un aménagement en vue d'une exploitation de la ressource ligneuse selon un rendement soutenu. Ce dernier chapitre propose également un plan de prélèvement durable des autres produits forestiers et des mesures de protection et de conservation de l'environnement de ce massif. Le plan d'aménagement est accompagné d'un premier plan de gestion quinquennal qui recense les principales actions déjà menées sur les quatre premières années d'exploitation de l'UFA (en convention provisoire) et celles qui restent à réaliser pour les 5 premières années de gestion de ce massif forestier. Le document s'achève sur la présentation d'un bilan économique et financier qui permet de porter un jugement sur la raison d'être de cet aménagement du massif de l'UFA 09-004B.

1

¹ Décret n° 95 / 531 / PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, ainsi que de l'arrêté N°222/A/MiNEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

2 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET

2.1 Informations administratives

2.1.1 Nom et situation administrative

La concession forestière n° 1033 fait partie du Domaine Forestier Permanent de l'Etat. Elle est constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 09-004B prévue par le plan de zonage du Cameroun méridional (MINEF/ONADEF, 1995a et 1995 b). Administrativement cette concession est localisée dans l'Arrondissement de Djoum, Département du Dja et Lobo de la Province du Sud. Elle est provisoirement attribuée à la compagnie forestière ASSAM (COFA) par Convention provisoire n° 1449/CPE/MNEF/CAB du 13 décembre 2000. Le titulaire de cette concession forestière répond à l'adresse suivante :

Nom : Compagnie Forestière ASSAM (COFA)

Adresse: B.P. 14 465 Yaoundé

Téléphone : 220 00 31

Fax : 223 26 96

2.1.2 Superficie

La superficie de l'UFA 09-004B est estimée à 81.335 ha selon l'Avis au Public n° 673 / N / MINEF / DF / SDIAF / SA du 17 avril 2002. La cartographic à l'aide d'un système d'information géographique (SIG, logiciel Arcview) et l'inventaire qui a été mené dans ce massif ont permis d'obtenir une superficie totale de 76.975,55 ha (Soixante seize mille neuf cent soixante quinze virgule cinquante cinq hectares).

2.1.3 Situation géographique et limite

L'UFA 09-004B est située entre 2° 03' et 2° 26' de latitude Nord et entre 6° 42' et 6° 48' de longitude Est sur le feuillet cartographique DJOUM (NA – 33 – XIII – 2c), de l'Institut National de Cartographie (INC) du Cameroun. Elle est limitée :

- <u>Au Nord</u> par l'UFA 09-004A et la forêt communale de Djourn avec lesquelles elle est séparée respectivement par deux affluents de la rivière *Miété*;
- <u>A l'Ouest</u> par une zone agroforestière qui sépare l'UFA du sanctuaire à gorilles de Mengamé et de l'UFA 09-012;
- <u>Au Sud</u> par la rivière *Ayina* qui sert de limite frontalière entre le Cameroun et la République du Gabon (figure 1);
- A l'Est par l'UFA 09-003 dont elle est séparce par un affluent de la rivière Ayina.

La définition des limites de l'UFA 09-004B dans l'Avis au public n° 673 / N / MINEF / DF / SDIAF / SA du 17 avril 2002 fixe le point de base A à la confluence des rivières *Fabidou* et de *Maningomb* (figure 2), à 2,3 km sur le pont au Sud du village Yen. A partir de ce point de base, les limites sont décrites de la façon suivante :

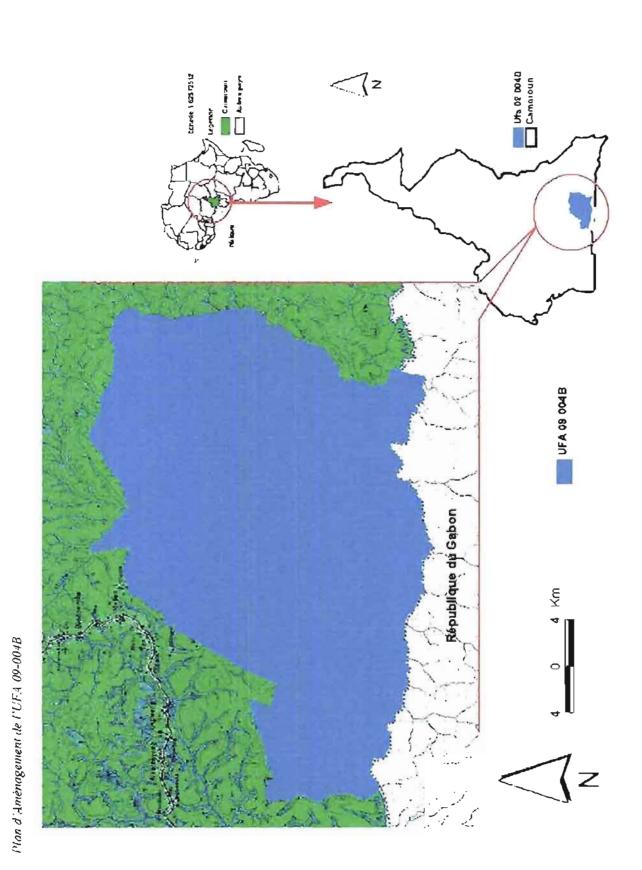


Figure 1: Plan de situation de l'UFA 09-004B

Al Ouest:

- Du point A, suivre *Maningombo* en aval sur une distance de 700 m jusqu'au point B situé à la confluence de *Maningombo* avec un cours d'eau non dénommé;
- De B. suivre l'affluent non dénommé en amont sur une distance de 700 m pour atteindre le point C situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé;
- Du point C, suivre l'affluent coulant sud nord jusqu'à sa source où se trouve le point;
- Du point D, suivre une droite de gisement 210° degrés sur une distance de 5,2 km pour atteindre le point E situé à la confluence de deux cours d'eau non dénomné;
- De E, suivre une droite de gisement 199° degrés sur une distance de 3,2 km pour atteindre le point F situé au confluent de deux cours d'eau non dénommés;
- De F, suivre une droite de gisement 288° degrés sur une distance de 2,6 km pour atteindre le point G situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- De G, suivre une droite de gisement 26° degrés sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point H situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénommés;
- De H, suivre une droite de gisement 250 degrés sur une distance de 5.6 km pour atteindre le point I situé sur la confluence de deux cours d'eau non dénoranés;
- De I, suivre en aval le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence J avec Ayina :

Au Sud:

- De J. suivre Ayina en avail sur une distance de 37,4 km jusqu'à sa confluence K avec un affluent non dénommé;

All'Est:

- De K, suivre le cours d'eau non dénommé affluent de *Ayina* en amont sur une distance de 31.2 km jusqu'au point L;

Au Nord:

- De L, suivre une droite de gisement de 262° sur une distance de 1,0 km pour atteindre le point M situé à la source d'un affluent non dénommé de *Miete*;
- De M. suivre l'affluent non dénommé en aval sur une distance de 17,4 km jusqu'à N sa confluence avec Miete;
- De N, suivre Miete en amont sur une distance de 4.1 km jusqu'au point O situé sur sa confluence avec un petit cours d'eau non dénonmé;
- De O, suivre une droite de gisement 180° sur une distance de 3 km pour atteindre le point P situé sur la rivière *Bidou*;
- De P, suivre Bidou en amont sur une distance de 1,8 km pour atteindre le point Q;
- De Q, suivre une droite de gisement 259° sur une distance de 2,4 km pour atteindre le point R situé sur la rivière Fabîdou;
- De R. suivre la rivière Fubidou en aval jusqu'au point A de base.

Comme énoncé plus haut, la zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de 81.335 ha (Quatre vingt et un mille trois cent trente cinq hectares) d'après l'Avis au Public, et de 76.975,55 ha (Soixante seize mille neuf cent soixante seize hectares) après cartographie sur ArcView.

Les coordonnées géographiques exprimées en degrés de tous ces points caractéristiques des limites de l'UFA sont consignées dans le tableau 1 ci- après.

Tableau ! Points caractéristiques des limites de l'UFA 09-004B.

Points	Latitude (degrés)	Longitude (degrés)
A	N 02° 11,6676′	E 012° 54,7052'
В	N 02° 11,7485'	E 012° 54,4327'
С	N 02° 11,3633'	E 012° 54,3632'
D	N 02° 10,2656'	E 012° 52,2590°
E	N 02° 09,3517'	E 012° 50,7694'
F	N 02° 08,9348'	E 012° 49,8231'
G	N 02° 07,6281'	E 012° 50,2380'
H	N 02° 08,0854'	E 012° 51,0133'
ı	N 02° 04,4968′	E 012° 49,9905'
J	N 02° 04,0845'	E 012° 45,3479'
K	N 02° 23,2854'	E 012° 44,3719′
L	N 02° 24,2885'	E 012° 57,1348'
М	N 02° 23,5537'	E 012° 53,7323'
N	N 02° 16,9098'	E 012° 56,4202'
0	N 02° 15,1693'	E 012° 58,1861'
P	N 02° 15,3083'	E 012° 56.4025'
Q	N 02° 14,3761'	E 012° 56,5850'
R	N 02° 13,0587'	E 012° 56,4159'

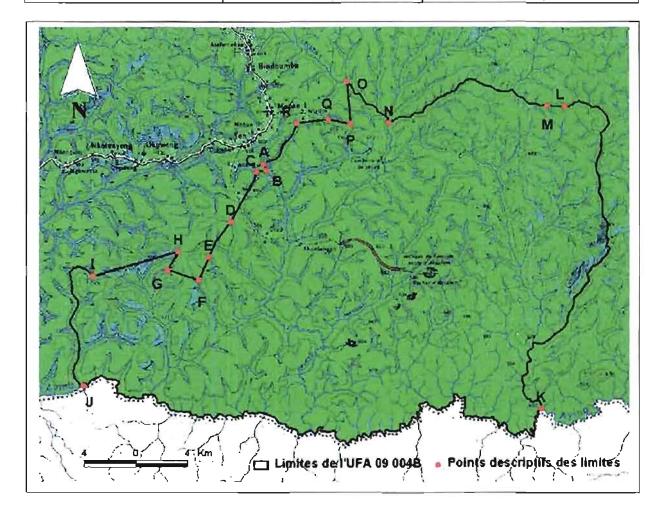


Figure 2 : Situation géographique et limites de l'UFA 09.004B

2.1.4 Droits divers

Mis à part les droits d'usage traditionnels accordés aux populations pour la collecte des produits forestiers non ligneux dans les séries forestières (production, conservation et protection) le droit particulier de pratiquer l'agriculture pourra leur être également accordé uniquement dans la zone de forte perturbation humaine identifiée dans les limites de l'UFA.

2.2 Données écologiques

2.2.1 Climat

Le climat peut être défini comme étant l'ensemble des conditions météorologiques particulières dont est soumise une région donnée. Il se caractérise par des précipitations, des températures, un ensoleillement et des vents qui donnent ainsi à la région considérée son régime saisonnier. Les données climatiques considérées ici sont celles de la station météorologique de Sangmélima située à environ 139 km de la zone (cf. tableau 2 et figure 3).

Tableau 2: Données météorologiques moyennes de la zone entre 1992 et 1997.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Pm (mm)	36,0	31,8	113,8	184,9	214,8	140,5	72,0	103,7	186,2	282	140,6	22,11
Tm (° C)	24,3	25,2	25,1	24,6	24.1	23,7	22,9	22,8	23,6	23,7	23,7	23,9

(Sources : Station météo de Sangmélima)

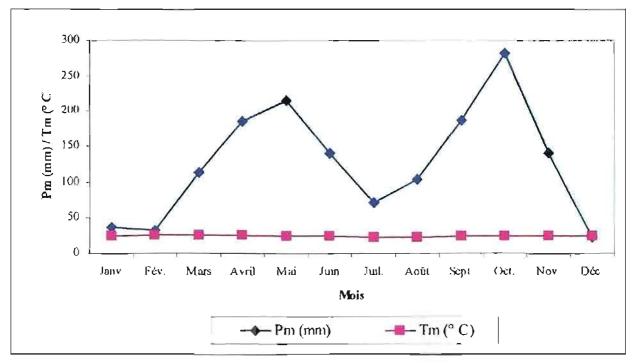


Figure 3: Courbes ombrothermiques et de précipitations de la zone de l'UFA.

On constate que les températures annuelles moyennes sont peu variables. Le mois de février correspond au mois le plus chaud avec 25,2° C, alors que le mois d'août avec 22,8°C est le moins chaud. L'amplitude thermique est alors de 2,4° C.

Les précipitations annuelles moyennes sont de 1 538,4 mm. L'analyse de la courbe ci-dessus montre que l'évolution des précipitations est bimodale et chaque mode ou sommet, correspond à

une saison de pluies. Ceci signifie qu'il existe deux cycles culturaux et quatre saisons réparties ainsi qu'il suit au cours d'une année :

- la petite saison de pluie ou "Sou'ou oyon" en fangue locale : elle va de mi-mars (début du premier cycle cultural) à mi-juin ;
- la petite saison sèclic ou "Oyon" : elle commence à la mi-juin et se termine à la mi-août ;
- la grande saison pluvieuse "Sou'ou" : elle va de mi-août (début du second cycle cultural) à la mi-novembre ;
- la grande saison sèche ou "Essep" : elle commence à la mi-novembre et prend fin à la mi-

Selon Aubreville (1965), l'indice saisonnier (ls) définit suivant le niveau de précipitation mensuel de l'année serait de 8-3-1, correspondant à :

- 8 mois avec des précipitations supérieurs à 100 mm;
- 3 mois avec des précipitations comprises entre 30 et 100 mm;
- 1 mois avec des précipitations inférieures à 30 mm.

L'indice d'aridité (I_a) quant à lui est de 45,38 correspondant logiquement à une zone de forêt, avec le mois d'octobre comme le mois le plus pluvieux (292 mm) et le mois de décembre le moins pluvieux (22,11 mm).

La durée d'ensoleillement journalière est de 8 à 10 h en saison sèche et diminue considérablement en saison pluvieuse à cause des nuages qui deviennent de plus en plus épais. Les vents sont relativement forts en saison pluvieuse mais leurs actions sont atténuées par la densité de la végétation qui constitue, en quelque sorte, un brise-vent.

En somme, la zone jouit d'un climat de type guinéen et présente des formations végétales forestières caractéristiques des forêts denses humides de type semi caducifolié.

2.2.2 Végétation

2.2.2.1 Formations forestières sur sol ferme

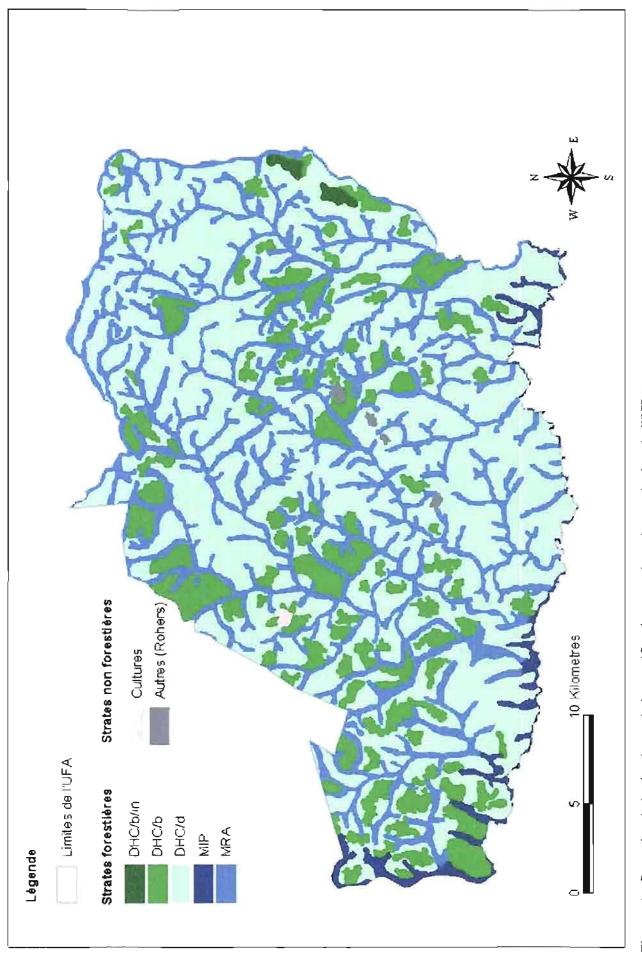
La photo-interprétation du massif forestier réalisée à partir de 38 photographies aériennes au 1/20 000° et au 1/50 000° datant de 1953 à 1954 a permis d'obtenir la carte de stratification forestière de l'UFA (voir figure 4). Elle fait ressortir les grandes formations végétales présentes et leurs contours. Les formations du type semi caducifolié à faible densité se rencontrent presque uniformément sur l'ensemble de l'étendue du massif, alors que les formations du même type mais à forte densité forment des taches noyées dans le premier type et se retrouvent également éparpillées sur l'ensemble de la forêt. Les espèces fréquemment rencontrées dans cette forêt sont l'Alep (Desbordesia glaucescens), l'Emien (Alstonia boonei). le Fraké (Terminalia superba), le Movingui (Distemonanthus benthamianus) et le Padouk rouge (Pterocarpus soyauxii).

Les formations végétales de terre ferme occupent près de 3/4 (74,9 %) de la surface totale de la concession, le 1/4 restant étant occupé par des formations soit forestières ripicoles ou de marécages, soit non forestières (cultures et affleurement rocheux).

2.2.2.2 Autres formations forestières

Elles occupent environ 25,1 % de la superficie de l'UFA. On y compte des formations marécageuses à raphiales ou à inondation permanente qui représentent 24,8 %.

Les formations non forestières identifiées à l'issue de la stratification sont notamment les cultures et les affleurements rocheux qui sont très peu représentés dans l'UFA (0,3 %). Les cultures installées à l'intérieur de l'UFA sont essentiellement des plantations cacaoyères. Parmi les affleurements rocheux identifiés, celui connu sous le nom d'Akoafem serait le plus important et correspond en fait selon certaines sources à l'ancien site de la ville de Djoum.

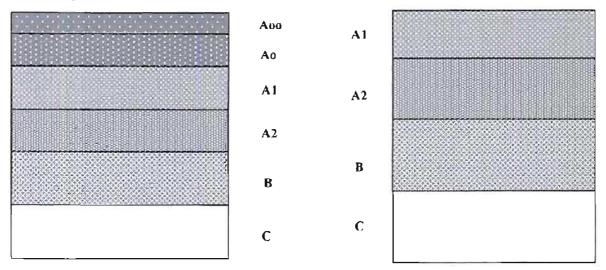


Plun d'Aménagement de l'UFA 09-004B

Figure 4 : Carte de végétation issue de la stratification par photo-interprétation de l'UFA.

2.2.3 Sols

Dans la zone, on rencontre deux types de sols (cf. figure 5) : les sols ferralitiques rouges sur terre ferme et les sols hydromorphes. Le profil pédologique de ces deux types de sols est présenté dans la figure 5.



Sol ferralitique rouge sur granite sous forêt dense

Sol hydromorphe non inondé

Légende

Aoo: Horizon constitué de la liftère en début de composition discernable à l'œil nu.

Au : Horizon constitué de la litière ayant subie toute décomposition.

A1 : Horizon humisere très riche en matière minérale et organique.

A2: Horizon éluvial fait d'argile

B: Horizon illuvial le plus profond.

C: Roche - mère.

Figure 5 : Profil pédologique de la zone de l'UFA.

Les variations dues à la topographie sont assez importantes. Elles concernent surtout l'horizon humifère qui est plus important dans les bas-fonds non marécageux qu'en altitude. Ces sols forestiers sont pourtant censés être riches en matières organiques à cause de la litière abondante qui peut se transformer en humus sous l'effet du processus de minéralisation et d'humification. Paradoxalement, ils sont pauvres en matières minérales à cause de l'infiltration de l'eau de pluie qui draine les éléments minéraux dans les horizons inférieurs et les rend donc non disponibles pour les plantes par effet de lessivage.

2.2.4 Hydrographie

Le réscau hydrographique est relativement dense dans la zone. L'UFA est parcourue par un important réseau de cours d'eau principaux et secondaires. En effet de nombreux cours d'eau secondaires, affluents des principaux cours d'eau Miete et Ayima, y prennent naissance. Les plus importants sont 'Maningomho, Fabidou, Baé, Niamvomo, Beuzoo, Fame. L'un des principaux cours d'eau (Ayina) constitue par ailleurs la frontière naturelle entre le Cameroun et le Gabon. La plupart de ces cours d'eau ont un régime hydrologique à écoulement permanent.

2.3 Faune

L'UFA serait assez riche en grands mammifères. On y note la présence des espèces importantes telles que l'éléphant, le gorille et le chimpanzé bien que les densités relatives soient faibles.

En esset, les résultats de l'inventaire faunique mené dans cette UFA suggèrent la présence d'au moins 23 espèces de grands mammifères répartis en 11 familles et 6 ordres (tableau 3). L'ordre des Artiodactyles est particulièrement bien représenté avec 10 espèces. Il est suivi par les Primates avec 8 espèces et les Carnivores avec 2 espèces. Les Proboscidiens (éléphant), les Pholidotes (pangolin géant) et les Reptiles viennent en dernière position avec chacun une espèce.

Tableau 3: Espèces fauniques recensées dans l'UFA 09-004B (EFP, 2004)2.

Ordres	Familles	Espèces	Noms scientifiques	IKA
		Céphalophe bleu	Cephalophus monticola	0.09
		C. de Peters	Cephalophus callipigus	0.83
	Bovidées	C. à bande dorsale noire	Cephalophus dorsalis	0.2
	150410.65	C. à bande dorsale jaune	Cephalophus sylvicultor	0.13
Artiodactyles		C. à front noir	Cephalophus nigrifrons	0.2
/dilodaety ica		Buffle	Syncerus nanus caffer	0.04
		Antilope de bates	Néotragus batesi	0.125
	Tragulidées	Chevrotin aquatique	Hyemoschus aquaticus	0.05
		Sitatunga	Tragelaphus spekei	0.07
	Suidées	Potamochère	Potamochoerus porcus	0.4
		Hocheur	Cercopithecus nictitans	0.04
	Cercopithecídées	Moustac	Cercopithecus cephus	0.11
		Mona	Cercopithecus mona	0.01
Primates	<u></u>	Mandrill	Mandrillus sphinx	0.28
i iiiia(C.)	Colobidées	Colobe noir	Colobus suturia	0.1
		Colobe guereza	Colobus guereza	0.03
	Pongidées	Gorille	Gorilla gorilla	0.26
		Chimpanzé	Pan trogladytes	0.08
Carnivores	Folidées	Panthère	Panthera pardus	0.05
	Lutrinadca	Loutre à joue blanche	Aonyx capensis	0.005
Proboscidiens	Elephantidées	Eléphant de forêt	Loxodonta africana cyclotis	0.5
Pholidotes	Manidae	Pangolin géant	Manis gigantea	0,1
Reptiles	Varanidae	Varan	Varamus niloticus	0,01

(Source: Entreprise Forestière Prospection, 2004)

De ces 23 espèces, trois sont classées par l'IUCN comme étant des espèces menacées (le gorille, le chimpanzé et l'éléphant). Les Artiodactyles se retrouvent dans le groupe des espèces à risque minimum à presque menacées de l'échelle de l'IUCN. Les autres (5 espèces) sont non listées par l'IUCN.

La zone de forte concentration faunique se localise au centre de l'UFA où les indices d'animaux sont beaucoup plus fréquents.

Entreprise forestière prospection, 2004 : Inventaire de Jaune dans l'UFA 09-004B. 35 p.

3 Environnement socio-économique

L'analyse socio-économique est partie intégrante de l'aménagement forestier. La société COFA, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'UFA 09-004B dont elle est concessionnaire, a entrepris une étude dans ce sens. Le présent sous chapitre qui n'est rien d'autre qu'un résumé succinct de cette étude, fait état de la situation des populations, collectivités ou institutions qui exercent un droit d'usage ou de propriété sur l'espace à aménager au stade actuelle de son évolution.

3.1 Caractéristiques démographiques

3.1.1 Population et groupes ethniques

Environs 2.940 habitants ont été recensés dans 09 villages de la périphérie immédiate de l'UFA 09-004B parmi lesquels 07 sont considérés comme riverains légitimes (figure 6). Le tableau 4 indique la répartition par sexe et par âge de la population des villages étudiés. La structure par sexe présente un déséquilibre en faveur des femmes en considérant la tendance nationale. En fait, elles sont majoritaires et occupent 52,10 % de l'effectif total. Les hommes quant à eux représentent 47,90 % de l'effectif.

<u>Tableau 4</u>: Réparation par sexe et par âge des populations riveraines de l'UFA 09-004B.

Sexe	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et plus	Total
Нотте	794	387	167	60	1408
Fomme	829	405	195	103	1532
Total	1623	792	362	163	2940
0/0	55,20	26,94	12,31	5,54	100,00

La structure en âge montre que les adolescents (âge inférieur à 20 ans) représentent plus de la moitié de la population totale (55,20 %). Les jeunes (20–39 ans) représentent 26,94 % et constituent la première frange de la population active tandis que les adultes (40–59 ans) et les personnes âgées de 60 ans et plus représentent respectivement 12,32% et 5,54 %. La tranche d'âge de 0 à 19 ans constitue la population scolaire. Cela reste plus valable dans les zones urbaines que dans les zones rurales où on observe qu'à partir de 15 ans, les jeunes résident deviennent actifs et par conséquent utilisateurs potentiels des ressources naturelles

Les recensements effectués au niveau des villages montrent une importance du groupe Fan devant les Baka et les Kaka. Le groupe Fan se subdivise en deux principaux clans ou lignages à savoir : les Yemekak et les Bameboul. Les Baka et les Kaka sont très peu représentés par rapport aux groupes Fan.

3.1.2 Population par village

L'étude démographique de synthèse socio-économique dans les villages retenus comme riverains à l'UFA 09-004B indique l'existence d'une population assez faible (2 à 3 habitants au km²) et très inégalement répartie. Cette population varie par village de 40 à 809 habitants. Toutefois, 55,5 % des villages ont plus de 250 habitants. La répartition de cette population par sexe pour chaque village recensé reflète bien la tendance globale de la zone selon laquelle la proportion des femmes est toujours supérieure à celle des hommes (tableau 5). En dehors des anciens sites de villages, des cabanes de chasse et de pêche, aucune implantation humaine permanente n'existe dans l'UFA.

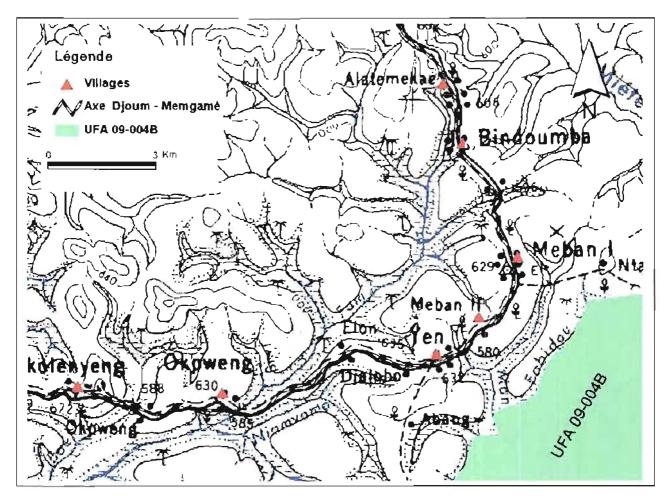


Figure 6: Localisation des villages riverains de l'UFA 09-004B.

<u>Tableau 5</u>: Répartition de la population locale par sexe, par classe d'âge et par village.

	Population riversine de l'UFA								
Villages	0 – 19 ans		20 - 39 ans		40 - 59 ans		60 ans et +		
	M	F	M	F	M	F	M	F	
Alatemekae I	55	63	17	13	9	14	2	5	
Alatemekae II	48	60	26	30	8	16	6	8	
Bindoumba	66	47	25	33	9	13	4	12	
Meban I	152	161	70	85	4()	39	13	15	
Mcban II	92	90	60	43	21	29	5	9	
Yen	227	235	110	115	43	38	17	24	
Kobi	7	2	10	7	7	2	2	3	
Okpweng	78	92	45	46	16	23	7	15	
Nkolenyeng	69	79	24	33	14	21	4	12	
Total	794	829	387	405	167	195	60	103	

Source: Enquête terroin voiit 2004, Rapports monographiques

3.1.3 Historique du peuplement, migrations

Bien avant l'arrivée des colons allemands, les peuples de la région ont connu plusieurs mouvements migratoires menés sur trois fronts :

- le front de migration de l'Adamaoua (actuel) vers le Sud par la traversée du fleuve Sanaga :
- le front de núgration du Nord Gabon vers Akoafem en traversant la grande rivière Ayina;
- le front de migration des voisinages d'Ebolowa et de la Guinée Equatoriale vers Akoafem.

Les habitants des différents villages se reconnaissent différemment parmi ces mouvements migratoires. Ainsi les habitants de Nkolényeng, de Okpweng tout comme ceux de Yen parlent d' Ebolowa comme étant leur lieu de provenance.

Les habitants de Meban I et II sont venus de l'autre rive de la rivière Avina (nord du Gabon).

Les habitants de Kobi constituent un groupe singulier. Dans leur mouvement migratoire, ils ont suivi le cheminement suivant : Batouri (Est-Cameroun). Yokadouma, Lomié, Mintom, Djoum pour s'établir vers les années 1950 sur le site actuel.

Les Baka, d'origines diverses (congolaises et autres) ont fréquenté les sites des villages actuels bien longtemps avant mais ne se sont jamais établis nulle part à cause du caractère nomade de leur migration. La sédentarisation a commencé dans la zone à partir de la colonisation allemande. Akoalèm, ancien site de la ville de Djoum créée par les Allemands constituait le lieu de convergence de la plupart de ces migrations. La ville fut transférée au site actuel de Djoum (chez les Bulu) sous l'influence de Nkomo Edou, homme scolarisé et éclairé après la défaite allemande lors de la première guerre mondiale. L'installation des populations le long de ce qui n'était qu'une piste jusqu'à Djoum s'est faite sous l'administration française. Plusieurs villages furent ainsi créés à l'exception de Yen (fondé pendant la colonisation allemande).

3.2 Organisation sociale et activités des populations

3.2.1 Organisation sociale

Deux types d'autorités cohabitent dans les villages : l'une est traditionnelle et l'autre moderne. S'agissant de l'autorité moderne, chaque village est une entité du découpage administratif national à la tête de laquelle se trouve un chef de village. Le chef représente le pouvoir central au niveau local. L'organisation sociale traditionnelle est faite selon un modèle de divisions claniques et/ou de regroupement des familles autour d'un chef. Ces familles ont généralement un ancêtre commun. Le chef est le premier défenseur des valeurs morales et ancestrales de sa communauté qui doivent se perpétuer. Il est assisté par des notables qui forment un Conseil. Celui-ci appuie le chef dans la gestion des affaires de la communauté. Cette dernière reconnaît au chef le rôle de premier magistrat : il assure les procès, règle les contentieux et s'investit dans la résolution des conflits en application du droit coutumier.

3.2.2 Religions et croyances

Les populations rencontrées dans les différents villages croient en Dieu. La religion la plus répandue est fondée sur le christianisme qui regroupe en son sein plusieurs congrégations. Parmi les croyants on retrouve : les protestants (EPC et EJBC), les catholiques et les témoins de Jéhovah. Quelques musulmans seulement sont présents à Yen. Toutes ces religions coexistent en harmonie et jouent un rôle non négligeable dans le maintien de la cohésion sociale. Le tableau 6 illustre l'appartenance religieuse des personnes enquêtées.

Les populations, bien que catholiques, protestantes, ou témoins de Jéhovah gardent des vestiges de croyance animiste. Pour celles-ci, le rocher d'Akoafem (situé dans l'UFA) représente un site sacré habité par des esprits. C'est en effet le seul endroit mythique et sacré reconnu de la plupart des habitants des différents villages et par conséquent considéré comme patrimoine culturel. Les Baka (pyginées) croient en une divinité "Edjengué" ou "Komba". Chaque village compte au moins une chapelle comme lieu de célébration du culte.

Tableau 6: Appartenance religieuse des personnes enquêtées⁴.

Confessions religieuses	EPC	Catholique	EJBC	Témoins de Jéhova	Non déclarée	Total
Effectif	43	35	15	5	2	100
Pourcentage (%)	43,0	35.0	15,0	5,0	2,0	100

3.2.3 Vie associative

La vie associative et communautaire n'est pas très développée dans la région. Aucune structure regroupant plusieurs villages n'existe. On relève tout de même dans certains villages l'existence de quelques associations avec des objectifs tournés vers le social (entraide, groupe de travail). Le village Nkolényeng compte par contre un GIC qui a en charge la gestion d'une forêt communautaire.

3.2.4 Tenure foncière

Les régimes fonciers locaux sont régis par l'héritage, la location et l'appropriation (terres vierges). Au sein d'une communauté, le terrain est divisé en portions où chaque grande samille cultive la terre de ses ancêtres (1^{ers} occupants). Dans une samille, chaque membre exerce le droit de propriété sur ses anciennes jachères ou les sites jadis exploités par ses ascendants. Selon, les règles locales de propriété, le détenteur traditionnel d'un terrain est également propriétaire des ressources naturelles se trouvant sur ce terrain, excepté l'eau. Cependant, tout membre de la communauté (ou toute personne acceptée) peut prélever des plantes médicinales sur des terres qui ne lui appartiennent pas.

3.2.5 Organisation temporelle des activités

La répartition du temps consacré à chaque type d'activité est présentée dans la figure 7.

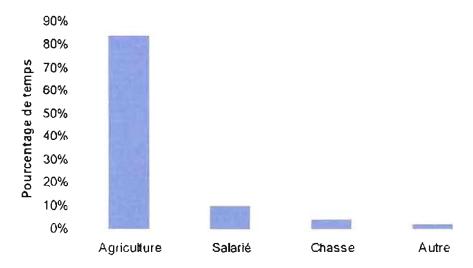


Figure 7: Répartition du temps consacré à chaque activité par les populations locales.

Source Resultate d'enquête (2004)

Dans la figure ci-dessus on constate que l'agriculture est de loin l'activité qui occupe le plus les populations riveraines de l'UFA. Les activités salariales sont également importantes dans la zone. La chasse qui est l'apanage des peuples forestiers occuperait peu les populations. Le braconnage tant décrié dans la zone serait sans doute développé par des individus étrangers venus d'ailleurs.

3.3 Activités agricoles

3.3.1 Zone d'activités agricoles

La répartition spatiale des activités agricoles est bien remarquable dans la zone. Les cultures de rente sont installées à côté des cases ou en bordure de la piste (Axe Djoum-Memgamé). Les cultures associées sont pratiquées dans les jachères ou forêts secondaires et la monoculture dans la forêt dense.

La plupart des exploitations agricoles se situent dans la zone agroforestière⁵ réservée à cet effet (rayon compris entre 0 et 5 km du village comme indiqué dans la figure 8). Cependant, les populations continuent par exploiter des plantations sur les anciens sites de villages situés le long de la piste reliant Yen aux vestiges de l'ancien poste d'Akoafem.

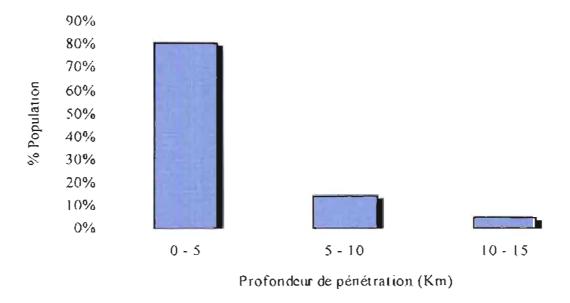


Figure 8 : Répartition des actifs agricoles en fonction de la zone d'activité

3.3.2 Principales cultures

Deux types d'agriculture cohabitent dans la zone: l'agriculture de subsistance qui permet l'alimentation des familles en bananes plantain (Musa sp.), en manioc (Manihot esculenta), en macabo (Xanthosoma sagitifolium) en maïs (Zea mays), en arachide (Arachis hypogea), en patate douce (Ipomea batata), en igname (Discorea domentorum), en banane douce (Musa sp.), en haricot (Phaseolus vulgaris.), en légumes divers et timidement en noix de palme (Elaeis guineensis), et une agriculture de rente symbolisée principalement par des plantations

Plan de zonage du Comerque

cacaoyères, caféières, et des jardins de case fournis en safoutier (Dacryodes edulis), en manguier(Manguifera indica), en avocatier(Persea americana), et en agrumes.

3.3.3 Tailles des exploitations agricoles

L'exploitation agricole à caractère industriel n'existe pas dans la zone. Les plantations paysannes (cacaoyères, palmeraies) sont de type familial et de taille modeste. Elles varient de 1,5 à 4 ha. Le système d'exploitation est traditionnel.

3.4 Chasse

Les populations riveraines de l'UFA 09-004B sont pour la plupart des chasseurs mais pratiquent aussi l'agriculture. La viande de brousse semble être la principale source de protéines animales. Nombreux sont les chasseurs qui migrent et campent plusieurs jours à l'intérieur du massif pour exercer leur activité. La profondeur de pénétration atteint les 20 km. L'usage du fusil, importé ou fabriqué localement, s'est généralisé dans la zonc ainsi que l'usage de pièges en câble d'acier.

3.5 Pêche

La pêche est une activité importante après la chasse et l'agriculture. Elle procure aux communautés riveraines de l'UFA un supplément de protéines d'origine animale. La pèche est pratiquée par toutes les populations sans distinction de sexe et en toutes saisons de l'année, avec des méthodes de capture aussi bien traditionnelles (barrage, nasse, produits chimiques végétaux) que modernes (filet, hameçon, produits phytosanitaires).

3.6 Elevage

L'élevage pratiqué dans les villages est du type traditionnel. Il reste à la dimension familiale, très peu développé et occupe peu de personnes. L'élevage concerne uniquement les volailles (poules, capards). Le petit bétail (ovins, caprins, porcins) est élevé en quantité très réduite et est destiné à faire des dons.

3.7 Cueillette

Les populations riveraines sont directement dépendantes des produits forestiers non ligneux de l'UFA pour leur survie. Il s'agit pour la plupart du Moabi (*Baillonella toxisperma*), du manguier sauvage (*Irvingia gabonensis*) et d'autres graines d'oléagineuses telles que (Ricinodendrons heudelotii), du vin de palme et de raphia, des champignons, du miel, des plantes médicinales et des rotangs.

3.8 Activités salariales

En dehors de l'unité de transformation de la Société Forestière Industrielle de Doumé (SFID S.A.), une compagnie d'exploitation forestière, la zone ne dispose pas de structures pourvoyeuses d'emplois. Une bonne partie des jeunes avec un bon niveau d'instruction sont régulièrement utilisés pour la réalisation de différents travaux de transformation du bois. Cette unité de transformation l'ut construite en 1995 et installée à Aboélon (localité située à 5 km de Djoum sur l'axe routier Sangmélima – Djoum). Avec un effectif de 100 employés répartis en deux équipes, elle est spécialisée uniquement dans le sciage. Les grumes proviennent essentiellement de l'UFA 09-003 attribuée à la société (Location et Réparation du Matériel) (LOREMA) et de l'UFA 09-005 B attribuée à la (Société Camerounaise de l'Industrie du Bois) (SOCIB). Les produits issus de la transformation (débités) sont destinés à l'exportation.

La ville de Djourn compte aussi quelques petits ateliers de récupération du bois provenant de la scierie.

3.9 Sociétés de développement et GIC.

Les seules associations recensées dans la zone sont celles à caractère économique constituées essentiellement de Groupes d'Initiative Commune (GIC). Ces GIC sont pour la plupart de création très récente et visent presque tous les mêmes objectifs de lutte contre la pauvreté par le biais de la promotion des activités génératrices de revenus (agriculture, collecte et commercialisation de produits forestiers non ligneux, épargne et crédit, ...), par la gestion efficiente des retombées de l'exploitation forestières, par la lutte contre le sida, etc. (voir tableau 7).

<u>Tableau 7</u>: Groupes d'Initiative Commune et leurs objectifs.

Localité	Type d'association	Appellation	Date de création	Objectifs poursuivis
Alatemekae Let 2	GIC	Alliance (Alat I)	-	- Lutte contre la pauvreté
	GIC	Progrès rapide (Alat II)	-	
	Tontines de travail	Socassable Sangoulou	-	
Bindoumba	GIC	Cœurs unis	2003	 Promotion de l'agriculture Promotion de l'épargne et du crédit Lutte contre VIH/SIDA
	GIC	Agriculteurs BAKA	2003	 Lutte contre la marginalisation des BAKA Promotion de l'agriculture Lutte contre le VIH/SIDA
Meban I	GIC	Tresor		
Medani	GIC	Nous Nous	-	-
Mehan II	GIC	Volontaires du progrès de MEBAN II (VPM)	-	- Lutte contre la pauvreté - Promotion de l'éducation - Gestion durable et transparente des ressources
Yen	GIC	Alliance	2001	
Okpweng	GIC	-	2003	 Création des champs communautaires Entraide Promotion des tontines d'épargne et de travail
, 0	GIC	Fruiterie d'Okpweng	1997	 Extension des champs et des plantations Epanouissement de la famille et développement du village
Nkolényeng	GIC	AFHAN (Association des Femmes et Hommes Amis de Nkolényeng)	2001	 Gestion communautaire des ressources forestières, Promotion de l'agriculture durable Création des nouvelles plantations Organisation de la commercialisation des produits agricoles et forestiers non

Il a été également recensé dans la zone quelques Organisations Non Gouvernementales (ONG) ocuvrant surtout dans la promotion et la gestion des produits forestiers (ligneux et autres produits forestiers non ligneux) à travers la foresterie communautaire, ou dans la vulgarisation de la loi sur la conservation des écosystèmes. On peut citer entre autres :

- le CED basé à Djourn, et qui s'occupe de la sensibilisation des populations dans les domaines de la foresterie communautaire et de l'éducation environnementale;
- le CEDAC basé à Sangmélima, qui y conduit des activités d'encadrement des paysans dans les domaines de l'agriculture, l'élevage et la forestorie :
- le CARPE qui a aidé à la vulgarisation de la loi forestière de 1994 dans la zone et principalement, ses aspects de conservation.

Les projets de développement présents dans la zone de l'UFA 09-004B sont essentiellement des projets de conservation de la biodiversité animale. Il s'agit :

- du projet ECOFAC ayant des objectifs de conservation et d'utilisation durables des écosystèmes forestiers par la protection de la faune et la promotion des activités alternatives au braconnage et des mesures d'accompagnement (développement rural);
- du projet Sanctuaire à gorilles de Mengamé avec comme objectif global de contribuer au développement d'une approche intégrée à la conservation des gorilles à la périphérie de l'hahitat et d'élaborer un mécanisme visant à accroître les possibilités de revenus pour les communautés rurales. Cet objectif sera atteint à travers l'initiation d'un processus participatif de conservation des ressources biologiques du sanctuaire, et un autre processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la gestion conjuguée des sanctuaires de Mengame et de Minkébé tous deux frontaliers.

Ces projets interviennent dans certains villages de la zone par des actions de sensibilisation visant à favoriser le développement d'activités alternatives à la chasse. Dans le cadre de ces activités, le Comité Directeur du projet Sanctuaire à gorilles de Mengamé a d'ailleurs sollicité une aide spéciale des concessionnaires de la zone, sous forme de taxe annuelle à la superficie d'une valeur modeste de 50 f CFA /ha pour appuyer les communautés dans la réalisation des œuvres sociales.

3.10 Infrastructures

3.10.1 Infrastructures scolaires et éducatives

Les infrastructures scolaires sont insuffisantes dans la zone, avec toutefois, un faible taux d'alphabétisation de 17,62 %. On note la présence de :

- cinq établissements scolaires de cycle primaire (Mebane 1, Alat, Bindoumba, Nkolenyeng et Yen) sur les 25 que compte l'arrondissement de Djoun;
- une école préscolaire à Bitebiokang, hameau de Yen.

Le personnel enseignant (114 au total) est pour la plupart payé sur les fonds de la redevance forestière, destinés aux populations, sur les fonds PPTE (Pays pauvre très endetté) et parfois par l'Etat camerounais.

3.10.2 Infrastructures sanitaires

La zone riveraine de l'UFA 09-004B est pauvre en infrastructure sanitaire. Les villages concernés sont caractérisés par l'insuffisance voir l'absence du personnel médical et de structure

de distribution de médicaments. Les habitants de la zone dépendent du District de Santé de Djourn qui compte un Hôpital de District et un Centre Médical d'Arrondissement.

L'approvisionnement en eau potable est une préoccupation majeure pour les populations. Les quelques points d'eau qu'on rencontre sont des réalisations privées ou communales (cas de Djoum) autrefois entretenus avec un financement de l'UNICEF.

Le projet d'électrification a vu le jour dans le secteur avec une implantation de poteaux électriques, mais n'est jamais arrivé à terme.

3.10.3 Infrastructures routières et de communication

Les villages riverains du massif forestier de l'UFA 09-004B sont desservis par un seul axe routier (Djourn – Mengamé). Mal entretenu pour la plupart du temps, cette route est difficile d'accès en saison des pluies et par conséquent compromet la circulation des biens et des personnes. Les seuls moyens de communication disponibles (téléphone) de la zone se trouvent à Djourn.

3.10.4 Tourisme et écotourisme

L'UFA et sa zone périphérique présentent quelques atouts touristiques non négligeables faisant tous partie du domaine forestier permanent. Il s'agit :

- des reliques d'Akoafem, site des affleurements rocheux identifié dans l'UFA qui correspond au site colonial choisi par les Allemands à la fin du 19^e siècle pour abriter en principe le chef lieu de la région mais qui a été par la suite abandonné pour la zone de Djourn après le départ des colons allemands;
- du Sanctuaire à Gorilles de Mengame situé du côté de Nkolenyeng, à l'ouest de l'UFA.

Ce potentiel n'est pratiquement pas valorisé à cause de l'enclavement actuel de la région et du manque d'aménagement de ces sites.

3.10.5 Aspects socio-économiques saillants pouvant influencer l'aménagement de l'UFA

L'analyse de l'environnement socio-économique de l'UFA 09-004B dans le cadre de l'élaboration de son plan d'aménagement permet de résumer les aspects saillants suivants à ne pas négliger dans la programmation de la gestion de ce massif:

- la forêt représente un élément vital capital pour la survie des populations riveraines qui y mênent plusieurs activités de subsistance comme l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette. Outre les droits d'usage traditionnels, il conviendra d'étudier l'extension de ces droits de façon à permettre aux populations riveraines de satisfaire davantage leurs besoins;
- sur le plan culturel, l'UFA peut présenter un intérêt touristique du fait de la présence des vestiges du site d'Akoafem, ancien site d'habitation de certaines des populations riveraines de l'UFA. La préservation de ce site rocheux d'Akoafem comme patrimoine culturel de façon à promouvoir des visites touristiques est plutôt à recommander;
- les populations des villages riverains, bien que laborieuses sur le plan agricole, sont aussi mal organisées. La formation des populations locales au développement communautaire et associatif est à envisager. Les cacaoculteurs par exemple pourraient tirer un grand avantage du jeu de la libre commercialisation de leur produit s'ils effectuaient des ventes groupées;
- les priorités de développement identifiées dans la zone restent l'adduction d'eau potable, la mise en place de centres de santé et l'électrification villageoise. Le développement des infrastructures rurales de base est un impératif pour espérer contribuer au développement local;

- le Moabi (Baillonnella toxisperma), essence appréciée à la fois par le concessionnaire pour son bois et par les populations pour ses fruits comestibles et graines oléagineuses, semble se raréfier dans la zone et peut constituer à l'avenir une source potentielle de conflits. La prise de mesures de gestion efficiente de ces populations d'arbres (exclusion éventuelle de cette espèce de l'exploitation en cas de non représentativité à l'échelle de l'UFA, fixation d'un DME/AME en cas d'exploitation, identification de semenciers, ...) s'impose pour minimiser la probabilité d'éclatement de conflits entre le concessionnaire et les populations riveraines;
- la présence de quelques plantations non négligeables à l'intérieur de l'UFA bien que 81 % des actifs agricoles exercent beaucoup plus dans la zone agroforestière ;
- vu le taux d'accroissement faible de la population de la zone (2,01 %) par rapport à la moyenne nationale (2,90 %) les besoins en terres cultivables pourraient être satisfaits par la zone agroforestière. Toutefois, la zone de plantations cacaoyères à l'intérieur de l'UFA pourrait être maintenue pour contenir le risque d'empiètement agricole généralisé dans le massif de la part des populations.

Ainsi donc, l'instauration d'une gestion durable des ressources de la zone en général et celles de l'UFA en particulier passera nécessairement par la stabilisation des populations de façon à les permettre de se prendre elles-mêmes en charge pour les actions de développement. Cela nécessite une approche multisectorielle. Les populations concernées vivant essentiellement de l'agriculture, et en partie de la chasse, il convient d'envisager d'une part une politique agricole audacieuse focalisée sur l'intensification de l'agriculture (encadrement, subventions, amélioration des techniques culturales, ...) et d'améliorer l'état des voies de communication (entretien des pistes rurales) pour favoriser l'écoulement des produits agricoles vers les circuits de commercialisation. D'autre part, il faudra également envisager une gestion concertée des ressources fauniques avec les communautés villageoises riveraines et la structure de conservation du sanctuaire à Gorilles de Mengame tout en développant des alternatives au braconnage (promotion de l'élevage) en vue de diminuer les prélèvements anarchiques.

4 ETAT DE LA FORET

4.1 Historique de la forêt

4.1.1 Origine de la forêt

Le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional encore appelé plan de zonage consacré par l'arrêté n° 95 / 978 / PM du 18 décembre 1995, a défini deux domaines forestiers :

- un domaine forestier non permanent ou à vocations multiples : c'est le domaine d'activité des populations rurales. C'est aussi la zonc d'attribution des forêts communautaires et de certaines ventes de coupe ;
- un domaine forestier permanent constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non dont l'exploitation doit être conforme aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière, d'où leur appellation d'Unité Forestière d'Aménagement (UFA). On y retrouve aussi les forêts communales.

La concession forestière 1033 constituée de l'UFA 09-004B est une forêt naturelle qui fait partie du domaine forestier permanent. C'est la forêt domaniale d'Ayina. Ses limites sont actuellement en discussion avec les populations à travers le processus de classement.

4.1.2 Perturbations naturelles ou humaines

4.1.2.1 Exploitation antérieure par ventes de coupe

Le massif forestier attribué à la société forestière COFA a connu une exploitation dans sa périphérie par les ventes de coupe n° 1381 et 1382 accordées à la société TAJ et deux autres accordées respectivement aux sociétés forestières AVEICO et RENAISSANCE. Ces ventes de coupe étaient exploitées en sous-traitance avec la société WTK.

Cette exploitation qui s'est déroulée de 1996 à 1999 a perturbé toute la partie Ouest de l'UFA sur une superficie estimée à 18.280 ha (Figure 9).

En dehors de ces exploitations par vente de coupe, cette UFA a aussi été perturbée par les activités agricoles le long de l'ancienne piste qui mène au rocher Akoafem. Il se crée autour de celle-ci et avant la traversée du cours d'eau Miété une auréole de dégradation du massif bien visible sur image satellite et identifiable sur les photographies aériennes.

Il devient donc nécessaire de réaliser un microzonage de ce massif forestier afin de bien évaluer les surfaces forestières à affecter à l'exploitation, son classement étant encore en cours.

4.1.2.2 Exploitation pendant la période de convention provisoire

La concession forestière 1033 attribuée à la société forestière COFA, a déjà bénéficié depuis la date de signature de sa convention provisoire d'exploitation, de 4 assiettes de coupe (figure 11) dont les contenants et les contenus sont consignés dans le tableau 8 ci-après.

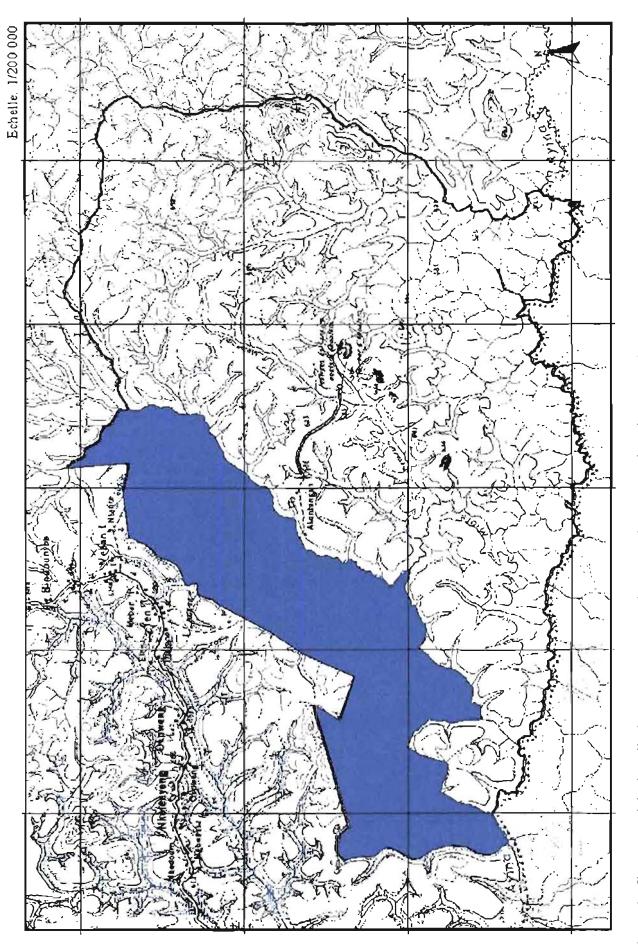


Figure 9 : Zone perturbée dans l'UFA 09-004B lors de l'exploitation sous régime de Ventes de coupe.

<u>Tableau 8</u>: Volumes exploités par essence et par assiette annuelle de coupe en convention provisoire.

Essences		2001-2002 (2759 ha)		2002-2003 (2 700 ha)		2003 (2 750 ha)		2004 (2 580 ha)	
	Volume	Tige	Volume	tige	Volume	tige	Volume	tige	total
Acajou de bassam	501	45	514	51	410	51	372	31	1 797
Bété	1 200	108	261	28	0	.0	112	16	1 573
Bossé clair	500	87	599	133	204	28	776	97	2 079
Bubinga rose	1 998	226	752	101	143	15	1 620	90	4 513
Dibétou	1 184	148	796	60	314	27	1 176	77	3 470
Doussié rouge	960	151	977	153	198	31	247	21	2 382
Iroko	3 503	221	10 122	901	3 985	307	2 354	152	19 964
Kossipo	3 004	278	672	62	899	75	2 799	169	7 374
Makoré/Douka	782	70	394	72	0	0	0	0	776
Moabi	4 003	292	2 526	199	660	52	3 492	159	10 681
Mukuhmgu	500	52	644	67	0	0	40	5	1 184
Okan/Adoum	867	95	739	81	2 118	187	4 725	531	8 449
Padouk rouge	1 096	116	1 195	127	1 570	239	4 706	560	8 567
Sapelli	2 993	226	2 669	202	1 402	86	3 548	210	10 612
Sipo	2 007	163	1 970	160	131	12	4 664	218	8 772
Tali	655	94	2 682	335	2 364	329	3 373	412	9 074
Tiama	101	11	348	38	348	38	1 146	93	1 943
Tiama Congo	0	0	0	0	323	63	0	0	323
Wengé	L 504	376	223	53	0	0	301	67	2 028
Aiċlċ/Abe)	584	68	257	30	0	0	385	55	1 226
Aningre R	1 045	146	493	56	370	42	1 242	114	3 150
Ayous/Obeché	2.500	226	5 958	410	448	50	21 747	1 442	30 653
Dabéma	0	0	583	50	0	0	1 225	143) 808
Ebiara Yaoundé/Abem	836	146	0	0	0	0	0	0	836
Eyong	998	215	951	205	961	205	1 3 1 9	130	4 229
Fraké	4 502	493	2 311	262	2.311	262	1 773	226	10 897
Koto	436	48	945	84	911	73	392	49	2 684
Longhi/Abam	0	0	238	47	414	47	35	5	687
Lotofa/Nkanang	501	77	614	84	0	0	0	0	1 115
Mambodć/Amouk	0	0	0	0	0	0	905	88	905
Моулдші	4 993	1 200	3 391	557	7 501	1 004	12 025	1 448	27 910
Naga	357	59	403	62	0	0	0	0	760
Niové	201	23	254	29	0	0	0	0	455
Abalc/Abing	0	0	374	54	0	0	0	0	374
Abam à poils rouges	0	0	0	0	0	0	2 502	2 886	2 502
Bilinga	1 260	211	1 069	121	1 116	122	2 3 1 7	245	5 762
Crabwood	0	0	0	0	0	0	1 336	167	1 336
Ebiara Edéa	0	0	769	152	0	0	0	0	769
Fromager	0	0	187	23	0	0	0	0	187
llomba	549	95	686	102	0	0	1 036	148	2 271
Landa	0	0	674	111	0	0	0	0	674
Lati/Edjil	418	73	355	62	355	62	272	68	1 400
Onzabili/Angongui	1 260	219	1 219	212	0	0	21	3	2 500
Kondroti	0	0	0	0	0	0	559	476	559
Total	47 398	6 058	49 814	5 536	29 456	3 407	84 542	10 601	211 210

(Source : Synthèse des DF10)

On constate que le volume de l'assiette de coupe de 2004 est très élevé par rapport aux autres. L'assiette de coupe de 2004 est encore en exploitation. Cela est dû au fait que l'assiette de coupe accordée en 2003 pour la période d'arrimage, a bénéficié d'une prorogation de trois mois

jusqu'en mars 2004. La production cependant était évacuée avec les documents sécurisés de 2004. Ces volumes ont alors été reportés sur les DF10 de 2004.

Il y a donc eu un prélèvement moyen de 52.802,5 m³ par assiette de coupe pour 37 essences principales et 08 essences de promotion qui présentent un volume exploité de 7.916 m³ (3,75% du volume total exploité).

Les volumes exploités reposent à plus de 50 % sur six essences que sont l'Ayous, le Movingui, l'Iroko, le Fraké, le Moabi et le Sapelli comme le confirme la figure 10 ci-dessous.

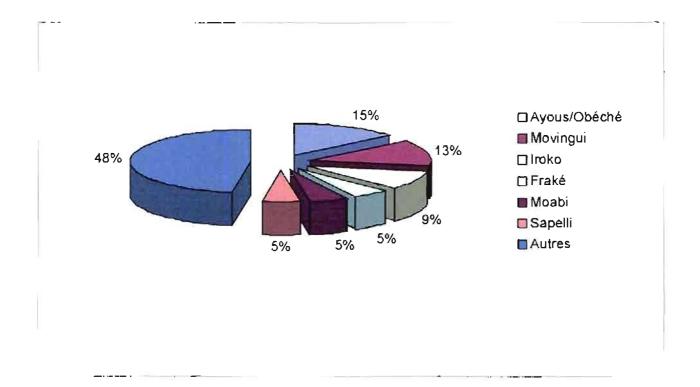


Figure 10 : Distribution des volumes exploités pendant la convention provisoire par essence.

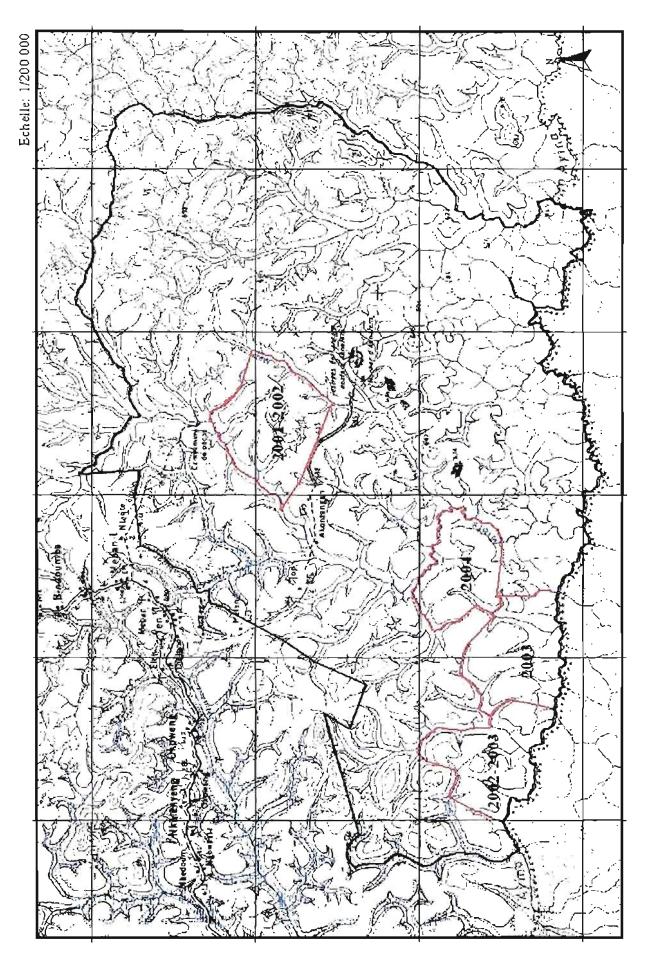


Figure 11 : Localisation des assiettes de coupe exploitées pendant la convention provisoire.

4.2 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement

La concession 1033 constituée de l'UFA 09-004B doit être sondée en une seule unité de comptage, à un taux prévisionnel de 0,5 % sa superficie dépassant 50.000 ha. Les travaux de terrain ont été réalisés à un taux effectif de 0,58 % avec 893 placettes couvrant une superficie réellement sondée de 446,5 ha.

4.2.1 Contenance

La carte forestière réalisée sur la base de l'interprétation des photographies aériennes de cette localité, a ressorti deux types de terrain :

- Les terrains forestiers regroupant.
 - o les formations végétales sur terre ferme constituées de forêts qualifiées de primaires et regroupant les différentes variantes de la strate forestière Dense Humide semi-caducifoliée DHC (DHC b, DHC CP b, DHC CP d, DHC d et DHS IN b);
 - o les formations forestières sur sols hydromorphes constituées de Marécages Inondés en Permanence (MIP) et de Marécages à Raphia (MRA);
- les terrains non boisés regroupant les milieux agricoles représentés par la strate CU et les zones dénudées (A1) provenant des affleurements rocheux.

Les différentes strates forestières de cette UFA ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau 9 ci-après :

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements

Tableau 9 : Table de contenance

Forét: Foret d'Ayina, Concessionnaire: COFA, No de rapport. 06743281

Catégorie: Terrains forestiers

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
Primaire				
DHC P	FOR	12	5 368.24	6,97
DHC CP b	FOR	10	6 279,00	8,16
DHC CP d	FOR	193	15 534.45	20,18
DHC 1	FOR	427	30 162,00	39,18
DIC IN b	PEN	0	293,00	0,38
Sol hydromorphe				,
MIP	INP	5	1 855,57	2,41
MRA	DNP	246	17 260.06	22,42
Sous-total:		893	76 752,32	99,71

Catégorie: Terrains non-boisés

Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
Milieux agricoles	ACT:	11	5 A . ' A	0.07
Milieux naturels	AGF	₹1	54.64	0,07
Al	AGF	Ò	168,59	0,22
Sous-total:		0	223,23	0,29
GRAND TOTAL:		893	76 975,55	00,001

On remarque donc qu'il y a près de 28 % de cette forêt en coupe partielle, signe d'une perturbation lors de l'exploitation de la zone périphérique par ventes de coupe.

4.2.2 Effectifs

Les essences inventoriées ont été regroupées, solon lour Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP), en classes de diamètre d'amplitude 10 cm. Les données collectées sur le terrain ont été saisies et traitées avec le logiciel TIAMA Les effectifs inventoriés pour ce massif forestier toutes strates confondues ont été évalués pour les essences principales et consignés dans le tableau 10 ci-après :

Tableau 10. Table de peuplement des essences principales toutes strates forestières confondues

Nom commercial	Code	DME/ADM	Tige/ha	Total	tiges>=DME
Alep	1304	50	1,75	134526	50367
Emien	1316	50	1,59	122736	93715
Fraké / Limba	1320	60	1,39	107086	67546
Movingui	1213	60	1,37	105226	44008
Padouk rouge	1345	60	1,04	80032	33667
Niové	1338	50	0.78	59804	9244
Homba	1324	60	0,66	50811	14829
Tali	1346	50	0.64	49262	31257
Bilinga	1308	80	0,60	45841	3329
Longlii	1210	60	0,57	43556	10996
Dabéma	1310	60	0,48	37160	19586
Bahia	1204	60	0,40	30848	5803
Okan	1341	60	0,32	24591	13721
Kotibė	1118	50	0,25	19377	5804
Eyong	1209	50	0.21	16115	6536
Tali Yaoundé	1905	50	0.20	15615	10281
Bossé clair	1108	80	0,18	14107	1890
Tiama	1124	80	0.18	13788	141
Doussié rouge	1112	80	0,17	13362	1007
Iroko	1116	100	0,17	13169	3027
Ayous/Obeche	1105	80	0,15	11414	6950
Kossipo	1117	80	0,13	10180	3199
Ekop naga akolodo	1598	60	0,13	9930	3909
Ajélé / Abcl	1301	60	0,12	9277	3956
Mambodé	1332	50	0,11	8234	2739
Fromager / Ceiba	1321	50	0,10	7523	4830
Kolo	1326	60	0.09	6726	3625
Onzabili K	1342	50	0,08	6142	2055
Dibétou	1110	80	0,07	5476	1007
Bossé foncé	1109	80	0,07	5395	463
Aningré A	1201	60	0,07	5338	1308
Azobé	1106	60	0,07	5321	1928
Bongo H (Olon)	1205	60	0.07	5265	1047
Sapelli	1122	100	0.06	4914	1572
Aningré R	1202	60	0,06	4550	281
Moabi	1120	100	0,05	3683	1026
Abam à poils rouges	1402	50	0.04	3320	2152
Sipo	1123	80	0.04	3165	424
Mukulungu	1333	60	0,03	2437	302
Faro	1319	60	0,03	2062	1338
Padouk blanc	1344	60	0,02	1349	725
Bété	1107	60	0,01	895	0
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0,01	895	0
Abanı vrai	1419	50	10,0	722	Ü

Nom commercial	Code	DME/ADM	Tige/ha	Total	tiges>=DME
Andoung brun	1305	60	0.01	867	0
Onzabiti M	1870	50	0.01	564	282
Ekop ngombé gf	1600	60	0,01	422	282
Doussié blanc	[1]]	80	0,00	301	0
Naga parallèle	1336	60	0,00	283	141
Bubinga E	1207	80	0,00	282	0_
Abam fruit jaune	1409	50	0,00	161	161
Ekop léké	1596	60	0,00	161	0
Ekop ngombé mamelle	1601	60	0,00	161	0
Acajou blanc	1102	80	0,00	161	0
Zingana	1349	80	0,00	161	0
Abam évélé	1408	50	0,00	141	0
Lotofa / Nkanang	1212	50	0.00	141	0
Andoung rose	1306	60	0,00	141	0
Faro mezilli	1665	60	0,00	141	0
Doussić Sanaga	1113	80	0,00	141	0
Bubinga rosc	1208	80	0,00	140	0
Bubinga rouge	1206	80	0,00	140	0
TO'	TAL		14,62	1 125 738	472 455

On constate donc que cette forêt est beaucoup plus riche en essences de lumière. En effet, près de 50 % des tiges totales sont représentées par cinq essences que sont par ordre d'importance Alep. Emien, Fraké, Movingui et Padouk rouge. Les tiges exploitables suivent aussi la même évolution avec plus de 60 % pour ces essences comme l'atteste la figure 12 ci-après.

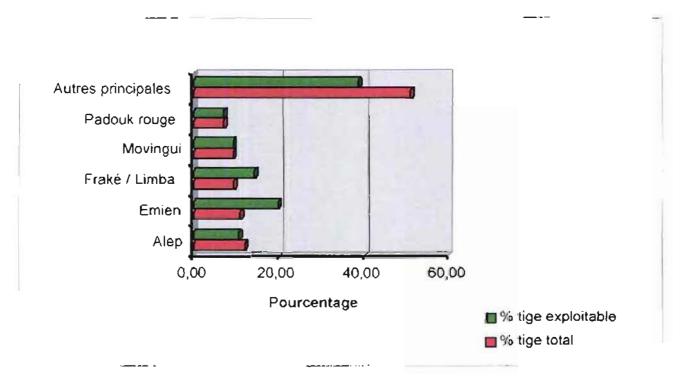


Figure 12 : Distribution des tiges inventoriées par essences

Les données détaillées de ce potentiel sont consignées dans le tableau 1) ci-après qui ressort ces effectifs par classe de diamètre et par essence.

Plan d'aménagement de l'UFA 0-,004B

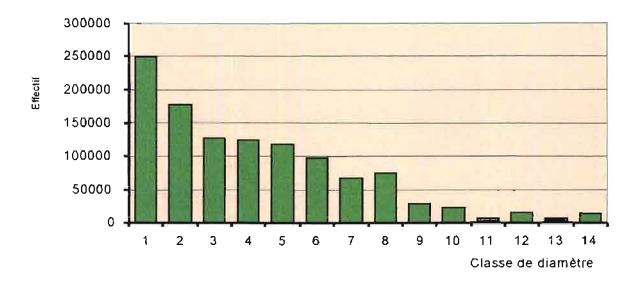
Tableau 11 : Distribution des effectifs par classe de diamètre toutes strates forestières confondues.

Nom commercial	Code	_	2	3	4	S	9	7	∞	6	10	11	12	13	14	Total	tiges>=DME
Alep	1304	38669	23068	22422	15276	10285	7574	9629	5927	1310	1429	302	1186	0	282	134526	50367
Emien	1316	7930	10744	10347	14227	15344	15301	12729	16346	3500	3568	623	3208	3258	1195	122736	93715
Fraké / Limba	1320	5407	12329	9814	06611	20381	15208	13978	10748	3820	1652	1457	302	0	0	980/01	67546
Movingui	1213	24821	18582	9701	8115	11878	8337	4206	9480	5721	2456	0	1327	462	141	105226	44008
Padouk rouge	1345	11637	11493	10471	12764	9360	11967	3741	4108	1271	1310	302	1308	140	161	80032	33667
Niove	1338	31753	13936	4871	2862	1309	1770	302	0	0	0	0	0	0	0	\$9804	9244
Homba	1324	16478	19801	5411	3732	3199	2486	5199	1751	443	704	301	746	0	0	50811	14829
Tali	1346	9009	7311	4689	1869	7754	5642	2808	2857	1872	1751	301	704	444	141	49262	31257
BiJinga	1308	8043	8159	1862	6888	\$400	2680	6651	1429	0	140	191	0	0	0	45841	3329
Longhi	1210	15311	8324	4791	4133	4122	2296	584	1772	1045	1036	0	0	14]	0	43556	96601
Да рета	1310	0606	3505	2294	2685	0 5 27	2515	3322	3944	1209	6921	227	885	264	1913	37160	19586
Bahia	1204	6425	8554	5701	4364	1691	956	282	603	0	141	0	191	0	0	30848	5803
Okan	1341	3283	3470	2338	1780	2648	2032	1188	2588	6001	1801	603	1006	0	846	24591	13721
Kotibé	1118	9089	4430	2837	2637	2464	893	140	0	0	0	0	0	0	0	19377	5804
Eyong	1209	9209	2356	1146	2343	1167	444	1397	1186	0	0	0	0	0	0	16115	6536
Tali Yaoundé	1905	2185	1741	1408	986	1369	2399	2304	1853	423	886	0	0	0	161	15615	10281
Bosse clair	1108	4739	2317	2949	724	1348	140	282	725	0	742	141	0	0	0	14107	1890
Tiama	1134	4717	2061	4013	1528	422	906	[41]	0	0	0	0	0	0	0	13788	141
Doussié rouge	1112	4943	2171	1318	1221	1651	583	0	282	141	282	0	0	161	141	13362	1007
Iroko	1116	2596	1107	865	1146	884	585	745	1310	1820	604	0	604	0	0	13169	3027
Ayous/Obeche	1105	483	140	\$68	443	1127	1378	2414	1519	1036	9501	141	483	140	[61]	11414	0569
Kossipo	11117	2455	1681	1045	564	723	302	191	563	\$64	595	0	191	742	443	10180	3199
Ekop naga akolodo	1598	2836	723	903	1558	2512	1397	0	0	0	0	0	0	0	0	0566	3909
Aiélé! Abel	1301	1309	2704	724	584	1923	724	0	423	0	302	4	0	140	302	9277	3956
Mambodé	1332	4090	985	421	687	282	745	14]	<u>4</u>	191	141	0	140	0	0	8234	2739
Fromager / Ceiba	1321	1949	462	283	1578	141	302	0	283	283	0	0	1197	283	292	7523	4830
Koto	1326	563	604	283	1652	423	423	1026	\$98	565	0	0	322	0	0	6726	3625
Onzabili K	1342	1468	1913	705	302	444	443	283	283	[19]	140	0	0	0	0	6142	2055
Dibétou	1110	2294	725	283	584	584	0	0	283	0	140	0	141	0	443	5476	1007
Bossé foncé	1109	1750	1590	564	424	0	605	161	0	191	0	0	0	0	141	5395	463
Aningré A	1201	2297	1451	282	0	563	302	=	301	0	0	0	0	0	0	5338	1308
Azobé	1106	0	1166	1484	742	0	283	0	903	742	0	0	0	0	0	5321	8261
Bongo H (Olon)	1205	1430	1472	1317	0	443	191	0	283	0	0	0	0	0	191	5265	1047

Nom commercial	Code	-	2	3	77	45	9	7	သင	6	10	=	12	13	#1	Total	uges>=DME
Sapelli	1122	1167	564	423	191	141	111	161	584	140	423	191	424	0	121	4914	1572
Aningré R	1202	1932	0511	283	509	0	0+1	0	140	0	0	0	0	0	0	4550	281
Moabi	1120	1047	744	302	0	140	111	С	282	161	0	0	141	U	724	3683	1026
Abam a poils rouges	1402	443	725	0	140	191	865	893	422	0	0	0	0	0	0	3320	2152
Sipo	1123	1612	† 7 †	140	424	0	141	0	0	0	141	0	141	0	141	3165	124
Mukulunga	1333	707	423	141	998	161	0	141	0	0	0	Ô	0	0	0	2437	302
Faro	1319	140	0	282	302	191	895	0	141	141	0	0	0	0	0	2062	1338
Padouk blanc	1344	0	341	191	322	584	0	0	0	0	[+]	0	0	0	0	1349	725
Bété	1107	0	568	0	0	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	895	0
Ekop naga nord-ouest	1599	0	0	895	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	\$68	0
Andoung brun	1305	585	283	0	0	0	0	0	0	Ū	0	0	0	0	0	298	0
Abam vrai	1419	582	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C	c	0	722	0
Orzabili M	1870	[4]	1+1	0	0	0	0	0	282	0	0	c	0	0	0	564	282
Ekop ngombé gf	1600	0	0	0†1	0	0	282	0	0	0	0	O	0	0	()	422	282
Doussié blanc	1111	161	140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	301	0
Naga parallèle	1336	0	17	0	0	0	<u>-</u>	С	0	0	0	0	0	С	0	283	141
Bubinga E	1207	1+0	=	0	0	0	0	0	0	0	0	0	С	0	0	282	O
Abam fruit jaunc	1409	0	O	0	[6]	0	0	0	0	0	C	0	0	0	0	191	161
Ekop Ićké	1596	161	С	0	0	0	0	0	0	0	0	Q	0	0	0	161	0
Ekop ngombe m	1601	161	O	0	0	0	0	0	0	O .	0	0	0	0	0	191	0
Acajou blanc	1102	0	0	191	0	C	C	0	Đ	0	0	0	0	0	٥	161	0
Zingana	1349	191	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	191	0
Abam évélé	80 1 -1	141	0	0	0	0	0	0	0	O	0	0	0	0	0	141	0
Lotofa / Nkanang	1212	141	0	0	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	141	0
Andoung rosc	1306	0	0	0	141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141	0
Faro mezilli	1665	171	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141	0
Doussie Sanaga	1113	()	0	0	C	[4]	0	0	0	0	C	0	0	0	0	141	0
Bubinga rose	1208	0	0	C	0	140	0	0	0	C	0	0	0	0	С	041	0
Bubinga rouge	1206	0	0+1	0	0	0	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0+1	0
TOTAL		248902	177601	127483	124453	118048	921166	66935	74605	28199	22821	2361	14588	9219	13101	1125738	472455

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 62 essences principales ont été effectivement inventoriées. Elles font au total 1 125 538 tiges dont 472 455 sont exploitables. On a ainsi une densité moyenne de 15 essences principales à l'hectare.

L'allure générale de distribution de cet effectif général des essences principales par classe de diamètre est représentée dans la figure 13 ci-après :



<u>Figure 13</u>. Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues.

Cette distribution générale présente une forme exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte, caractéristique d'un peuplement à régénération constante dans le temps. C'est la principale caractéristique d'un peuplement forestier supposé être en équilibre car il y a beaucoup de tiges de petit diamètre et très peu de tiges de gros diamètre.

Cette situation s'observe sur certaines essences principales prises individuellement. C'est le cas de l'Alep, Ilomba, Movingui, Longhi, Okan, Onzabili K, Niové, Mambodé et Doussié Rouge (voir figure 14).

Les autres essences présentent des distributions un peu plus différentes. Nous en avons:

- Les structures diamétriques en cloche

Elles sont caractéristiques d'une faible régénération et d'une forte représentativité des classes de diamètre médianes. Elles s'observent sur l'Emien, le Tali, le Tali Yaoundé, le Fraké, l'Ayous...

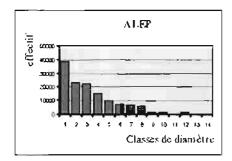
- La structure en exponentielle décroissante à pente forte

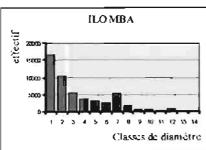
Elle caractérise les essences de sous bois chez lesquelles les tiges restent concentrées dans les petites classes de diamètre. C'est le cas du Bahia, Padouk Rouge et Kotibé ainsi que le Bongo H.

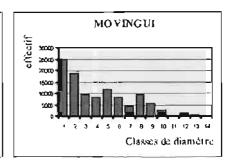
- La structure très étalée

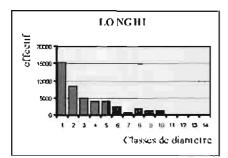
Elle est plus étalée vers les gros diamètres pour les autres essences à l'exception de celles qui présentent une structure diamétrique quelconque avec certaines classes de diamètre complètement vides.

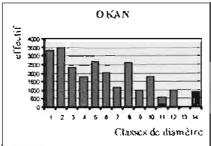
Forme exponentielle décroissante à pente faible

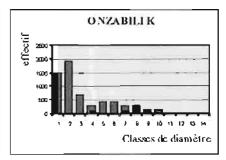


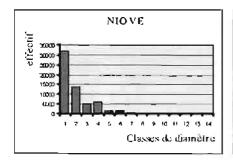


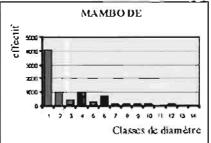


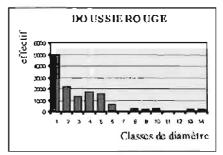


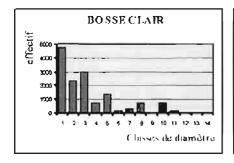


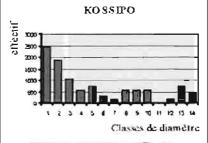


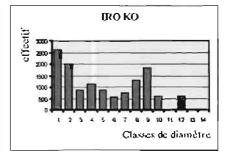


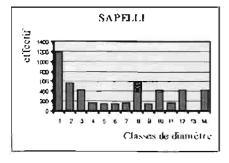


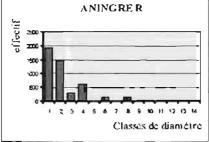


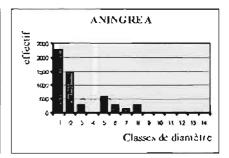


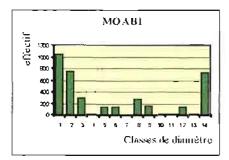


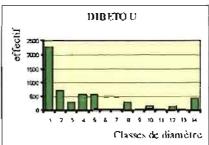


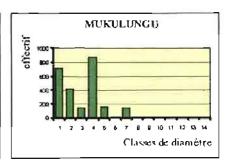


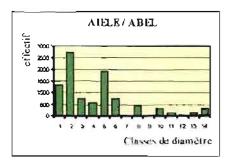


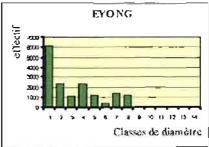


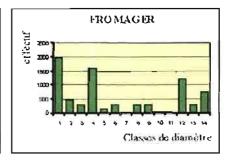




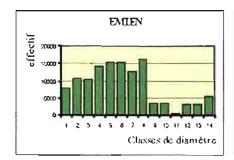


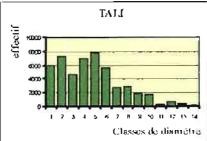


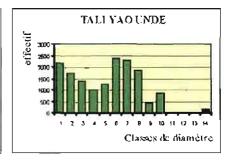


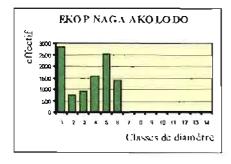


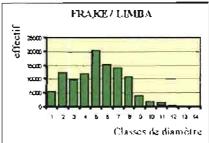
• Structures diamétriques en cloche

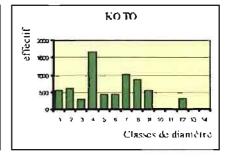


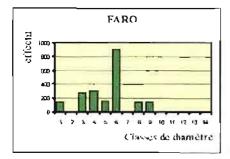


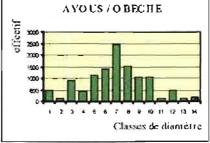


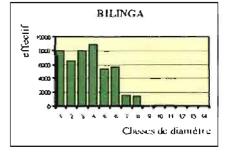


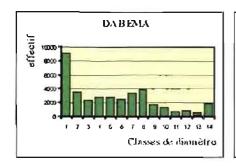


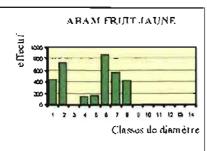


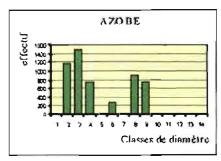




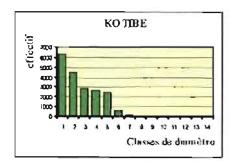


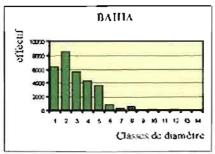


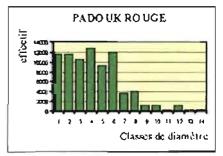


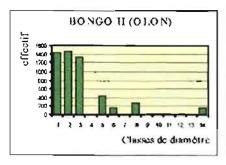


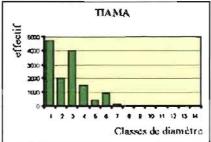
Structures diamétriques en exponentielle à pente forte

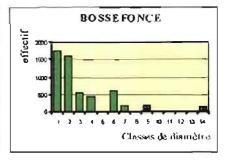




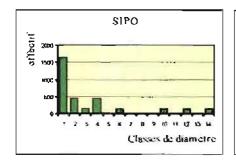


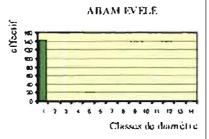


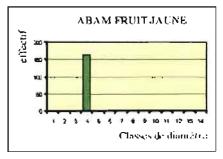


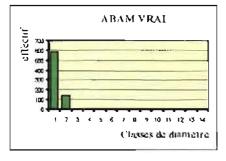


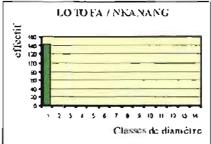
Structures diamétriques étalées

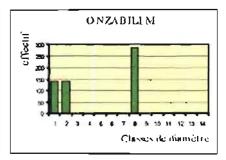












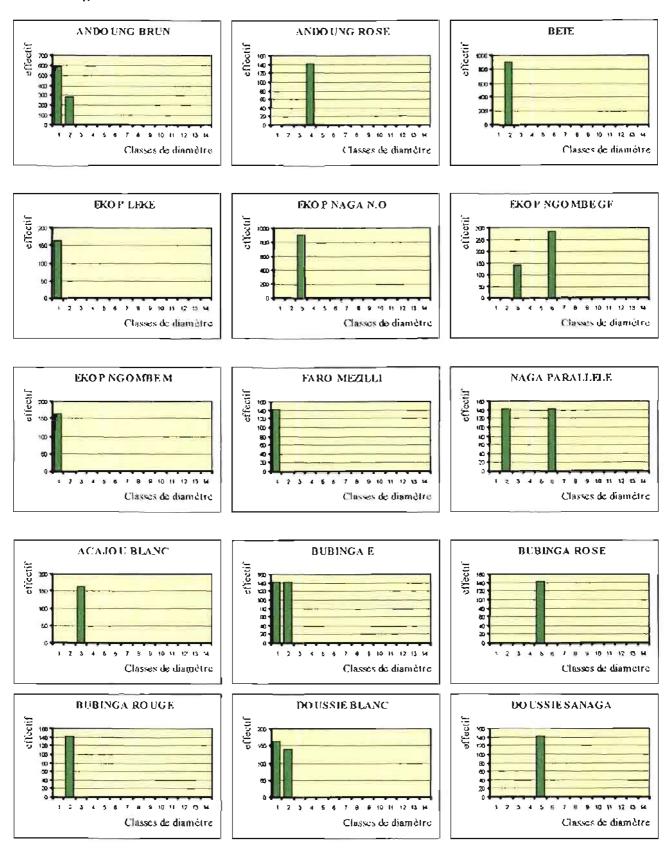


Figure 14 : Structure diamétrique des essences principales

4.2.3 Contenu

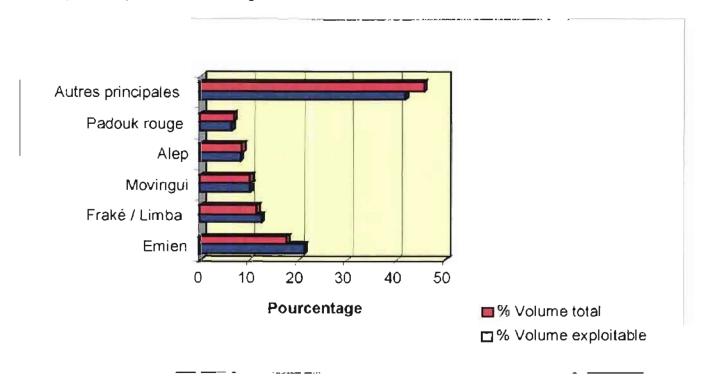
Les volumes de différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase I de l'inventaire national. Les résultats obtenus par essence principale toutes strates forestières confondues sont consignées dans le tableau 12 ci-après :

<u>Tableau 12</u>: Distribution des volumes des essences principales inventoriées toutes strates forestières confondues.

Nom commercial	Code	DME/ADM	Volume/ha	Volume Total	Vo⊳=DME
Emien	1316	50	9,24	711025	677702
Fraké / Limba	1320	60	5,97	459541	395787
Movingui	1213	60	5,28	406202	320007
Alep	1304	50	4,44	341513	258153
Padouk rouge	1345	60	3,55	272987	203669
Dabéma	1310	60	2,55	196172	176779
Tali	1346	50	2,54	195232	176304
Ilomba	1324	60	1,76	135717	97149
Okan	1341	60	1,71	131945	117931
Bilinga	1308	80	1,55	119494	24701
Ayous/Obeche	1105	80	1,24	95468	79983
Longhi	1210	60	1,24	95335	68400
Bahia	1204	60	0.94	72194	36223
Niové	1338	50	0,91	70103	30311
Tali Yaoundé	1905	50	0,91	70075	64664
Iroko	1116	100	0,87	66714	37226
Kossipo	1117	80	0,78	59829	46355
Fromager / Ceiba	1321	50	0,68	52464	50462
Еуонд	1209	50	0,62	47599	37424
Sapelli	1122	100	0,49	37608	27304
Aiélé / Abel	1301	60	0,44	34077	27796
Bossé clair	1108	80	0.43	33428	18559
Koto	1326	60	0,42	32683	26991
Doussié ronge	1112	80	0,37	28785	14821
Kotilxé	1118	50	0,36	27509	17581
Moabi	1120	100	0,34	26054	21213
Ekop naga akolodo	1598	60	0,31	23672	15819
Dibétou	1110	80	0.27	20997	16412
Azobé	1106	60	0,26	20060	15047
Mambodé	1332	50	0,24	18369	14447
Tiama	1124	80	0,22	17093	800
Onzabili K	1342	50	0,20	15563	11568
Bongo H (Olon)	1205	60	0,17	13336	8319
Abam à poils rouges	1402	50	0.17	12859	11867
Bossé foncé	1109	80	0,16	12317	5744
Sipo	1123	80	0.15	11296	7518
Aningré A	1201	60	0,12	9044	6119
Faro	1319	60	0,11	8666	7322
Aningré R	1202	60	0.08	5784	1611
Padouk blanc	1344	60	0,06	4974	3714
Mukulungu	1333	60	0,06	4759	1457
Onzabili M	1870	50	0,03	2401	2178
Ekop ngombé gf	1600	60	0,02	1600	1357
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0,02	1548	0
Bété	1107	60	0,01	846	0
Naga parallèle	1336	60	0,01	828	681
Andoung brun	1305	60	0,01	605	0
Doussié Sanaga	1113	80	10,0	511	0
Bubinga rose	1208	80	0,01	481	0
Abam vrai	1419	50	0,01	455	0

Nom commercial	Code	DME/ADM	Volume/ha	Volume Total	Vol>=DME
Abam fruit jaune	1409	50	10,0	417	417
Andoung rose	1306	60	0,00	366	0
Bubinga E	1207	80	0.00	292	()
Acajou blanc	1102	80	0,00	241	0
Bubinga rouge	1206	80	0,00	178	0
Ekop léké	1596	60	0,00	85	0
Ekop ngombė mamelle	1601	60	0,00	8.5	0
Zingana	1349	80	0,00	85	0
Abam évélé	1408	50	0,00	75	0
Faro mezilli	1665	60	00,0	75	0
Lotofa / Nkanang	1212	50	0,00	64	0
Doussié blanc	1111	80	0,00	10	0
Total			52,35	4 029 788	3 185 892

Les 62 essences principales inventoriées dans cette UFA présentent un volume brut total de 4 029 788 m³ et un volume brut exploitable de 3.185.892 m³, le bonus compris. Ces volumes bruts totaux et exploitables sont tous constitués à près de 60 % par cinq essences que sont l'Emien, le Fraké, le Movingui, l'Alep et le Padouk Rouge.



<u>Figure 15</u>: Représentativité des volumes bruts totaux et exploitables par essences principales toutes strates forestières confondues.

4.3 Productivité de la forêt

4.3.1 Accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux fixés par l'administration forestière. Ils sont contenus dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 et donnés dans le tableau 13 ci-après pour les essences principales résultant de l'inventaire réalisé :

Tableau 13: Accroissements annuels moyens des essences principales

Essence	AAM
	(cm)
Abam à poils rouges	0,5
Abam fruit jaune	0,5
Acajou à grandes folioles	0,7
Acajon de Bassam	0,7
Acajou blanc	0,7
Aiélė / Abel	0,7
Alep	0,4
Andoung brun	0,5
Aningré A	0,5
Aningré R	0.5
Assamela	0,4
Avous / Obeche	0,9
Bahia	0,5
Bėtė	0,5
Bilinga	0,4
Bongo H (Olon)	0,7
Bossé clair	0.5
Bossé foncè	0.5
Bubinga rose	0,45
Dabéma	0,5
Dibétou	0,7
Doussie blanc	0,4
Doussié rouge	0,4
Ekaba	0,5
Tiania	0,4
Faro	0,7

Essence	AAM (cm)
Framiré	0.7
Fraké / Limba	0,7
Fromager / Ceiba	0,9
Ilomba	0,7
Iroko	0,5
Kossipo	0,5
Kotibć	0,4
Koto	0,5
Omang bikotok	0,5
Okan	0,4
Longhi	0,5
Lotofa / Nkanang	0,4
Mambodė	0,5
Moabi	0,4
Mukulungu	0,4
Naga paralléle	0,5
Niové	0,4
Emich	0,9
Eyong	0,4
Onzabili K	0,7
Onzabili M	0,7
Padouk blanc	0,6
Padouk rouge	0,45
Sapelli	0,45
Sipo	0,5
Tali	0,5

Ces accroissements sont linéaires et ne varient pas d'une classe de diamètre à l'autre.

4.3.2 Mortalité

Elle représente la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt en équilibre, elle est plus élevée chez les arbres de petit diamètre et diminue progressivement avec leur croissance. Dans le cadre de cet aménagement, le taux de mortalité utilisé sera de 1% qui est celui fixé dans les fiches techniques de l'arrêté 0222. Il est aussi constant par classes de diamètre.

4.3.3 Dégâts d'exploitation

Les activités d'exploitation forestière occasionnent souvent des dégâts sur le peuplement résiduel. Ces dégâts varient par opération d'exploitation et nous pouvons citer en tête l'ouverture du réseau routier et des parcs à bois, suivie du débardage, de l'abattage et d'autres opérations qui vont jusqu'à l'ouverture des layons d'inventaire et des travaux sylvicoles. Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à 7% du peuplement résiduel bien qu'il y ait eu des études menées au Cameroun par le projet API de Dimako et qui les ont estimés à un peu plus (10 %). C'est ce taux officiel qui sera appliqué dans cet aménagement.

5 AMENAGEMENT PROPOSE

5.1 Objectifs d'aménagement assignés à la forêt

Le plan de zonage qui jusque là ne couvre que le Cameroun méridional, ressort deux domaines forestiers :

- un domaine forestier non permanent ou à vocations multiples sur lequel sont assises les activités agricoles des populations. C'est aussi dans ce domaine que se rencontrent les forêts attribuées à certaines communautés villageoises et même certaines ventes de coupe et autres coupes de sauvetage autorisées lors de la mise en œuvre des grands projets agro-pastoraux.
- un domaine forestier permanent constitué d'aires protégées, de forêts communales et des Unités Forestières dont l'exploitation doit obéir aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière (UFA).

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement de cette UFA est d'assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre. Spécifiquement, le présent aménagement visera à :

- élaborer un micro zonage de ce massif forestier en fonction des différents faciès obtenus lors de sa stratification ainsi que des résultats des enquêtes socio-économiques réalisées ;
- définir les modalités de gestion de chaque série identifiée dans cette forêt. Il y aura pour cela plus de détails pour la série de production au regard de l'objectif principal de cet aménagement;
- prescrire des traitements sylvicoles à appliquer pour aider ce massif forestier à se reconstituer pendant ou après son exploitation :
- évaluer la rentabilité de l'exploitation de cette forêt.

5.2 Affectation des terres et droits d'usage

5.2.1 Affectation des terres

La carte forestière élaborée ressort 09 strates dont 04 sont considérées comme forêts primaires malgré leur différence de densité et leurs perturbations localisées (DHC b; DHC d; DHC CP d; DHC CP b). Une autre est constituée de zone à pente forte inaccessible (DHC IN b). Elle sera affectée à la conservation.

Les terrains sur sol hydromorphe sont à leur tour constitués de Marécages Inondés en Permanence (MIP) et de Marécages à Raphia (MRA). Selon les normes d'intervention en milieu forestier et par soucis de protection des plans d'eau, ces deux strates sont impropres à l'exploitation forestière et sont de ce fait affectées à la protection.

Certaines zoncs agricoles (CU) ont été identifiées à l'intérieur de cette UFA. Elles se retrouvent le long de l'ancienne piste reliant le village Yen au rocher Akoafem. Certaines plantations encore en production s'étendent jusqu'au cours d'eau Miete. Une autre identifiée au-delà de ce cours d'eau n'est plus en production. L'identification de toutes ces zones de perturbations humaines oblige à circonscrire une série agroforestière.

Il a aussi été identifié quatre affleurements rocheux dénudés dont le plus important est le rocher Akoafem. Ces affleurements rocheux feront partie de la série de conservation. Une partie de cette série et particulièrement le rocher Akoafem, ancien site de la ville de Djoum, fera l'objet d'un aménagement écotouristique.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en quatre séries :

- une série agroforestière;
- une série de production;

- une serie de protection;
- une série de conservation.

La localisation de ces séries est présentée dans la figure 16 et leurs contenant et contenu dans le tableau 14.

<u>Tableau 14</u>: Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA 09.004B

Séries	Strates constitutives	Superficie (ha)
Protection	MIP; MRA	17 896,22
Conservation	DHC IN b et les affleurements rocheux identifiés	462,34
Production	DHC b; DHC d; DHC CP d; DHC CP b;	53 297,99
Agroforestière	CU et toute zone d'occupation humaine	5 319,00
Total		76 975,55

On remarque que la superficie initiale des deux strates MIP et MRA (19.586,93 ha) est réduite pour donner une série de protection de 17.896,22 ha. Cela est dû au fait que dans la planimétrie de la série de protection, il n'a pas été pris en compte les MRA et MIP incluses dans la série agroforestière.

5.2.2 Droits d'usage

Le processus de classement de l'UFA 09-004B n'est qu'à son début. Il se trouve au stade des réunions de sensibilisation des populations. Le projet d'acte de classement qui sera établi à son terme précisera les activités que les populations pourront continuer à mener dans cette forêt et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage. Il s'agit notamment de :

- La collecte libre des produits forestiers non ligneux.

Les populations riveraines continueront à collecter librement dans cette forêt le bois de chaussage et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Elles continueront également à s'y approvisionner librement en plantes médicinales et certains autres produits qui rentrent dans leur alimentation (fruits, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines ...).

- La seule forme de chasse autorisée sera la chasse traditionnelle Toutefois, en raison des dérapages qu'elle occasionne, elle sera réglementée. Il en sera de même pour l'exploitation de certaines espèces ligneuses et non ligneuses commercialisées.

La conduite de ces activités par affectation à l'intérieur de cette UFA est donnée dans le tableau 15.

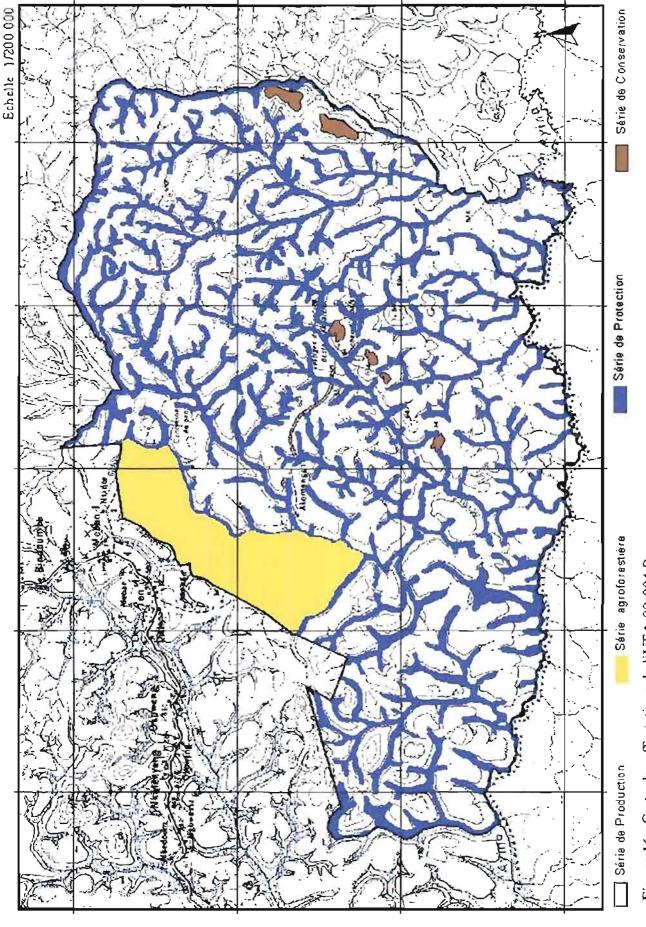


Figure 16: Carte des affectations de l'UFA 09-004 B

Tableau 15: Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA 09-004B

Série Activité	Production ligneuse (FOR)	Protection	Conservation	Agroforestière
Exploitation forestière industrielle	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement approuvé	Interdite	Interdite	Interdite
Extraction de sable, gravier et latérite	Acuvité autorisée mais soumise à une restriction spatiale	Interdite	Interdite	Autorisée
Récolle de bois de service	Elle sera réglementée car les perches et les gaulis à exploiter vont compromettre l'équilibre de certaines essences sollicitées	Interdite	Interdite	Autorisée sans restrictions
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Interdite	Interdite	Autorisée sans restrictions
Chasse de subsistance	Autorisée mais soumise à une réglementation qui sem bien vulgarisée auprès des populations	Autorisée mais réglementée	Autorisée mais réglementée	Autorisée mais réglementée
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	Autorisée dans les mêmes conditions que dans la série de production	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé dans toute la série de production mais il commîtra des montents de restriction lors des périodes de collecte des graines pour la confection des pépinières d'enrichtssement de la forêt	Autorisé avec les mèmes prescriptions	Autorisée sans gestriction	Autorisée sans restriction
Cucillette de subsistance	Autorisée	Autorisée	Autorisèc	Autorisée sans restriction
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation primaire de cette UFA. Certaines dispositions particulières seront prises pour le contrôle de cette activité	Interdite	Interdite	Autorisée sans restriction
Sciage en long	Il est strictement interdit et ne pourra se faire que sur autorisation du concessionnaire et suivant la réglementation en vigueur	Strictement interdit	Strictement interdit	Autorisé dans le cadre des droits d'usage

La gestion des produits forestiers dont l'exploitation est réglementée se fera suivant les clauses arrêtées d'un commun accord entre le concessionnaire et l'Administration forestière. Ces clauses seront bien vulgarisées auprès des populations. Elles concerneront entre autres la lutte anti-braconnage, l'utilisation interdite des appâts empoisonnés (produits chimiques, etc.), les techniques d'exploitation de certaines essences forestières.

5.3 Aménagement de la série de production

5.3.1 Liste des essences aménagées

Toutes les essences principales inventoriées constituent les essences aménagées qui sont celles sur lesquelles porteront toutes les décisions d'aménagement à prendre.

Les différentes essences principales inventoriées dans la série de production sont contenues dans les tables de peuplement et de stock ci-après (Tableaux 16 et 17).

Plan d'aménagement de l'UFA 0, 0018

<u>Tableau 16</u>. Table de peuplement de la sèrie de production.

Limba 1304 28767 16745 16890 11590 7081 4823 5 Limba 1316 5414 6129 6419 9795 10871 10010 8 Limba 1320 4374 8981 7296 7883 15011 10875 8 gui 1213 19418 11549 7190 5195 8562 6016 2 rouge 1345 7686 7352 6826 7713 7041 9688 1 1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1338 4456 41378 2947 1950 2050 1154 1346 4148 5621 2886 5315 6034 3940 2 1340 6231 2736 1130 2630 2630 2918 1612 a 1310 6231 2736 1350 2630 2918 1612 a 1310 6231 1762 2249 4516 2883 3039 730 condé 1905 1403 1488 653 188 1838 b 2500che 1105 4439 0 832 150 1047 1280 263 condé 1105 4439 0 832 150 1047 1280 263 condé 1106 1513 956 544 514 431 544 431 544 aga akolodo 1598 2566 281 150 1448 2334 1299 ce / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 de / Ceiba 1321 1289 138 281 1465 131 281 de / Ceiba 1321 128 338 138 281 1466 131 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 263 281 150 e / A 110 1350 394 356 394 394 0 365 281 h (Olon) 1205 937 1368 963 0 263 281 e / A 1109 1350 544 363 304 304 0 565 281 e / A 1109 1350 544 363 304 304 0 565 281 e / A 1109 1350 544 364 364 364 364 364 364 364 364 364 3	Nom commercial Code	1	2	3	7	5	9	7	80	6	10	11	12	13	14	total	tige/ha
Limba 1520 4374 8981 7296 7883 15031 10070 Limba 1520 4374 8981 7296 7883 15031 10075 Limba 1521 19418 11549 7190 5195 8562 6016 rouge 1345 7686 7552 6826 7913 7004 9688 1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1346 4148 5643 5406 5115 5031 2050 1346 4148 5641 2886 515 6034 3408 1346 4148 5641 2880 5639 1686 1308 6693 5406 5105 2025 1686 1309 4751 3335 1985 1799 2160 263 borche 1105 449 1762 2349 1029 131 711 Deche 1105 449 1762 2349 1029 131 711 Deche 1105 4349 1762 2349 1029 131 711 Deche 1105 8349 1762 2349 1029 131 711 Deche 1105 4334 974 1094 105 788 1838 et/Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 et/Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 et/Colon) 1205 937 1368 963 00 281 150 et/Colon 1206 937 1368 963 00 281 150 et/Colon 1208 994 00 657 131 281 et/Colon 1209 974 956 394 394 0 565	1304	28767	16745	16890	11590	7081	4823	\$012	4075	1087	806	187	711	0	131	66626	1.84
Limba 1320 4374 8981 7296 7883 15031 10875 uj 1213 19418 11549 7190 5195 8562 6016 rouge 1345 7686 7552 6826 7913 7004 9688 1328 24780 10567 4005 3454 956 1124 1324 11663 8456 4178 2947 1950 2050 1324 1163 8456 4178 2947 1950 2050 1324 1163 8456 4178 2947 1950 2050 1324 1184 5621 2886 5315 6034 3940 1320 4751 3280 2630 2918 1612 1320 4751 3280 2630 2918 1612 1320 4752 3280 2630 2918 1612 1320 4752 3280 2630 2918 1612 1320 4755 1799 544 1488 693 1790 1320 4755 1799 544 1488 657 328 1838 20undé 1905 1906 1488 657 3469 1029 1112 4321 1762 2349 412 992 0 1120 4755 3469 1029 1131 111 1320 4756 2349 412 992 0 1321 1028 2506 281 150 1448 2334 1299 4bel 1301 956 1992 412 412 1787 412 6ct / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 4de 1332 3280 394 0 657 131 281 4de 1332 3280 394 369 394 0 657 131 4de 1301 9576 394 356 394 394 0 657 4de 1301 1049 1158 325 281 412 4de 1301 1044 1218 131 0044 1105 1067 4de 1301 1044 1044 1044 1044 1044 1044 1044	1316	5414	6719	6119	9795	10871	10010	8011	10721	2079	2105	677	2590	1985	1432	81038	1.52
uj 1213 19418 11549 7190 5195 8562 6016 rouge 1345 7686 7552 6826 7913 7004 9688 rouge 1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1324 11663 8456 4378 2947 1950 2050 1324 11663 8456 4378 2947 1950 2050 1324 11663 8456 4178 2947 1950 2050 1324 4148 5621 2886 5315 6034 340 1324 4761 6172 3280 2630 2918 1612 1204 4761 6172 3280 2630 2918 1612 1204 4761 6172 3280 2630 2631 183 1204 4751 2795 1883 3039 130 1118 4557 3349 451 <td>1320</td> <td>4374</td> <td>1868</td> <td>7296</td> <td>7883</td> <td>15031</td> <td>10875</td> <td>8780</td> <td>7642</td> <td>2637</td> <td>1405</td> <td>963</td> <td>281</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>76147</td> <td>1,43</td>	1320	4374	1868	7296	7883	15031	10875	8780	7642	2637	1405	963	281	0	0	76147	1,43
rouge 1345 7686 752 6826 7913 7004 9688 1 1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1334 11663 8456 4378 2947 1930 2050 4 1308 6693 5406 6114 6268 3845 4888 1 1308 6693 5406 6114 6268 3845 4888 1 1310 6231 2736 2886 5315 6034 3940 2 1204 4761 3280 2630 2918 1612 2 2 1612 2 2 1628 3340 2 2 1628 2 2 1628 2 1628 2 1628 2 2 1628 2 2 1628 2 2 1628 2 1628 2 1628 1628 2 1628 1628 2 2 1628<	1213	19418	11549	7190	\$195	8562	9109	2605	6463	3155	1631	0	711	599	131	72925	1.37
1338 24780 10567 4005 3454 956 1124 1324 11663 8456 4378 2947 1930 2050 4 1324 11663 8456 4378 2947 1930 2050 4 1308 6693 5406 6114 6268 3845 4888 1 1310 6633 2406 6114 6286 5315 6034 3940 2 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 1210 1210 44761 5994 4516 2883 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 1686 2 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 1686 2 1686 2 1686 2 1686 2 1686 2 1686 2 1 1 1 1 1 1 1	1345	1686	7552	6826	7913	7004	9688	1744	3035	1050	1087	281	824	0	150	54839	1,03
1324 11663 8456 4178 2947 1930 2050 4 1308 6693 5406 6114 6268 3845 4888 1 1316 6414 5621 2886 5315 6034 3940 2 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 2 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 730 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 2 1308 4557 3335 1985 1799 2160 263 2 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 1209 4735 1799 544 411 1280 2 1209 4735 1799 544 411 1280 2 1209 4735 1799 544 411 1280 2 1209 4735 1799 544 411 1280 2 1209 4735 1799 544 411 1280 2 1209 4735 1799 412 412 1299 412	1338	24780	10567	4005	3454	986	1124	182	0	0	0	0	0	0	0	45168	0,85
1308 6693 5406 6114 6268 3845 4888 1 1316 4118 5621 2886 5315 6034 3940 2 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 1210 1310 6231 2736 1350 2025 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1686 2 1686 2 2 1686 2 2 1686 2 2 1686 2 2 1686 2 2 1686 2 2 168 1637 2 2 188 1838 1<	1324	11663	8456	4378	2947	1930	2050	1702	\$011	281	394	150	693	0	0	38749	0,73
1346 4148 5621 2886 5315 6034 3940 2016 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 1210 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 2016 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 2016 1204 4761 2994 4516 2883 3039 730 2016 1204 4757 3335 1985 1799 2160 263 2105 2016 263 2016	1308	6693	2406	6114	6268	3845	4888	1226	806	0	0	150	0	0	0	35396	0,66
n 1210 10410 6172 3280 2630 2918 1612 n 1310 6231 2736 1350 2105 2025 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1118 4557 3335 1985 1799 2100 263 412 1118 4557 3335 1985 1799 2160 263 412 1130 263 412 1130 263 412 1130 263 111 111 4148 657 525 788 111 111 111 4148 657 525 788 11 111 111 414 412 412 11 11 11 414 415 412 412 412 412 412 412 412 412 412 412 412 412<	1346	41148	5621	2886	5315	6034	3940	2349	1612	1218	1105	150	394	412	131	35315	0.66
a 1310 6231 2736 1350 2105 2025 1686 2 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 1118 4557 3335 1985 1799 2160 263 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 Obeche 1905 1900 1488 657 525 788 1838 1 Obeche 1105 449 0 832 150 1047 1280 2 Strouge 1112 4334 974 1094 1105 1087 281 Strouge 1117 1499 1105 544 431 544 Abel 1301 956 1992 412 1787 412 Ser / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Er / Ceiba 1322 3280 394 0 657 131 562 H/(Olon) 1206 974 1218 525 281 150 Er / A 1201 1744 1218 525 281 150 Oncé 1109 974 956 394 0 557 131 562 Abel 1306 974 956 394 0 557 131 562 Abel 1307 3280 394 0 557 131 562 Abel 1308 974 128 975 130 563 263 Abel 1309 974 956 394 0 557 131 567 Abel 1309 974 956 394 0 557 131 567 Abel 1300 974 956 394 394 0 558	1210	10410	6172	3280	2630	2918	1612	412	1386	580	896	0	0	131	0	30496	0.57
1204 4761 5994 4516 2883 3039 730 730 731	1310	6231	2736	1350	2105	2025	1686	2305	2462	908	788	544	595	394	1386	25409	0.48
1341 2660 2703 2043 1393 2331 1237 coundé 1118 4557 3335 1985 1799 2160 263 coundé 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 coundé 1905 1906 1488 657 525 788 1838 1 Obeche 1905 1900 1488 657 525 788 1838 1 Obeche 1105 449 1629 131 711 1	1204	4761	5665	4516	2883	3039	730	131	567	0	131	0	150	0	0	22634	0.42
oundé 1118 4557 3335 1985 1799 2160 263 oundé 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 oundé 1905 1900 1488 657 525 788 1838 1 Obcche 1104 3210 1525 3469 1029 131 711 1 Obcche 1105 449 0 832 150 1047 1280 2 Obcche 1108 3491 1762 2349 412 992 0 0 Strouge 1112 4334 974 1094 1105 1087 281 Strouge 1116 1631 956 284 441 431 544 Abel 1301 956 1992 412 441 543 412 Age 1332 3280 394 283 281 281 Age 1	1481	7997	2703	2043	1393	2331	1237	474	2145	937	1674	299	544	0	525	19465	0,37
oundé 1209 4735 1799 544 1488 693 412 1 oundé 1905 1900 1488 657 525 788 1838 1 Obeche 1124 3210 1525 3469 1029 131 711 Obeche 1105 449 0 832 150 1047 1280 2 strouge 1110 4334 974 1094 1105 1087 281 2 strouge 1111 4334 974 1094 1105 1087 281 strouge 1116 1631 956 544 431 544 aga akolodo 1598 2506 281 150 1448 2334 1299 Abel 1301 956 394 544 431 544 b 131 1499 1105 580 394 281 281 b 111K 1326	1118	4557	3335	1985	1799	2160	263	0	0	0	Ō.	0	0	0	0	14061	0.26
Oundé 1905 1906 1488 657 525 788 1838 1 Oundé 1124 3210 1525 3469 1029 131 711 Obeche 11105 449 0 832 150 1047 1280 2 Stouge 1110 4334 974 1094 1105 1087 281	1209	4735	1799	544	1488	693	412	1299	412	0	С	0	0	O	0	11381	0,21
Obeche 1124 3210 1525 3469 1029 131 711 Obeche 1105 449 0 832 150 1047 1280 2 Sinuge 1108 3491 1762 2349 412 992 0 Srouge 1112 4334 974 1094 1105 1087 281 Abel 1116 1631 956 544 431 544 Abel 1301 956 1992 412 412 412 Abel 1301 956 1992 412 412 412 Set / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Adé 1332 3280 394 283 263 263 263 II K 1342 843 1518 825 281 412 281 150 & A 1201 1744 1218 394 394 <	1905	0061	1488	657	525	788	1838	1619	1331	263	693	0	O	0	150	11253	0.21
Obeche 1105 449 0 832 150 1047 1280 2 slair 1108 3491 1762 2349 412 992 0 8 stouge 1112 4334 974 1094 1105 1087 281 0<	1124	3210	1525	3469	1029	131	711	131	0	0	0	0	0	0) U	10207	0.19
slair 1108 3491 1762 2349 412 992 0 s rouge 1111 4334 974 1094 1105 1087 281 s rouge 1116 1631 956 544 544 431 544 aga akolodo 1598 2506 281 150 1448 2334 1299 Abel 1301 956 1992 412 412 1787 412 ser / Ceiba 131 1029 1992 412 1787 412 ser / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 ser / Ceiba 1332 3280 394 0 657 131 562 dé 1342 843 1518 253 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 263 281 e A 1109 1744 1218 263	1105	449	0	832	150	1047	1280	2243	1412	963	981	131	449	0	150	10087	0.19
śrouge 1112 4334 974 1094 1105 1087 281 aga akolodo 1598 2506 281 150 1448 2334 1299 Abel 1301 956 1992 412 412 1787 412 Ser / Ceiba 131 1499 1105 580 394 281 281 ser / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 de 1332 3280 394 0 657 131 263 li K 1342 843 1518 525 281 150 li K 1342 843 1518 525 281 150 e A 1201 1744 1218 131 0 263 281 once 1110 1350 544 263 412 0 652 st 1110 1350 544 263 412 0	1108	3491	1762	2349	412	266	0	131	544	0	0	131	0	0	0	9813	0,18
aga akolodo 1598 2506 281 150 1448 2334 1299 Abel 1301 956 1992 412 1448 2334 1299 Ser / Ceiba 1301 956 1992 412 1478 281 281 Ser / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Adé 1332 3280 394 0 657 131 562 Adé 1326 263 431 263 1405 263 263 II K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 263 281 SA 1201 1744 1218 131 0 263 281 oncé 1109 974 956 394 394 0 562 oncé 1110 1350 544 263	11112	4334	974	1001	1105	1087	281	0	131	13.1	131	D	0	150	131	9550	0.18
Abel 1598 2506 281 150 1448 2334 1299 Abel 1301 956 1992 412 412 1787 412 Ser / Ceiba 1317 1499 1105 580 394 281 281 Ser / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Adé 1332 3280 394 0 657 131 562 Adé 1332 263 431 263 1405 263 263 Ii K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 263 281 A A 1201 1744 1218 131 0 263 281 A A 1209 974 956 394 394 0 562 A A 1110 1350 544 263 412<	1116	1631	986	544	544	431	544	562	1087	1361	131	0	431	0	C	8719	0.16
Abel 1301 956 1992 412 412 1787 412 5 1117 1499 1105 580 394 281 281 5er / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Adé 1332 3280 394 0 657 131 562 Adé 1336 263 431 263 1405 263 263 Bi K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 & A 1201 1744 1218 131 0 263 281 oncé 1109 974 956 394 394 0 562 oncé 1110 1350 544 263 412 0 0	1598	2506	281	150	1448	2334	1299	0	0	0	0	0	0	0	0	8018	0,15
5 1117 1499 1105 580 394 281 281 ger / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 Adé 1332 3280 394 0 657 131 562 Adé 1326 263 431 263 1405 263 263 Li K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 & A 1201 1744 1218 131 0 263 281 oncé 1109 974 956 394 394 0 562 oncé 1110 1350 544 263 412 0 0	1301	926	1992	412	412	1787.	412	0	263	0	281	13.1	Õ	0	281	6927	0.13
ger / Ceiba 1321 1029 299 131 1466 131 281 adé 1332 3280 394 0 657 131 562 in K 1326 263 431 263 1405 263 263 ii K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 è A 1201 1744 1218 131 0 263 281 oncé 1109 974 956 394 394 0 562 n 1110 1350 544 263 412 412 0	[1117]	1499	1105	580	394	281	281	150	263	394	525	0	150	0	281	5903	0,11
Adé 1332 3280 394 0 657 131 562 II K 1326 263 431 263 1405 263 263 II K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 é A 1201 1744 1218 131 0 263 281 oncé 1110 1350 544 263 412 412 0 n 1110 1350 544 263 412 0 62	1321	1029	565	131	1466	131	281	0	263	263	0	0	1113	263	580	6185	0,11
Li K 1326 263 431 263 1405 263 281 150 263 281 263 263 281 263 263 281 263 263 281 263 281 263 263 281 263<	1332	3280	361	0	657	131	562	131	131	150	131	0	0	0	0	5567	0,10
Ii K 1342 843 1518 525 281 412 281 H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 é A 1201 1744 1218 131 0 263 281 óncé 1109 974 956 394 394 0 562 n 1110 1350 544 263 412 412 0	1326	263	431	263	1405	263	263	693	544	525	0	0	299	0	0	4947	0,09
H (Olon) 1205 937 1368 963 0 281 150 6 A 1201 1744 1218 131 0 263 281 once 1109 974 956 394 394 0 562 1110 1350 544 263 412 412 0	1342	843	1518	\$25	182	412	281	263	263	150	0	0	0	0	0	4535	60,0
6 A 1201 1744 1218 131 0 263 281 once 1109 974 956 394 394 0 562 1110 1350 544 263 412 412 0	1205	937	1368	963	0	281	150	0	263	0	0	0	0	0	150	1 1 1	0.08
once 1109 974 956 394 394 0 562	1201	1744	1218	131	0	593	281	131	150	0	0	0	0	0	0	3918	0.07
1110 L350 S44 263 412 412 0	1109	974	926	394	394	0	295	150	0	150	0	0	0	0	131	3710	0.07
	0111	1350	¥	263	412	412	0	0	263	0	0	0	131	0	281	3655	0.07
693 394 263 150 131 131	1122	693	394	263	150	131	131	150	412	С	263	150	394	0	394	3524	0.07

Nom commercial	Code	I	2	3	7	s	9	1	00	6	10	11	12	13	14	total	tige/ha
Aningre R	1202	1405	1087	263	562	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3316	90'0
Sipo	1123	1368	394	0	394	0	131	0	0	0	131	0	131	0	131	1897	0,05
Moabi	1120	843	131	187	0	0	131	0	131	150	0	0	131	0	412	2510	0,05
Abam à poils rouges	1402	281	544	0	0	150	544	263	131	0	0	0	0	0	0	1912	0,04
Mukulungu	1333	394	263	131	675	150	0	131	0	0	0	0	0	0	0	1744	0.03
Faro	1319	0	0	131	281	150	832	0	131	131	0	0	0	0	0	1656	0,03
Padouk blanc	1344	0	131	150	299	412	0	0	0	0	131	0	0	0	0	1124	0.02
Bété	1107	0	832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	832	0,02
Ekop naga 110	1599	0	0	832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	832	0.02
Azobć	1106	0	394	0	0	0	263	0	150	0	0	0	0	0	0	806	0.02
Andowng brun	1305	\$44	263	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	806	0.02
Orzabili M	1870	13.1	131	0	0	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	394	0.01
Naga parallèle	1336	0	131	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	263	00'0
Acajou blanc	1102	0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	00'0
Doussié blanc	1111	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0.00
Zingana	1349	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0.00
Abam fruit jaune	1109	0	0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	00'0
Abam vrai	1419	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0.00
Ekop léké	1596	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0.00
Ekop ngombé m	1601	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150	0,00
Doussić Sanaga	1113	0	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00'0
Bubinga E	1207	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00'0
Lotofa / Nkanang	1212	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00'0
Andoung rosc	1306	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00'0
Abam cvélc	1408	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	0,00
Ekop ngombe gf	1600	0	0	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00.00
Fare mezilli	1665	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	00'0
TOTAL		183492	125679	90708	85933	86374	10671	46578	50186	18662	15788	3809	10689	3634	6566	802159	15,05

Il faut relever que dans cette table de peuplement de la série de production, les essences de la classe de qualité D n'ont pas été exclues de la compilation.

Les volumes bruts totaux et exploitables quant à eux sont contenus dans la table de stock ciaprès.

Tableau 17: Table de stock de la série de production

Nom commercial	Code	DME adm	Vol total	Vol>=DME <dme+40< th=""><th>Bonus</th><th>Total exploitable</th><th>% Volume exploitable</th></dme+40<>	Bonus	Total exploitable	% Volume exploitable
Emien	1316	50	482 997	162 516	300 056	462 571	20,73
Frakė / Limba	1320	60	323 133	220 264	58 [45	278 409	12.48
Movingui	1213	60	268 668	138 929	70 512	209 441	9,38
Alep	1304	50	240 356	109 890	68 524	178 414	7,99
Padouk rouge	1345	60	192 534	106 301	41 987	148 288	6,64
Tali	1346	50	136 997	69 116	54 822	123 938	5,55
Dabénia	1310	60	131 219	48 997	68 283	117 280	5,26
Okan	1341	60	99 559	37 014	51 172	88 186	3,95
llomba	1324	60	104 691	54 523	19 960	74 482	3,34
Ayous/Obcche	1105	80	84 956	56 411	963	71 374	3,20
Longhi	1210	60	69 695	30 481	20 882	51 363	2,30
Tali Yaoundé	1905	50	50 515	23 095	23 724	46 819	2,10
Fromager / Ceiba	1321	50	45 299	5 625	38 590	44 214	1,98
Iroko	1116	100	50 415	29 306	0	29 306	1,31
Bahia	1204	60	53 205	21 837	5 575	27 413	1,23
Eyong	1209	50	31 343	20 365	3 882	24 246	1,09
Kossipo	1117	80	30 950	14 018	8 892	22 910	1,03
Sapelli	1122	100	30 048	12 943	9 235	22 179	0,99
Aidlé / Abel	1301	60	25 584	10 484	10 733	21 217	0.95
Koto	1326	60	25 032	10712	9 64 1	20 353	0.91
Niové	1338	50	50 638	19 554	0	19 554	0,88
Bilinga	1308	80	89 288	13 824	2 005	15 829	0.71
Ekop naga akolodo	1598	60	20 330	14 703	0	14 703	0,66
Moabi	1320	100	16 255	3 945	9 659	13 604	0,61
Kotibé	1118	50	19 680	12 494	0	12 494	0,56
Doussié rouge	1112	80	19 408	4 348	6 540	10 887	0,49
Dibétou	1110	80	14 164	2 337	8 399	10 737	0.48
Mambodé	1332	50	11 76)	5 695	3 919	9614	0,43
Onzabili K	1342	50	11 584	5 198	3 446	8 644	0,39
Bongo H (Olon)	1205	60	11 166	4 013	3 213	7 226	0,32
Bossé clair	1108	80	17 556	5 226	1 868	7 094	0,32
Sipo	1123	80	10 160	1 690	5 297	6 987	0,31
Faro	1319		7 760	5 564	1 241	6 805	0,30

Nom commercial	Code	DME adm	Vol total	Vol>=DME <dme+40< th=""><th>Bonus</th><th>Total exploitable</th><th>% Volume exploitable</th></dme+40<>	Bonus	Total exploitable	% Volume exploitable
Abam à poils rouges	1402	50	6 519	4 787	1016	5 802	0,26
Bossé foncé	1109	80	10 674	2 443	2 896	5 339	0,24
Aningré A	1201	60	6 105	3 904	0	3 904	0,17
Padouk blanc	1344	60	4 151	1 491	1 489	2 980	0,13
Azobé	1106	60	2 679	2 350	0	2 350	0,11
Mukulungu	1333	60	3 811	1 354	0	1 354	0,06
Onzabili M	1870	50	1 222	0	1016	1 016	0,05
Tiama	1124	80	12 766	744	0	744	0,03
Ekop ngombé gf	1600	60	633	633	0	633	0,03
Naga parallèle	1336	60	770	633	0	633	0,03
Abam fruit jaune	1409	50	387	387	0	387	0.02
Abam évélé	1408	50	70	0	0	0	0,00
Abam vrai	1419	50	79	0	0	U	0,00
Lotofa / Nkanang	1212	50	60	0	0	0	0,00
Andowng brun	1305	60	562	0	0	0	0,00
Andowng rose	1306	60	340	0	0	0	0,00
Aningré R	1202	60	3 443	0	0	0	0,00
Bété	1107	60	786	0	0	0	0,00
Ekop léké	1596	60	79	0	0	0	0,00
Ekop naga n.o	1599	60	1 439	0	0	0	0,00
Ekop ngombé m	1601	60	79	0	0	0	0,00
Faro mezilli	1665	60	70	0	0	0	0,00
Acajou blanc	1102	80	224	0	0	0	0,00
Bubinga E	1207	80	167	0	0	0	0,00
Doussié blanc	1111	80	40	0	0	0	0,00
Doussié Sanaga	1113	80	475	0	0	0	0,00
Zingana	1349	80	79	0	0	0	0,00
TOT	AL		2 834 572	1 300 145	931 577	2 231 722	100,00

Les essences principales inventoriées dans la série de production présentent un volume brut exploitable de 2 231 722 m³ dont 931 577 m³ sont en Bonus. C'est sur ces essences que vont s'appliquer les décisions d'aménagement.

5.3.1.1 Essences exclues de l'exploitation

Certaines essences principales inventoriées, suivant la table de peuplement de la série de production, sont très faiblement représentées dans cette UFA. Elles ont en effet moins de 0,01 tige à l'hectare ou moins d'une tige pour 100 ha. Ces essences sont contenues dans le tableau 18 ci-après et se retrouvent déjà parmi celles qui présentent une structure diamétrique très étalée avec beaucoup de classes de diamètre complètement vides. Elles sont pour cela interdites à l'exploitation.

Tableau 18: Liste des essences exclues de l'exploitation

Essence	Code	DME/ADM	Total exploitable	% Volume exploitable
Onzabili M	1870	50	1016	0,05
Naga parallèle	1336	60	633	0,03
Ekop ngombé gf	1600	60	633	0,03
Abam fruit jaune	1409	50	387	0,02
Lotofa / Nkanaug	1212	50	0	0,00
Abam évélé	1408	50	0	0,00

Total			2 669	0,12
Zingana	1349	80	()	0,00
Bubinga E	1207	80	0	0,00
Doussić Sanaga	1113	80	0	0,00
Doussié blanc	1111	80	0	0,00
Acajou blanc	1102	80	()	0,00
Faro mezilli	1665	60	()	0,00
Ekop ngombé m	1601	60	0	0,00
Ekop léké	1596	60	0	0,00
Andoung rose	1306	60	0	00,00
Abam vrai	1419	50	0	0,00

Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le souci de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de ces 16 essences représentant 0,12 % du volume brut exploitable de toutes les essences principales inventoriées (2 669 m³).

5.3.1.2 Essences retenues pour le calcul de la possibilité

Une vingtaine (28) d'essences principales sur les 44 restantes ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font un volume brut exploitable de 1 700 579 m³ comme l'indique le tableau 19 et représentent 76,29 % du volume brut exploitable initial de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation dans la série de production.

Tableau 19 : Essences retenues pour le calcul de la possibilité

No	Nom commercial	Code	DME/ADM	Volume brut exploitable	Représentativité
1	Emien	1316	50	462 571	20,73
2	Fraké / Limba	1320	60	278 409	12,48
3	Alep	1304	50	178 414	7,99
4	Padouk rouge	1345	60	148 288	6,64
5	Tali	1346	50	123 938	5,55
6	Dabéma	1310	60	117 280	5,26
7	Ilomba	1324	60	74 482	3,34
8	Longhi	1210	60	51 363	2,30
9	Tali Yaoundé	1905	50	46 819	2,10
10	Fromager / Ceiba	1321	50	44 214	1,98
H	Bahia	1204	60	27 413	1,23
12	Koto	1326	60	20 353	0,91
13	Niové	1338	50	19 554	0,88
14	Bilinga	1308	80	15 829	0,71
15	Ekop naga akolodo	1598	60	14 703	0,66
16	Doussić rouge	1112	80	10 887	0,49
17	Dibétou	1110	80	10 737	0,48
18	Onzabili K	1342	50	8 644	0,39
19	Bongo H (Olon)	1205	60	7 226	0,32
20	Bossé clair	1108	80	7 094	0,32
21	Sipo	1123	80	6 987	0,31
22	Faro	1319	60	6 805	0,30
23	Abam à poils rouges	1402	50	5 802	0,26

	TOTAL		1 700 579	76,2	0
28	Tiama	1124	80	744	0,03
27	Mukulungu	1333	60	1 354	0,06
26	Azobė	1106	60	2 350	0,11
25	Padouk blanc	1344	60	2 980	0,13
24	Bossé foncé	1109	80	5 339	0,24

5.3.2 La rotation

Elle a été fixée à un minimum de 30 ans par l'arrêté 0222. Les exploitations antérieures par vente de coupe de la périphérie de ce massif forestier l'ont perturbé par endroit. Il en est de même de certaines pratiques agricoles. Cependant l'analyse des données de l'inventaire forestier ne permet pas de rallonger ce temps de rotation. C'est pour cette raison que dans cet aménagement, elle sera maintenue à 30 ans.

5.3.3 Les DME/AME

Les taux de reconstitution du nombre de tiges exploitées ont été calcules pour chaque essence sur la base des DME administratifs et de la rotation ci-dessus fixée. Ils ont été calcules par application de la formule suivante

% Re =
$$[N_{\sigma}(1-\Delta)(1-\alpha)^T]/N_p$$

Avec

 $N_o =$ Effectif reconstitué après 30 ans

△ = Dégâts d'exploitation estimés et fixes à 7%

α Mortalité estimée à 1%

T =Rotation fixée à 30 ans

 $N_p = \text{Effectif exploité}$

Les différents résultats obtenus sur la base des diamètres d'exploitabilité administratifs sont consignés dans le tableau 20 ci-après.

Tableau 20. Taux de reconstitution obtenus à partir des DME administratifs

Nom commercial	Code	DME	% Re
Tiama	1124	80	407,14
Bilinga	1308	80	191,55
Mukulungu	1333	60	171,68
Bossé foncé	1109	80	129,16
Dibétou	1110	80	118,78
Bongo H (Olon)	1205	60	109,14
Onzabili K	1342	50	96,75
Doussié rouge	1112	80	87,03
Bahia	1204	60	84,21
Niovė	1338	50	72,39
Sipo	1123	80	68,79
Koto	1326	60	59,97
Padouk blanc	1344	60	58,68
llomba	1324	60	57,43
Bossé clair	1108	80	50,58
Alep	1304	50	48,84
Longhi	1210	60	46,41
Fromager / Ceiba	1321	50	42,14
Padouk rouge	1345	60	33,01

Emien	1316	50	29,11
Ekop naga akolodo	1598	60	28,84
Fraké / Limba	1320	60	26,13
Faro	1319	60	25,49
Dabéma	1310	60	22,48
Abam à poils rouges	1402	50	19,56
Tali	1346	50	15,64
Tali Yaoundé	1905	50	13,76
Azobé	1106	60	0,00

Sur la base des DME administratifs, la reconstitution de 13 essences retenues pour le calcul de la possibilité n'atteint pas le minimum de 50% recherché. Aussi allons-nous remonter leur diamètre d'exploitabilité pour réduire les quantités à prélever et améliorer de ce fait leur possibilité de reconstitution (tableau 21).

Tableau 21 : Remontée des DME

Nom commercial	Code	DME/ADM+10	% Re 1	DME+20	% Re 2	DME+30	% Re 3
Fromager / Ceiba	1321	60	301,58				
Ekop naga akolodo	1598	70	162,03		=		
Longhi	1210	70	85,38				
Alep	1304	60	60,87				
Fraké / Limba	1320	70	59,58				
Faro	1319	70	31,70	80	528,77		
Padouk rouge	1345	70	46,47	80	174,75		
Azobé	1106	70	0,00	80	120,74		
Emien	1316	60	48,89	70	96,123		
Tali	1346	60	32,89	70	77,624		
Dabéma	1310	70	32,65	80	38,687	90	86,92
Tali Yaoundé	1905	60	10,64	70	17,764	80	84,78
Abam à poils rouges	1402	60	0,00	70	12,768	80	161,98

Les diamètres définitivement retenus pour cet aménagement sont ceux pour lesquels ce taux de reconstitution est au moins égale à 50%. Ils sont contenus dans le tableau 22 ci-après.

Tableau 22 : DME/AME par essence principale retenue

Nom commercial	Code	DME/ADM	DME/AME	% Re
Tiama	1124	80	80	407,14
Bilinga	1308	80	80	191,55
Mukulungu	1333	60	60	171,68
Bossé foncé	1109	80	80	129,16
Dibétou	1110	80	80	118.78
Bongo H (Olon)	1205	60	60	109,14
Onzabili K	1342	50	50	96,75
Doussie rouge	1112	80	80	87,03
Bahia	1204	60	60	84,21
Niové	1338	50	50	72,39
Sipo	1123	80	80	68,79
Kolo	1326	60	60	59,97
Padouk blanc	1344	60	60	58,67
Homba	1324	60	60	57,43
Bossé clair	1108	80	80	50,58
Alep	1304	50	60	60,87

Longhi	1210	60	70	85,38
Fromager / Ceiba	1321	50	60	301,58
Ekop naga akolodo	1598	60	70	162,03
Fraké / Limba	1320	60	70	59,58
Padouk rouge	1345	60	80	174,75
Emien	1316	50	70	96,12
Faro	1319	60	80	528,77
Tali	1346	50	70	77,62
Azobé	1106	60	80	120,74
Dabéma	1310	60	90	86,92
Abam à poils rouges	1402	50	80	161,98
Tali Yaoundé	1905	50	80	84,78

Nous avons:

- l'Alep, le Longhi, le Fromager, l'Ekop Naga A et le Fraké qui ont eu leur DME augmenté d'une classe.
- le Padouk Rouge, l'Emien, le Faro, le Tali et l'Azobé de deux classes ;
- le Dabéma, l'Abam à poils rouges et le Tali Yaoundé de trois.

5.3.4 La possibilité forestière

Selon les prescriptions de l'arrêté 0222, il existe deux types de possibilités :

- la possibilité par contenance qui détermine la superficie annuelle ouverte à l'exploitation. Elle est obtenue en divisant la superficie de chaque Unité Forestière d'Exploitation par cinq (principe de l'équisuperficie des assiettes de coupe d'un même bloc quinquennal).
- la possibilité par volume. Elle détermine le volume de bois à prélever dans une Unité Forestière d'Aménagement. Elle est obtenue en divisant le volume total brut exploitable des essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DME/AME, par six (principe de l'isovolume des blocs quinquennaux).

La possibilité totale de ce massif forestier est de 622 987 m³, ce qui donne un prélèvement moyen de 11,69 m³ à l'hectare dans la série de production. Le volume moyen à exploiter par bloc quinquennal est obtenu en divisant le volume total brut exploitable pour les essences retenues dans le calcul de la possibilité par six.

$$Pq = Vt / 6$$

Avec Pq = possibilité quinquennale

Vt = Volume total de la série de production

6 = Le nombre de bloes quinquennaux à constituer

On aura alors à exploiter en moyenne par bloc quinquennal environ 103 811 m³ de bois brut.

5.3.5 Simulation de production nette

La production nette est l'addition de celle obtenue par la possibilité et les volumes exploitables des autres essences principales non interdites à l'exploitation et non retenues pour le calcul de la possibilité. Les coefficients de commercialisation à appliquer dans le cadre de cet aménagement sont ceux de la phase I de l'inventaire de reconnaissance. Ils sont contenus dans le tableau 23 ciaprès qui renferme également les volumes commerciaux.

<u>Tableau 23</u>: Production nette de la série de production

Essences retenues pour le calcul de la possibilité								
Nom commercial	Code	DME/AME	Total	Coeff.	Volume Commercial			
Niové	1338	50	19 554	0,55	10 754			
Onzabili K	1342	50	5 198	0,55	2 859			
Λlcp	1304	60	79 891	0,50	39 945			
Bahia	1204	60	21 837	0,55	12 011			
Bongo H (Olon)	1205	60	4 013	0,50	2 006			
Fromager / Ceiba	1321	60	1 829	0,55	1 006			
Homba	1324	60	54 523	0,55	29 987			
Koto	1326	60	10 712	_0,50	5 356			
Mukulungu	1333	60	1 354	0,55	745			
Padouk blanc	1344	60	1 491	0,30	447			
Ekop naga akolodo	1598	70	6 257	0,55	3 442			
Emien	1316	70	97 835	0,55	53 809			
Fraké / Limba	1320	70	165 885	0,25	41 471			
Longhi	1210	70	20 992	0,55	11 545			
Tali	1346	70	33 531	0,32	10 730			
Abam à poils rouges	1402	80	1 626	0,55	894			
Azobé	1106	80	1 133	0,55	623			
Bilinga	1308	80	13 824	0,55	7 603			
Bossć clair	1108	80	5 226	0,40	2 090			
Bossé foncé	1109	80	2 443	0,40	977			
Dibétou	1110	80	2 337	0,55	1 285			
Doussié rouge	1112	80	4 348	0,70	3 043			
Faro	1319	80	1 016	0,55	559			
Padouk ronge	1345	80	34 276	0,30	10 283			
Sipo	1123	80	1 690	0,70	1 183			
Talı Yaoundé	1905	80	10 027	0,32	3 209			
Tiama	1124	80	744	0,45	335			
Dabéma	1310	90	19 275	0,55	10 602			
	Total		622 867		268 801			
		nces compléme						
Eyong		50	A STATE OF THE STA	0,55	11 201			
Kotibé	1118	50	12 494	0,50	6 247			
Mambodé	1332	50	5 695	0,50	2 847			
Aiélé / Abel	1301	60	10 484	0,55	5 766			
Andoung brun	1301	60	10 484	0,50	0			
	1201	60	3 904	0,50	1 952			
Aningré A	1201	60	3 904		0			
Aningré R		_		0,50				
Bété	1107	60	()	0,50				
Ekop naga n.o	1599	60	0	0,55				
Movingui	1213	60	138 929	0,50	69 465			
Okan Avere (Oh saha	1341	60	37 014	0,55	20 358			
Ayous/Obeche	1105	80	56 411	0,59	33 283			
Kossipo	1117	80	14 018	0,30	4 205			
Iroko	1116	100	29 306	0,50	14 653			
Moabi	1120	100	3 945	0,65	2 565			
Sapelli	Total	100	12 943 345 509	0,70	9 060			

Le volume commercial net est de 450.403 m³, ce qui donne un volume commercial à rouler de 70.067 m³ par bloc quinquennal, soit en moyenne 15.013 m³ par an. Nous avons aussi un bonus brut qui s'élève à 930.561 m³ soit en commercial approximativement 450.000 m³. Une addition de ces volumes commerciaux exploitables donne un volume commercial moyen à prélèver par an de 35.000 m³, ce qui n'est pas très écarté des 50.000 m³ exploités en moyenne par assiette de coupe pendant la convention provisoire et qui intégrent certaines essences de promotion.

5.4 Parcellaire

5.4.1 Blocs d'aménagement

La parcelle ici représente la surface à parcourir à l'exploitation par unité de temps, il s'agit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC).

Il convient de souligner que la parcelle doit avoir autant que possible des limites naturelles. Si l'unité de temps est cinq ans, la série de production est divisée en six blocs à peu près d'égal volume appelés UFE.

Les UFE étant équivolumes, il y a de fortes chances qu'elles ne soient plus équisurfaces, la richesse de la forêt n'étant pas toujours homogène.

Si l'unité de temps est l'année, l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) est subdivisée en cinq zones d'égale surface (équisurface) appelées Assiette Annuelle de Coupe (AAC).

Le nombre d'UFE est fixé en tenant compte de la période de rotation qui est de 30 ans. Il est égal à la période de rotation divisée par cinq, étant entendu que les UFE sont les blocs d'aménagement de cinq ans, il y aura donc six UFE de cinq assiettes de coupe chacune.

Les quatre assiettes annuelles de coupe exploitées pendant la convention provisoire d'exploitation sont intégrées dans le premier bloc quinquennal. Il leur est cependant adjoint une cinquième assiette de coupe à exploiter en 2005 et ce bloc sera par la suite fermé à l'exploitation.

Pour chaque assiette de coupe, nous allons donner d'abord la superficie productive qui est celle effectivement exploitable, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles réservées à d'autres affectations et qui ne seront toutefois pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et aux prescriptions du présent aménagement.

5.4.2 Ordre de passage

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes de coupe est fixé en fonction du réseau routier principal et secondaire existant l'exploitation devant se faire de proche en proche, et en tenant compte du temps de repos qu'il convient d'accorder à la zone perturbée par l'exploitation des ventes de coupe attribuées à la périphérie.

Cet ordre d'exploitation a aussi tenu compte du cours d'eau Miete très consistant qui oblige à constituer une voie principale devant desservir tout le bloc du massif non encore exploité.

Cet ordre est donné par une nomenclature à deux chiffres: le premier donne le numéro de l'UFE et le second, le numéro de l'assiette de coupe dans l'UFE. Ainsi, l'assiette de coupe n° 1-5 est la cinquième assiette de coupe du bloc 1, assiette qui sera exploitée en 2005.

La contenance et le contenu des UFE et des assiettes annuelles de coupe sont consignés dans le tableau 24 ci-après et leur localisation est présentée sur la figure 17:

Tableau 24 : Contenances et comenus des UFE et des AAC

Nº UFE	Nº AAC	Superficie productive (ha)	Ecarts (%)	Superficie totale (ha)	Volume (m³)
	J			2 759	47 398
	2			2 700	49 814
1	3		24	2 750	29 456
	4			2 580	84 542
	5	1 636		2 265	29 717
T	OTAL			13 054	240 927
	1	1 742		2 526	
_ [2	1 701		2 362	
2	3	1 700		2 137	
	4	1 736		2 226	
	5	1 724		2.332	
T	TAL	8 602	2,47	11 583	156 306
	1	1 729		2 530	
	2	1 696		1 983	
3	3	1 707		2 074	
	4	1 747		2 350	
	5	1 754		2 198	
T(TAL	8 633	3,44	11 135	156 861
	1	1 778		2 588	
	2	1 720		2 191	
4	3	1 750		2 200	
	4	1 713		2 508	•
	5	1 745		2 458	
T(TAL	6 961	3,77	11 945	126 476
	1	1 760	W	2 512	
. [2	1 705		2 161	
5	3	1 773		2 400	
	4	1 764		2 940	
	5	1 702		2 350	
T(TAL	8 704	3,99	12 363	158 155
	1	1 748		2 419	
, [2	1 707		2 081	
6	3	1 745		2 173	
	4	1 715	E	2 884	
	5	1 708		2 352	1-2
T	TAL	8 623	2,42	11 909	156 674

L'écart observé entre les volumes des blocs quinquennaux 2 à 6 est de 3,91% inférieur à 5% tolérable suivant les normes en vigueur. Les blocs quinquennaux sont donc équivolumes.

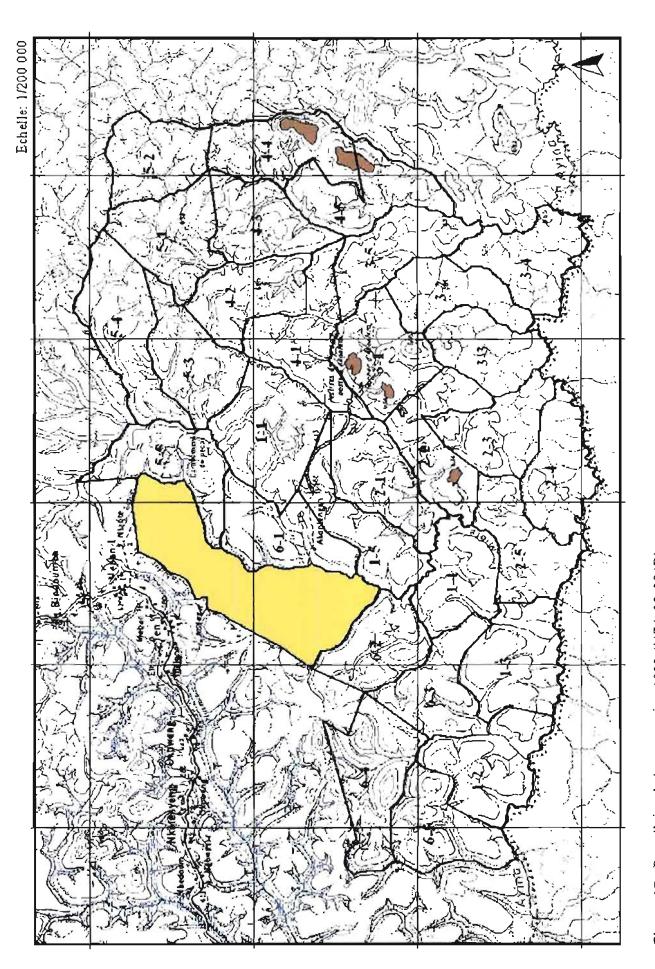


Figure 17: Parcellaire de la concession 1033 (UFA 09-004B).

5.4.3 Voirie forestière

La base d'exploitation des trois assiettes de coupe exploitées de 2002 à 2004 se trouve à la lisière de l'UFA, sur la limite Ouest. Elle est rattachée à l'axe routier principal reliant les villes de Djoum et d'Oveng par l'ancienne route qui mène au rocher Akoalem et qui a été bien reprofilée.

A partir de cette base, toutes les routes signalées sur la carte dans le bloc ouest de l'UFA sont ouvertes et ont desservi les assiettes de coupe de 2002 à 2004. Au Nord de l'UFA existe également une route ouverte lors de l'exploitation des ventes de coupe accordées à la périphérie de cette UFA. Cette route compte déjà un pont sur la rivière Miete et elle a permis l'exploitation de l'assiette de coupe de 2001 – 2002. Elle constituera la principale voie de desserte du bloc Est non encore exploité de ce massif forestier.

Elle commencera par être utilisée lors de l'exploitation de la cinquième assiette de coupe du bloc l qui aurait bien pu être l'assiette de coupe n° 5 du deuxième bloc. Nous ne l'avons pas choisie car elle nécessite la réalisation d'un pont supplémentaire sur le cours d'eau *Miete* juste pour l'exploitation du petit bloc ouest de cette assiette de coupe. Cet investissement ne nous semble pas économiquement réaliste à ce moment d'engagement financier élevé pour la société pour la réalisation des travaux d'aménagement de cette UFA. L'exploitation de cette assiette de coupe a donc été envoyée à plus tard.

La planification générale du réseau routier principal dans ce massif forestier est alors donnée dans la figure 18 ci-après étant entendu que les routes secondaires et les pistes de débardage seront cartographiées dans les plans de gestion quinquennal et d'opération annuelle.

5.5 Régimes sylvicoles spéciaux

Une seule espèce d'essence (l'ébène) a été reconnue être spéciale puisque bénéficiant d'une protection intégrale instituée par la réglementation forestière camerounaise. C'est la seule essence qui bénéficiera d'un régime sylvicole spécial dans le cadre de cet aménagement.

5.5.1 Objectifs spécifiques d'aménagement

L'objectif de l'aménagement de cette espèce qui fait partie du groupe des essences de haute valeur économique, est d'assurer le maintien des effectifs présent en forêt et la pérennisation de l'espèce.

5.5.2 Règles sylvicoles de l'ébène

Les règles sylvicoles ne seront pas très différentes de celles retenues pour les essences exploitées par la société. La population d'ébène présente dans l'UFA sera soumise aux simulations de calcul du taux de reconstitution et un DME/AME sera fixé en fonction. Par ailleurs, les sujets d'avenirs seront strictement protégés et conservés en vue d'assurer la pérennité de l'espèce. Des interventions par éclaircie ou par délianage pourront être effectuées en vu d'éliminer les espèces sans valeur qui les concurrencent directement et qui mettent leur survie en péril.

Vu son importance économique et son statut légal, l'ébène sera repéré et identifié avec un marquage à la peinture des la réalisation de l'inventaire d'exploitation dans les assiettes annuelles de coupe.

5.5.3 Modes d'intervention

En résumé, les pieds d'avenir de l'ébène pourront être identifiés et marqués à la peinture au cours de l'inventaire d'exploitation des assiettes annuelles de coupe afin d'éviter au maximum de les abîmer au cours de l'exploitation. Après l'exploitation, les pieds ayant survécus pourront être entretenus suivant diverses interventions (éclaireie par dévitalisation, délianage, ...) pour accélérer leur développement.

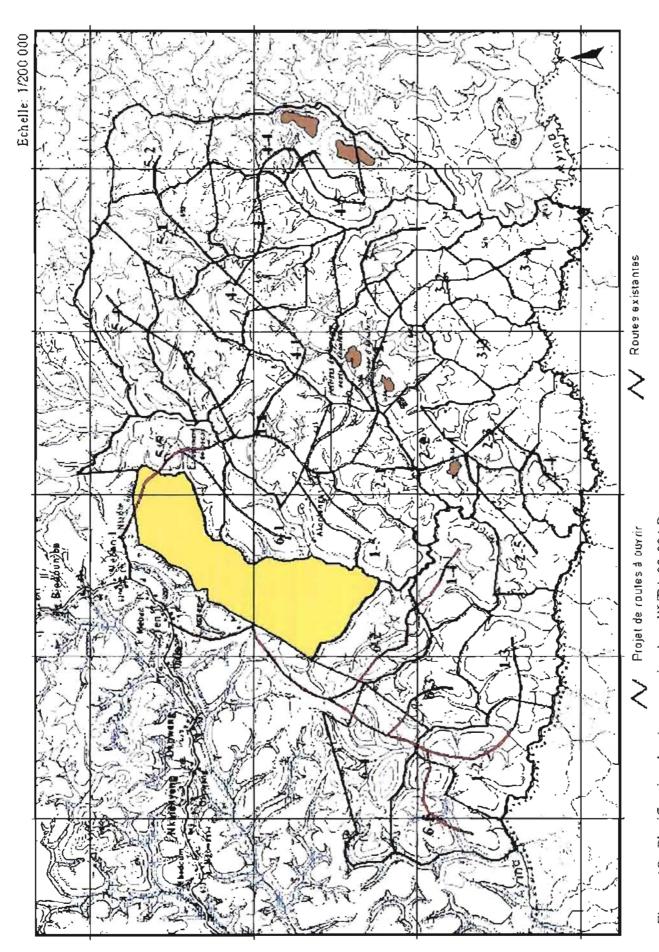


Figure 18: Planification du réseau routier dans l'UFA 09-004 B.

5.6 Programme d'interventions sylvicoles

En dehors de l'ébène, les interventions sylvicoles porteront également sur les essences problématiques en ce qui concerne la régénération ou les pieds d'avenir. Un défaut de régénération ou de pieds d'avenir d'une essence pourrait compromettre la survie de l'espèce. Les interventions sylvicoles pourront être proposées en fonction de la structure diamétrique des populations d'arbres et de l'espèce.

5.6.1 Analyse des courbes de distribution par classe de diamètre des espèces retenues

La structure diamétrique individuelle par essence principale présentée dans le paragraphe 4.2.2 (chapitre inventaire d'aménagement) permet de bien visualiser la structure de la population présente et d'identifier les différentes anomalies et déficiences, notamment pour ce qui concerne la régénération de la population.

Le groupe composé de l'Alep, de l'Homba, du Movingui, du Longhi, de l'Okan, de l'Onzabili K, du Niové, du Mambodé et du Doussié Rouge présente une distribution de forme exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte, qui est caractéristique des peuplements forestiers supposés être en équilibre. La régénération et les pieds d'avenir sont plus importants que les gros pieds destinés à être prélevés. Ces essences sont assurées de pérenniser leur espèce. Il n'y a donc pas d'interventions sylvicoles à prévoir sur ces dernières mis à part l'effet bénéfique que pourrait avoir l'exploitation (ouverture du couvert) sur les pieds résiduels.

Une variante de ce premier groupe reste les espèces dont la distribution de même type présente cependant une pente à forte décroissance. C'est le cas des essences comme le Bahia, le Padouk Rouge, le Kotibé et le Bongo H. Il s'agit d'essences de sous-bois pour qui la population est essentiellement jeune (le plus gros de l'effectif se recrutent dans les petites classes de diamètre). Chez ces essences, le problème de régénération ne se pose pas dans l'immédiat, mais plutôt à long terme. En effet, la faible proportion des pieds en âge de fructifier et surtout leur prédisposition à l'exploitation forestière pourraient occasionner à la longue la raréfaction des semenciers. Il serait donc important d'intervenir au niveau de ces classes de diamètre en prenant des mesures pour laisser sur pied des semenciers et en aidant au développement des pieds laisser sur place.

Un autre groupe dans lequel sont classés l'Emien, le Tali, le Tali Yaoundé, le Fraké, l'Ayous, ... ont plutôt une distribution en forme de cloche caractéristique des essences de tempérament héliophile et présentant une faible régénération mais par contre une forte proportion de pieds d'avenir. Certaines de ces essences qui sont non seulement abondantes dans la forêt mais possèdent aussi une fructification régulière, pourront bénéficier de l'ouverture de la forêt par l'exploitation pour augmenter leurs effectifs (apparition de la régénération). Des interventions peuvent néanmoins être prévues pour favoriser le développement des pieds d'avenir déjà présents ou pour aider à maintenir les semis qui apparaîtront.

Un dernier groupe composé de la plupart des essences exclues de l'exploitation présente une distribution très irrégulière (soit étalée vers les gros diamètres, soit limitée aux premières classes de diamètre). Ces essences nécessitent absolument des interventions pour maintenir leur espèce dans le peuplement.

5.6.2 Programme d'intervention sylvicole adaptée

5.6.2.1 Objectifs

Les interventions sylvicoles à mener dans l'UFA visent principalement le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, notamment les essences principales dont il faudra privilégier au détriment des espèces peu intéressantes ou sans valeur.

5.6.2.2 Types d'interventions sylvicoles

Inventaire des pieds :

Toutes les espèces à exploiter ou qui pourraient faire l'objet d'une intervention quelconque seront identifiées et marquées en forêt.

Exploitation au DME/AME :

Le prélèvement respectera les diamètres de coupe fixés dans le cadre de cet aménagement et suivant les normes d'intervention en milieu forestier. L'ouverture de la forêt peut ainsi induire une dynamique forestière qui va permettre le renouvellement de certaines espèces et l'apparition d'autres.

Eclaircie et délianage :

Peu avant le début des travaux d'abattage dans une assiette de coupe, une opération de nettoyage des arbres à prélever pourra être menée pour débarrasser les pieds des lianes qui les relient afin d'éviter ou mieux, de réduire les dégâts dus à la chute des arbres abattus. Des éclaircies pourront également être pratiquées après l'exploitation pour accélérer le développement des individus d'essences précieuses restés sur pieds. Ces opérations ne connaissant pas encore de succès à grande échelle, il reste encore difficile de maîtriser la technique. Un appui technique sera nécessaire et pourra se rechercher auprès des centres de recherche nationaux ou internationaux.

Intervention dans les trouées d'abattage

Quelques temps après l'exploitation d'une AAC, des interventions visant à aider la régénération des essences principales présentes à se maintenir en place seront menées dans les trouées laissées par la chute des arbres abattus. L'opération consistera à nettoyer ces trouées en prenant soins d'identifier au préalable les jeunes pousses d'espèces importantes à maintenir sur pied, puis à procéder ensuite à un enrichissement soit par semis, soit par plantation de sauvageons ou de jeunes plants issus d'une pépinière. L'enrichissement concernera essentiellement les espèces d'essences à tempérament héliophile présentant une structure diamétrique en forme de cloche (Tali, Fraké, Ayous, ...).

5.7 Programme de protection de l'environnement

Le programme de protection de l'environnement dans son ensemble se conformera aux normes d'intervention en milieu forestier fixées par l'administration forestière et des recommandations de l'étude d'impact environnementale menée dans le cadre de l'aménagement de l'UFA 09-004B.

5.7.1 Protection contre l'érosion (bassins versants, berges, etc.)

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux : au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier.

L'exploitation sera prohiber dans les zones accidentées (fortes pentes) plus exposées à l'érosion. Par ailleurs, une bande large de 30 m sera conservée en bordure des cours d'eau et plans d'eau pour ainsi protéger les berges contre l'érosion.

L'érosion pouvant découler de la mise en place des pistes forestières sera maîtrisée en planifiant à l'avance le réseau routier de façon à ce qu'il évite au maximum les cours d'eau et suive plutôt les lignes de crête. Sur ces pistes d'exploitation, des canaux de détournement des eaux de ruissellement seront installés à intervalle régulier pour conduire ces eaux dans les endroits de végétation plus aptes à supporter le ruissellement.

5.7.2 Protection contre le fou

Les foux de brousse sont généralement fréquents en milieu de savane où, s'ils ne sont pas accidentellement provoqués, et font partie des stratégies de renouvellement de la végétation herbacée. En milieu forestier, ces pratiques sont rares.

Les feux observés en milieu forestier sont l'apanage d'agriculteurs itinérants sur brûlis. Dans la zone de l'UFA 09-004B, cette pratique (agriculture sur brûlis) est monnaie courante. Ils sont utilisés par les agriculteurs pour nettoyer leurs champs. Bien que la zone forestière ne se prête pas à ce geure de phénomène, des mesures doivent néanmoins être prises pour limiter l'utilisation du feu à la zone agroforestière. Une bande forestière de 30 m devra impérativement être maintenue le long de cette série et fera office de haie vive pouvant stopper la propagation du feu. L'application de cette mesure couplée à la matérialisation des limites de l'UFA et à l'interdiction formelle de l'agriculture dans les autres séries reste la seule mesure pouvant permettre de lutter efficacement contre ce fléau.

5.7.3 Protection contre les envahissements de la population

Si aujourd'hui le taux d'accroissement de la population de la zone reste faible, il peut dans le temps et sous l'effet de la démographie, augmenter considérablement et ainsi à une demande plus accrué en terre cultivable. Les risques de voir les populations déborder la série agroforestière pour cultiver dans la série de production sont grands.

Pour limiter l'extension de l'agriculture ou même l'installation des populations à l'intérieur de l'UFA, les mesures suivantes devront être prises :

- la matérialisation distincte des limites de l'UFA avec démarcation de la série agrofogestière;
- l'intégration de la série agroforestière au domaine forestier non permanent et sa soustraction de la superficie de l'UFA;
- la surveillance du massif de l'UFA ainsi classée conjointement par le concessionnaire et l'administration forestière ;

5.7.4 Protection contre la pollution

La pollution se définit comme toute introduction dans un milieu, de matière étrangère non biodégradable. En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant), les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries. ...

Des inceures seront prises pour éviter la pollution des eaux et du sol forestier de cette UFA. Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser et former le personnel de la société COFA sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation de ces polluants pour minimiser leur dispersion dans le milieu. Dans un second temps, il s'agira de procéder à la collecte de tous ces déchets autres que le bois, de les entreposer dans un endroit sécurisé en attendant éventuellement leur récupération par des structures spécialisées dans le traitement des déchets. Des contacts pourront être noués pour sous-traiter cet aspect à ces agences spécialisées.

5.7.5 Protection de la faunc

La problématique de la gestion de la faune dans ce massif forestier reste très complexe du fait de sa position critique par rapport à d'autres UFA de la zone. En effet, sa proximité avec le Sanctuaire à gorilles de Mengamé fait d'elle un massif stratégique sur le plan environnemental. Sa gestion pourrait intéresser plusieurs structures de protection de la faune et notamment les services de la conservation de l'aire protégée. D'autre part, l'UFA étant frontalière avec le Gabon, le risque d'intrusion de braconniers étrangers (gabonais ou équato-guinéens) est à craindre. Les études d'impacts initiées dans le cadre de l'élaboration de l'aménagement de cette UFA soulignent les risques de détérioration environnementale que peut engendrer son exploitation, notamment les risques d'intensification du braconnage. Des mesures allant dans l'esprit des Normes d'intervention en milieu forestier seront prises pour protéger la faune de l'UFA aménagée :

- la sensibilisation des populations riveraines sur la législation en matière de chasse ;
- la collaboration avec les autorités locales pour contrôler et surtout limiter l'accès aux zones mises en exploitation par des personnes autres que le personnel de la société ;
- le renforcement du règlement intérieur de la société et des contrats de transport en matière de lutte contre le braconnage et de protection de la faune; l'interdiction de la chasse, le transport de viande de brousse, d'armes ou de chasseurs ainsi que des sanctions sévères contre toute infraction y seront clairement mis en exergue;
- l'obturation des bretelles d'exploitation en fin d'activité dans une assiette de coupe à l'aide de barrage aux grumes ou par la mise en place de fossé ou monticule de terre; des barrières amovibles seront placées au niveau des routes principales desservant l'UFA et particulièrement celle qui relie l'UFA à l'axe routier Djoum Mengamé au niveau du village de Yen, et la surveillance assurée par des gardiens;
- la surveillance du massif par la mise en place d'une cellule interne de lutte contre le braconnage composée aussi bien d'écogardes que de villageois ;
- la fourniture de protéines alternatives par la promotion de l'élevage et/ou de la pisciculture dans la zone ;
- la création d'activités alternatives à la chasse par la promotion d'une autre forme de valorisation de la faune sauvage de l'UFA à travers une zone de chasse communautaire.

5.8 Autres aménagements

5.8.1 Mise en place d'une structure de suivi du plan d'aménagement

Certains aspects de la mise en œuvre du plan d'aménagement d'une concession forestière représentent des tâches supplémentaires pour lesquelles il est nécessaire de créer une unité spécialisée pour s'en occuper. La mise en place d'une telle unité a pour but de soulager la Direction de la société COFA du poids de travail que représentent la gestion administrative de l'entreprise et la gestion technique des chantiers d'exploitation dans le but d'améliorer la compétitivité technique et financière de celle-ci. Cette unité, composée de spécialistes du domaine forestier en général et de l'aménagement forestier en particulier aura la lourde tâche de programmer et de coordonner les différentes activités prévues par le plan d'aménagement. Une autre possibilité serait de sous-traiter cet aspect du suivi à un bureau d'étude spécialisé et compétente. La structure retenue aura aussi pour tache, la mise en cohérence de toutes les activités menées par les divers acteurs dans et autour de l'UFA dans la perpective d'une gestion durable.

5.8.2 Matérialisation des limites de l'UFA

Les travaux de délimitation et de matérialisation des limites des différentes entités forestières de l'UFA sont considérés comme activités faisant partic de son aménagement physique ayant pour but de contenir l'exploitation dans les limites de l'entité concernée et faciliter le contrôle.

Dans le cadre de cet aménagement, les limites de l'UFA seront entretenues tous les ans et matérialisées en plants après classement. En cas de plantation sur les limites, les plants bénéficieront de deux entretiens annuels sur 5 ans. Les limites des UFE seront ouvertes l'année précédent son entrée en exploitation et bénéficieront d'un entretien annuel jusqu'à sa fermeture à l'exploitation. Quant aux AAC, leurs limites seront ouvertes au moment de l'inventaire d'exploitation préparatoire à leur exploitation.

5.8.3 Mise en place du réseau routier

L'aménagement physique de l'UFA porte aussi sur la mise en place et l'entretien d'un réseau routier permanent pour faciliter l'exploitation et l'évacuation du bois. Le téseau routier existant mis en place lors des exploitations antérieures (ventes de coupe et convention provisoire) sera utilisé pour atteindre les parties de l'UFA à ouvrir en exploitation. L'ouverture des pistes sera progressive dans le temps et évoluera au rythme de l'entrée en exploitation des UFE et AAC. Après l'exploitation, seules les pistes principales seront maintenues pour desservir les UFE et AAC suivantes et permettre l'évacuation de la production.

5.8.4 Structures d'accueil du public et écotourisme

Les potentialités touristiques de la zone présentées au paragraphe 3.10.4 imposent de prévoir dans l'aménagement de cette UFA et de sa zone périphérique, des structures adéquates pour accueillir éventuellement le public. En effet, le site Akoasem identifié dans l'UFA, riche en vestiges de la période coloniale (briques et autres matériaux de construction de bâtiments) présente en outre un relief particulier d'intérêt touristique (affleurements rocheux) au point de marquer significativement l'affection des populations riveraines qui ont d'ailleurs gardé pour cet endroit, de nombreux liens culturels et affectifs. Par ailleurs, le sanctuaire à gorilles de Mengamé, riches en grands singes, reste également d'intérêt pour le tourisme local.

Ces sites touristiques, s'ils sont valorisés, peuvent constituer un facteur de développement local important en ce sens qu'au-delà des simples structures récréatives qu'ils représentent pour les populations, ils peuvent également procurer des emplois et des revenus substantiels dans la zone. Cette valorisation passe par un aménagement des sites et par la mise en place d'un "comité de promotion et de développement d'un tourisme de vision" qui évaluerait les potentialités de la zone et étudieraient les structures d'accueil adéquates à mettre en œuvre pour héberger et restaurer éventuellement les touristes.

5.8.5 Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynégétique

En matière de faune, les mesures de mise en valeur de la ressource cynégétique ne peuvent que se centrer sur le développement dans la zone de l'élevage de certaines espèces comme l'aulacode. Des études pourront également être menées pour déterminer la faisabilité d'une zone de chasse communautaire dont la superficie serait assisc sur l'UFA et qui serait gérée par les populations locales. La responsabilisation des populations à la gestion de la faune de l'UFA est le seul moyen d'assurer la surveillance du massif contre les diverses intrusions.

La gestion de la ressource halieutique semble ne pas être problématique dans la zone. Les prélèvements réguliers ne sont pas alarmants et la ressource se renouvelle assez aisément. Rien ne sera donc entrepris dans ce domaine, sauf peut être dans le cadre du développement d'activités alternatives à la chasse où la pisciculture sera envisagée.

5.8.6 Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)

L'inventaire floristique conduite dans le cadre des travaux d'aménagement de l'UFA 09-004B indique la présence d'une importante quantité de produits forestiers non ligneux dont dépendent les populations riveraines pour leur survie. Ces produits de valeurs alimentaire et économique, sont soit mal exploités, soit surexploités en fonction des besoins et de la demande du marché.

Le plan d'aménagement, qui reconnaît le droit d'usage des populations sur l'utilisation de ces produits devrait tout de même veuillez à la valorisation et à la bonne utilisation de ceux-ci pour et dans l'intérêt des communautés villageoises riveraines de l'UFA.

Une meilleure connaissance des produits forestiers non ligneux ainsi que leur utilisation est indispensable pour leur valorisation efficiente. Un suivi de la collecte, le conditionnement et la vente des produits forestiers non ligneux prioritaires sera prévu pour favoriser une meilleure valorisation de la ressource.

Toutefois, pour ceux reconnus menacés du fait de la technique de collecte ou de toute forme de surexploitation, leur exploitation peut être reglementée et soumise à un contrôle préalable par la communauté. Ils peuvent faire l'objet d'une protection intégrale ou d'une régénération.

5.8.7 Mesures d'harmonisation des activités de la population avec les objectifs d'aménagement

Les enjeux dans la gestion durable des concessions forestières sont de taille et le véritable dési des gestionnaires est de trouver les moyens de préserver les ressources naturelles, la richesse des écosystèmes et la diversité biologique, tout en s'assurant qu'elles contribuent pleinement au bien-être des populations locales et à l'ensemble du pays. La réussite d'un tel projet passe par la concertation de plus en plus poussée avec les autres acteurs et principalement les populations riveraines.

5.8.7.1 Cadre organisationnel et relationnel

La concertation, indispensable pour la réussite des aménagements, au-delà des aspects socioéconomiques souhaitables à moyen terme, doit se fonder sur un mécanisme de consultation entre les autorités, le personnel des entreprises et les populations locales.

En absence de partenaire compétent, (ONG, Projets de développement ou autre organisme), la responsabilité technique revient au concessionnaire d'initier et de mettre en place ce mécanisme par une sensibilisation accrue. Dans le cadre de l'aménagement de l'UFA 09-004B, l'étude socio-économique à révélé la présence non sans importance d'ONG et d'organismes de développement compétents pour servir de plate-forme de concertation entre exploitants forestiers et populations locales (CED, CARPE, CEDAC). A défaut, le concessionnaire veillera à la mise en place de comités Paysans - Forêts. Le rôle de ceux-ci étant de représenter les populations locales et de servir d'interlocuteur entre l'administration et l'opérateur économique. Le comité, pour qu'il soit représentatif des villages et puisse jouer pleinement son rôle, doit être élu par les populations elles-mêmes et fonctionner selon un mécanisme qui sera défini par le trio administration – concessionnaire – populations. Etant donné que la participation a un coût et que tous les partenaires ne sont pas pourvus de moyens au même titre, il revient au concessionnaire ou aux ONG d'assister les populations dans cette démarche.

Dans le meilleur des cas, et pour être efficace, le comité, organe consultatif, pourra être élargie. Le comité discute et fait des propositions afin de trancher les éventuels problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et au développement. Le comité aura aussi pour mission de promouvoir les objectifs de l'aménagement dont dépend la durabilité écologique, sociale et économique. Un comité élargie pourra être composé ainsi qu'il suit :

- un représentant de l'autorité administrative local (Préset ou son représentant);
- un représentant par village riverain ;
- un représentant d'ONG si possible ;
- un représentant du MINEF, MINAGRI, MINEPIA;
- un représentant d'autres intervenants dans la zone.

5.8.7.2 Mode d'intervention des populations locales dans l'aménagement

La participation souhaitée dans le cadre des aménagements des concessions forestières, pour quelle soit efficace passe par la satisfaction des besoins des populations tant sur le plan du développement que sur le plan économique. Celle-ci peut être atteinte en associant les populations à la mise en œuvre des travaux forestiers à plusieurs niveaux :

La participation à la prise de décisions : elle se fera par le biais d'un comité de développement qui regrouperait les autorités administratives locales ou leurs représentants, les chefs de canton et de village, et les communautés villageoises. Ce comité, organe consultatif, discutera des activités du projet et soumettra des propositions.

La participation à la surveillance du massif: des «volontaires» villageois seront sollicités et associés aux agents forestiers pour les patrouilles de surveillance. Ces villageois seront formés, et équipés. Leurs actions seront multiples. De part leur appartenance même au village, ils sont plus convaincants que les agents chargés de la conservation dans le travail de sensibilisation. Ils sont en effet plus écoutés et dégagent plus de confiance et d'intégrité.

La participation aux travaux d'aménagement : pour les travaux d'inventaire, de suivi écologique ou de construction d'infrastructures, il sera fait appel à la main d'œuvre locale. Outre le fait de trouver là un travail et donc un revenu complémentaire immédiat, les villageois sollicités auront vraiment l'impression de participer activement à l'exécution d'un projet d'aménagement d'un espace qui est le leur.

Pour rentiorer la motivation locale, le concessionnaire est tenu d'améliorer au mieux les conditions de vie des populations par une aide au développement socio-économique des villages concernés. L'aide au développement social des villages se traduira par la construction, avec la participation de la population locale, de dispensaires et d'écoles dont la gestion sera tenue par des comités ou GIC locaux. Des forages peuvent êtres réaliser afin d'alimenter les villages en cau potable.

5.8.7.3 Capitalisation des retombées de cet aménagement.

Les retombées d'ordre économique, social et écologique liées à la mise en œuvre de l'aménagement de cette UFA peuvent être regroupées en deux catégories : les retombées directes et les retombées indirectes.

a) Les retombées directes

Au nombre des retombées directes de l'aménagement de l'UFA 09-004B nous pouvons citer :

- la rétrocession et l'accès à une zone agroforestière de 5.319 hectares incluse auparavant dans l'UFA (série agroforestière) et considérée comme fortement dégradée;
- le maintien des droits d'usage (chasse, pêche, cueillette, accès aux lieux sacrés,) prévus dans le plan d'aménagement ;
- la création d'emplois à travers les diverses activités de terrain (délimitation, inventaire, transformation, exploitation, ouverture des routes);
- la participation aux opérations de lutte anti-braconnage, de surveillance générale du massif forestier, de sylviculture. ...);

- la redevance forestière prévue par les dispositions de la loi n° 98 / 009 du le juillet 1998 portant loi des finances du Cameroun qui demande le reversement de 40 % et 10 % respectivement aux communes et aux communeutés villageoises.

La redevance forestière constitue la retombée financière la plus importante, capable d'induire un développement local approprié à tout point de vue. Pour cette UFA, le montant total de la redevance forestière annuelle s'élève à 145.104.514 f CFA. La Commune Rurale de Djourn devrait s'attendre logiquement à une manne de 72,55 millions de f CFA /an et 14,5 millions de f CFA /an pour les communantés villageoises (tableau 25).

<u>Tableau 25</u>: Part de redevance forestière annuelle perçue par la Commune rurale de Djoum et par les populations riveraines de l'UFA.

Période	Montant total de la RFA	Commune de Djoum	communautés villageoises
01 an	145 104 514	72 552 257	14 510 451
05 ans	725 522 570	362 761 285	72 552 257
30 ans	4 353 135 420	2 176 567 710	1 353 135 421

La capitalisation de cette redevance, bien que pou consistante à l'échelle de l'année, devrait se traduire concrètement au niveau des communautés par la réalisation d'œuvres sociales à caractère communautaire comme le stipule l'arrêté conjoint 000122 MINEFI/MINAT sur la gestion des redevances forestières au bénéfice des populations. En effet, la réalisation de ses œuvres communautaires devrait constituer la priorité commune pour tous acteurs. D'ou la nécessité d'envisager un suivi rigoureux de la réalisation effective des dits ouvrages tel que le recommande l'étude d'impact environnemental réalisée pour le compte de l'arménagement de cette UFA. En marge du contrôle régalien de la gestion de cette ressource mener par les deux ministères concernés, un tel suivi peut être confier à la cellule d'aménagement ou à la structure qui sera globalement chargée du monitoring de l'annénagement de l'UFA 09-004B. Au cas ou le montant de redevance destinée aux populations ne suffirait pas à la construction isolée d'infrastructures dans chaque village, on pourrait adopter une formule de réalisation rotative des dits infrastructures. Les villages riverains devant bénéficier de cette redevance n'étant pas assez nombreux (9 au total), il sera plus facile de faire bénéficier au moins une fois chaque village dans l'intervalle de moins de 10 ans.

Au niveau communal, la capitalisation de la redevance devra se traduire par la mise en place d'infrastructures sociales plus importantes non ficilement réalisable par la portion des redevances reversées aux communautés.

b) Les retombées indirectes

Au nombre des retombées indirectes, nous citons :

- le désenclavement des villages ;
- la dynamique de développement qui sera insuffiée aux villages riverains de l'UFA :
- la facilitation de la libre circulation des biens et marchandises suite à la création d'infrastructures routières régulièrement entretenues.

5.8.7.4 Communication et information

La zone riveraine de l'UFA 09-004B n'est pas couverte par les médias nationaux. Une difficulté supplémentaire s'ajoute à cet enclavement médiatique. le taux faible d'alphabétisation des populations Baka qui peut constituer un handicap nou négligeable.

La poursuite des activités d'aménagement et le recouvrement des objectifs énoncés passent donc par la mise en place d'un système de communication permanent entre le concessionnaire et les populations locales afin que les parties concernées soient informées de ce qui est fait. A cet égard les actions suivantes seront menées :

- l'organisation de réunions de concertation et d'information entre les acteurs locaux et le concessionnaire :
- la vulgarisation auprès des populations locales des plans de coupe, des cartes d'exploitation, des études disponibles, de manière que dans chaque village riverain les populations soient informées de façon exhaustive sur la mise en œuvre du plan d'aménagement.

5.9 Activités de recherche et de suivi de la dynamique forestière

La valeur économique et la dynamique forestière de certaines ressources sont très peu connues de nos jours. Dans le cadre de l'aménagement de cette UFA, des activités de recherche pourront être entreprises dans les domaines de la faune et de la flore.

5.9.1 Suivi de l'évolution des populations fauniques

L'étude faune qui a été menée dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement servira de point de départ pour effectuer un survi régulier des populations fauniques. Les données récoltées pourront servir de base de comparaison à d'autres études futures de faune.

Pour cela, un partenariat pourra être noué avec des écoles de formation forestière (Université de Dschang, CRESA, École des Eaux et Forêts de Mbalmayo, École de faune de Garoua, ...) et accueillir ainsi des stagiaires dans le cadre de leurs activités de recherche universitaire. Des dispositifs de suivi de la faune dans cette UFA seront minutieusement étudiés et mis en place pour évaluer périodiquement l'évolution des populations de la grande faune et prendre si nécessaire certaines mesures pour protéger ou au contraire valoriser la ressource.

5.9.2 Etude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée

Pareillement au suivi de la faune, la dynamique de développement des espèces végétales forestières sera suivie pour actualiser certains paramètres comme l'accroissement annuel et la phénologie des espèces d'arbres. Des dispositifs appropriés pourront également être mis en place dans le cadre de recherches scientifique avec l'appui de certaines écoles forestières. Un accent particulier sera mis sur les espèces de produits forestiers non ligneux pour mettre à disposition des populations, des informations nécessaires sur les périodes de fructification, la productivité et si possible des méthodes de domestication de certaines espèces, leur permettant de prélever au mieux la ressource.

6 Durée et révision du plan d'aménagement

6.1 Durée

Le présent plan d'aménagement est prévu pour être mis en œuvre sur une période de 30 ans conformément à la rotation qui a été retenue. Toutefois, des améliorations pourront être apportées périodiquement pour éventuellement actualiser les différents paramètres d'aménagement définis s'ils venaient à évoluer dans le temps.

6.2 Révision du plan d'aménagement

Une révision du plan d'aménagement est prévue tous les 5 ans par la réglementation, en même temps que la réalisation du plan de gestion quinquennal. La mise en œuvre du présent plan d'aménagement ne débutant qu'en 2005, dernière année de gestion de la première UFE, il ne sera pas possible d'entamer une révision du plan à l'issue de cette période de gestion. La première révision sera entreprise probablement en fin de gestion de la deuxième UFE. Les éventuelles révisions portetont sur :

- la vérification et l'ajustement éventuel du parcellaire, notamment les AAC d'un même bloc quinquennal concerné par la période de révision :
- l'amélioration du tracé de la voirie forestière en fonction des réalités de terrain;
- la modification des diamètres de coupe de certaines essences si des évolutions significatives de la recherche scientifique forestière ou si un nouvel inventaire d'aménagement venaient à être réalisé;
- l'ajustement de la possibilité forestière suite à une précision et à une correction des tarifs de cubage réglementaires utilisés;
- la redélimitation de l'UFA en cas de fixation de nouvelles limites définies après le processus de classement.

7 Plan de gestion quinquennal et plan annuel d'opération

7.1 Plan de gestion quinquennal

7.1.1 Références

7.1.1.1 Nom. situation administrative

Concession forestière nº 1033

Unité Forestière d'Aménagement n° 09-004B

Domaine forestier permanent de l'Etat

Province : Sud

Département : Dja et Lobo

Arrondissements : Djoum
Commune : Djoum

Titulaire de la concession forestière : Nom : Compagnie Forestière Assam – COFA

Adresse: B.P. 14 465 Téléphone: 220 00 31

Fax: 223 26 96

Convention provisoire d'exploitation n° 1449 CPE/MINEF/CAB du 13 décembre 2000

7.1.1.2 Superficie

Elle est de 81.335 ha selon l'Avis au public de l'UFA (76.975,55 ha après cartographic sur Arcview).

7.1.1.3 Situation géographique et limite

Les coordonnées géographiques de l'UFA relevées sur le feuillet cartographique au 1/200.000 de DJOUM (NA – 33 – XJJI – 2c) de l'Institut National de Cartographie (INC) se situent entre 2° 03° et 2° 26' de latitude Nord et entre 6° 42' et 6° 48' de longitude Est.

7.1.2 Résumé des grandes lignes du plan d'aménagement

7.1.2.1 Objectifs d'aménagement de la forêt

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement de cette UFA est d'assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre. Pour la série de production, principale affectation au regard de la vocation de l'UFA l'objectif primordial sera justement la fourniture d'un maximum de bois d'œuvre. Quant à la série de conservation l'objectif principal est la préservation des écosystèmes particuliers (zone forestière inaccessible, affleurement rocheux). La série de protection a pour objectif principal la mise en défens des écosystèmes fragiles (zones marécageuses temporairement inondées ou à raphiales) de l'UFA. La série agroforestière servira principalement de réserve de terres cultivables pour les populations riveraines.

L'objectif secondaire de cet aménagement est de continuer à offrir aux populations riveraines, les autres produits forestiers (faune, produits forestiers non ligneux, etc.) dont elles sont dépendantes pour leur survie, tout en maintenant une biodiversité et des conditions de développement propices à l'épanouissement de la faune et de la flore.

7.1.2.2 Possibilité forestière et rotation

a) Rotation

L'aménagement de cette UFA a été élaboré pour une période de 30 ans.

b) Possibilité forestière

La possibilité totale de la série de production est de 622.987 m³ correspondant à un prélèvement moyen de 11,69 m³ à l'hectare. La production nette de ce massif est estimée à 1.553.548 m³ (possibilité total + bonus), soit une production commercialisable de 900.403 m³.

Par bloc quinquennal, on peut s'attendre à un volume commercial de 173.155 m³, soit en moyenne 34.631 m³ par an.

7.1.2.3 Autres usages de la forêt

- Récolte des produits forestiers non ligneux :

Conformément aux clauses relatives à l'exercice de leurs droits d'usage, les populations riveraines peuvent récolter pour leurs besoins de subsistance tous produits forestiers non ligneux sur l'ensemble de la surface des séries de production et de conservation. Toutefois, certains prélèvements dans la série de production pourront être réglementés si leur action peut compromet sérieusement le capital initial.

Afin de favoriser leur développement local et diversifier leurs sources de revenu, les droits d'usage peuvent être étendus pour ainsi autoriser des prélèvements à des fins commerciales.

- La chasse :

La chasse des espèces non protégées, à des fins de subsistance, à l'aide de moyens sélectifs, par les populations riveraines de l'UFA ou par des personnes titulaires d'un permis officiel, est autorisée.

- L'agriculture:

L'agriculture sera strictement interdite dans les séries autres que celle agroforestière définies dans l'UFA. Pour cela, la série agroforestière de l'UFA sera rétrocédée aux populations à l'issue du processus de classement. En contrepartie, les populations riveraines devront s'engager par un accord écrit ou contrat, à ne pas étendre les champs au-delà des limites de cette série.

- Prélèvement de sable et gravier

Pour des besoins de construction, le sable et le gravier pourront être prélevés dans les zones appropriées avec l'assentiment et sur contrôle du concessionnaire.

- Rites culturels et tourisme de vision

Les populations riveraines de l'UFA conservent le droit de pratiquer leurs rites culturels traditionnels au niveau du site Akoasem. Des visites du site pourront être également organisées pour le public extérieur à la zone dans le cadre d'un tourisme de vision payant.

- Activités de recherche :

Un certain nombre de dispositifs de recherche dans le domaine de la faune et de la flore seront mis en place afin d'acquérir des informations plus précises sur la croissance des espèces végétales, sur leur dynamique et sur leur phénologie. Ces dispositifs seront régulièrement suivis par des équipes spécialisées. Des interventions sylvicoles seront menées pour améliorer la qualité de la reconstitution des massifs après exploitation.

7.1.3 Description du bloc d'aménagement de la période

7.1.3.1 Limites, superficie et particularités

Le parcellaire de l'UFA s'est beaucoup appuyé sur les éléments naturels comme les cours d'eau pour délimiter des blocs quinquennaux de volume presque identique. Le premier bloc quinquennal est composé des 4 assiettes de coupe exploitées au cours de la convention provisoire et une cinquième assiette prévue pour l'année 2005. Ce bloc est situé au sud la zone des ventes de coupe exploitées avant l'attribution de l'UFA (figure 19). Ses limites suivent en majorité (80 %) les cours d'eau affluents des rivières Ayina et Miete. Les limites artificielles représentent environ 20 % de la totalité des limites du bloc quinquennal (94 km).

Pour décrire les limites de ce premier bloc, un point de repère a été identissé à la confluence d'un assurent non dénommé de la rivière Ayina, sur la limite sud de l'UFA et à 2 km du point J. De ce point de départ A, les limites se décrivent comme ci-après:

A l'est:

- Du point A, suivre en aval la rivière Ayina sur 15,8 km pour atteindre le point B situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommée;

Au nord:

- Du point B, suivre en amont cet affluent non dénommée sur 1,7 km pour atteindre le point C situé à la confluence avec un affluent non dénommé;
- Du point C, suivre une droite CD = 1,8 km et de gisement 357 degrés, d'où le point D situé à la confluence de deux cours d'eau;
- Du point D, suivre une droite DE = 1,9 km et de giscment 93 degrés pour atteindre le point E situé sur un affluent non dénommé de la rivière Miété;
- Du point E, suivre en aval cet affluent sur 1 km puis en amont Miété sur 7,15 km pour atteindre sa confluence avec la rivière Beuzoo; de cette confluence, suivre en amont Beuzoo sur 7,9 km pour atteindre le point F;
- Du point F, la droite FG = 3,6 km et de gisement 90 degrés d'où se trouve le point G situé sur la rivière Memyam;
- Du point G, suivre en amont Memvam sur 5,65 km pour atteindre le point II;

A l'ouest :

- Du point H, suivre la droite GH = 2 km et de gisement 285 degrés d'où se trouve le point H situé sur un atfluent de la rivière Maningombo;
- Du point I, suivre en aval cet as lluent sur 9.2 km pour atteindre le point J;

Au sud:

- Du point J, suivre la droite JK = 1,8 km et de gisement 125 degrés pour atteindre le point K situé sur la rivière Beuzoo;
- Du point K, suivre la droite KL = 2.8 km et de gisement 236,5 degrés pour atteindre le point L situé sur un autre affluent de Maningombo;
- Du point L, suivre en aval cet affluent jusqu'à sa confluence avec Maningombo, puis suivre également en aval Maningombo sur 4,2 km pour atteindre une confluence avec un autre cours d'eau non dénommé, suivre enfin ce cours d'eau en amont sur 5 km pour atteindre le point M;

- Du point M, suivre la droite MN = 1,1 km de gisement 125 degrés d'où on trouve le point N situé sur un affluent de la rivière Ayina;
- Du point N, suivre en aval cet affluent sur 1,2 km pour atteindre le point O;
- Du point O, suivre la droite OP = 2,1 km de gisement 310 degrés, d'où le point P situé sur un autre affluent d'Ayina;
- Du point P, suivre en aval cet affluent sur 5,45 km pour atteindre une confluence avec un autre cours d'eau, puis suivre ce cours d'eau en amont sur 6,5 km jusqu'à sa source et une droite de 0,7 km, gisement 195 degrés pour atteindre le point Q situé sur un affluent d'Ayina;
- Du point Q, suivre en aval cet affluent sur 1,56 km pour atteindre le point R,
- Du point R, suivre la droite RS = 1,6 km de gisement 208 degrés d'où se trouve le point S situé sur un affluent d'Ayina;
- Du point S, suivre en aval cet affluent sur 1,65 km pour rejoindre le point de départ A situé sur la rivière Ayina.

La superficie du bloc quinquennal ainsi décrite est de 13.054 ha (Treize mille cinquante quatre hectares)

7.1.3.2 Contenance et contenu par affectation

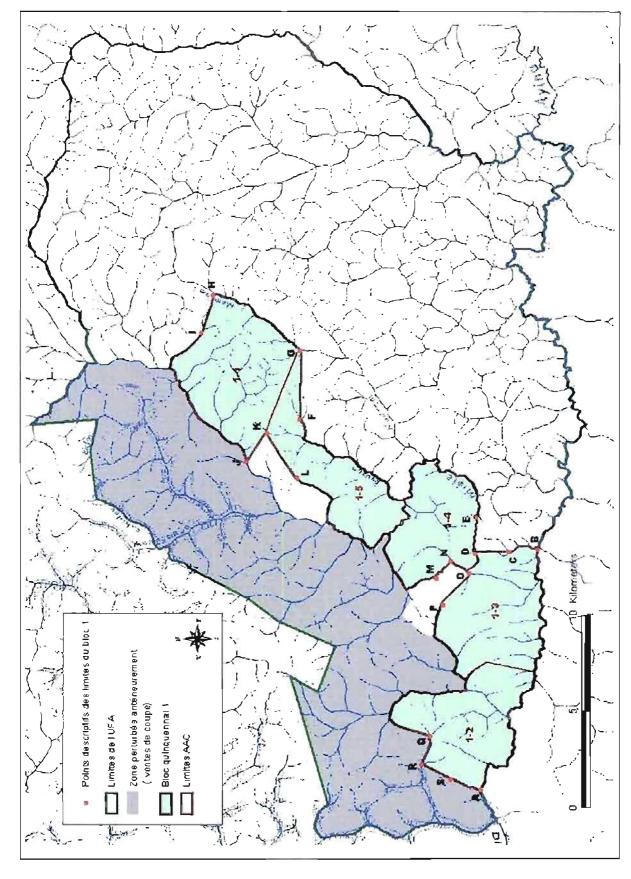
La surface des strates forestières de la série de production (affectation FOR) présentes dans le bloc quinquennal est consignée dans le tableau 26 ci-dessous.

Les volumes exploités dans les AAC de convention provisoire ainsi que le volume exploitable dans la dernière AAC de 2005 sont présentés dans le même tableau.

Tableau 26 : Contenano	es de l'UFE	n° lei	t des AAC.
------------------------	-------------	--------	------------

Nº AAC	Superficie productive (Strates FOR en ha)	Superficie totale (ha)	Volume (m ³)
1		2 759	47 398
2		2 700	49 814
.3		2 750	29 456
4		2 580	84 542
5	1 636	2 265	29 717
TOTAL		13 054	240 927

Il convient de rappeler que les volumes des AAC 1 à 4 incluent les essences de promotion qui elles, ne font pas partie du groupe des Top 50 retenues dans l'estimation de la possibilité nette. Le volume de l'AAC 1-5 prévue pour la première année d'aménagement a un volume qui se rapproche de la moyenne de 30.000 m³ théorique prévue.



Plan d'aménagement de l'UFA 0-, 004B

Figure 19. Localisation et limites du premier bloc quinquennal

7.1.4 Mode d'intervention

7.1.4.1 DME/AME par essence

Les diamètres minimums d'exploitation des 28 essences aménagées sont présentés dans le tableau 27 A l'exception des essences exclues de l'exploitation, les autres essences du groupe Top 50 qui n'ont pas été retenues pour le calcul de la possibilité ainsi que les essences de promotion seront exploitées à leur DME/ADM respectif.

Tableau 27 : DME/ADM et DME/AME des essences aménagées

Nom commercial	Code	DME/ADM	DME/AME
Azobé	1106	60	80
Bossé clair	1108	80	80
Bossé foncé	1109	80	80
Dibétou	1110	80	80
Doussie rouge	1112	80	80
Sipo	1123	80	80
Tiama	1124	80	80
Bahia	1204	60	60
Bongo H (Olon)	1205	60	60
Longhi	1210	60	70
Alep	1304	50	60
Bilinga	1308	80	80
Dabéma	1310	60	90
Emien	1316	50	70
Faro	1319	60	80
Fraké / Limba	1320	60	70
Fromager / Ceiba	1321	50	60
llomba	1324	60	60
Koto	1326	60	60
Mukulungu	1333	60	60
Niovė	1338	50	50
Onzabili K	1342	50	50
Padouk blanc	1344	60	60
Padouk rouge	1345	60	80
Tali	1346	50	70
Abam à poils rouges	1402	50	80
Ekop naga akolodo	1598	60	70
Tali Yaoundé	1905	50	80

Les essences dont le DME/AME a changé par rapport au DME/ADM sont en format gras dans le tableau.

7.1.4.2 Ordre de passage à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe

L'ordre de passage dans les AAC des blocs quinquennaux a respecté si possible la contiguïté de ces dernières. Le premier bloc a été entamé en 2001, au début de la convention provisoire de l'UFA. Au moment de la rédaction de ce plan d'aménagement, seule la dernière AAC du bloc disposée de façon à relier le groupe des 3 AAC de 2002, 2003 et 2004 à l'AAC de 2001 reste à exploiter. A l'issu de l'exploitation de cette dernière AAC, le bloc sera fermé à l'exploitation

jusqu'à la fin de la rotation. L'ordre de passage proprement dit défini dans cet aménagement à été programmé pour les 5 autres blocs quinquemaux.

7.1.4.3 Autres produits forestiers

Les produits autres que le bois qui pourront être prélevés dans l'UFA sont les produits forestiers non ligneux qui relèvent des droits d'usage des populations ainsi que le sable et le gravier pour la construction. Ils peuvent être récoltés à des fins de subsistance ou de commerce sous réserve d'une réglementation surtout en ce qui concerne l'ouverture de carrières à l'intérieur de l'UFA. En fonction de la menace que pourra représenter le prélèvement de la ressource sur les populations d'espèces végétales, une éventuelle restriction à l'exercice des droits d'usage pourra être définie.

7.1.5 Travaux d'aménagement

7.1.5.1 Travaux sylvicoles

Les activités sylvicoles qui seront mises en œuvre dans ce bloc quinquennal concernent la préparation des AAC à l'exploitation (délimitation et inventaires d'exploitation) et l'exploitation proprenent dite.

1. Délimitation de l'UFA ainsi que les AAC et inventaire de la ressource exploitable :

Au début de chaque année, les limites de l'UFA seront rematérialisées. L'AAC sera également délimitée et toutes les espèces exploitées ou qui pourraient faire l'objet d'une exploitation présente dans ses limites seront identifiées et mesurées à partir du DME défini dans le cadre de cet aménagement.

2. Exploitation au DME/AME.

L'exploitation respectera les diamètres de coupe définis. Des interventions sylvicoles adaptées pourront être testées dans le cadre des activités de recherche en partenariat avec les Écoles et autres centres de formation forestière.

7.1.5.2 Réseau routier

Le réseau routier principal qui dessert l'UFA en général a été en grande partie mis en place lors des précédentes exploitations sous régime de Ventes de coupe et en convention provisoire. Le premier bloc quinquennal qui est composé des AAC de la convention provisoire dispose donc à cet effet d'un réseau routier bien entretenu qui servira encore pour l'exploitation de la dernière AAC prévue pour 2005. Cette AAC sera justement desservie par le prolongement d'une des pistes mises en place en 2001 au cours de l'exploitation de la toute première AAC de la convention provisoire (voir figure 20). Le projet route prévu dans cette AAC du bloc suivra essentiellement les lignes de crêtes de façon à éviter au maximum les cours d'eau, les têtes de source et les marécages en vue de minimiser les perturbations de ces milieux fragiles.

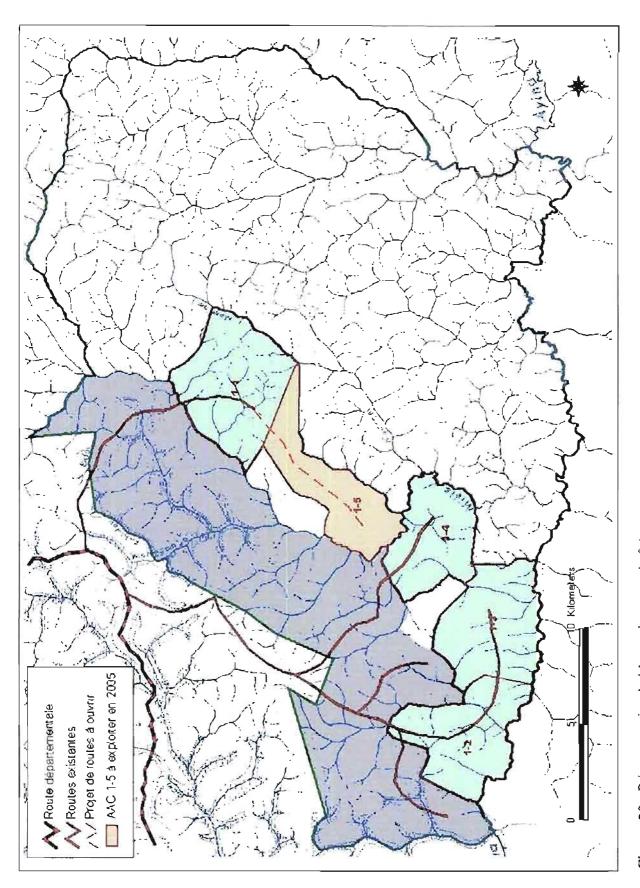


Figure 20 : Réseau routier du bloc quinquennal nº l

7.1.5.3 Travaux et mesures de protection environnementale de la forêt aménagée

Du fait du délais court (1 an) qui reste à passer dans ce premier bloc, les seules mesures de protection environnementale qui pourront être prises concerneront les aspects liés à la dégradation du sol (érosion), à la pollution et à la faune sauvage de l'UFA.

a) Protection contre l'érosion (bassins versants, berges, etc.)

Le concessionnaire veillera à ce que l'exploitation ne se fasse pas dans les zones de fortes pentes supérieures à 50 %, et à moins de 30 m de part et d'autre des cours d'eau et des plans d'eau. Une partie de l'AAC touchant la série agroforestière, une bande de 30 m de forêt sera également maintenue entre ces deux entités.

L'emplacement de la route à ouvrir pour exploiter l'AAC sera minutieusement choisie et planifié sur une carte forestière de façon à suivre les lignes de crête. Des fossés de détournement des caux de ruissellement seront installés à intervalle régulier.

b) Protection contre la pollution

Des mesures seront prises pour éviter la pollution des eaux et du sol forestier de cette UFA. Priorité sera accordée à la sensibilisation et à la formation du personnel de la société COFA sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation des polluants (carburant, lubrifiant, produits chimiques, débris métalliques et plastiques, pneumatique, ...) pour minimiser leur dispersion dans le milieu.

c) Protection de la faune

Conformément aux normes d'intervention en milieu forestier, les mesures suivantes seront prises pour protéger la faune dans le massif:

- la sensibilisation des populations riveraines sur la législation en matière de chasse ;
- la collaboration avec les autorités locales pour contrôler et surtout limiter l'accès aux zones mises en exploitation par des personnes autres que le personnel de la société;
- le renforcement du règlement intérieur de la société et des contrats de transport en matière de lutte contre le braconnage et de protection de la faune; l'interdiction de la chasse, le transport de viande de brousse, d'armes ou de chasseurs ainsi que des sanctions sévères contre toute infraction y seront clairement mis en exergue;
- l'obturation des bretelles d'exploitation en fin d'activité dans les assiettes de coupe par des barrages aux grumes ou par la mise en place de fossés ou monticule de terre ; au niveau des routes principales desservant l'UFA, des barrières amovibles seront placées et la surveillance assurée par des gardiens.

7.1.6 Mise en œuvre du plan de gestion

7.1.6.1 Inventaires d'exploitation et permis annuels

Au cours d'un exercice budgétaire, l'exploitation dans toute UFE sera conditionnée par la délimitation sur le terrain de l'AAC prévue en exploitation et son inventaire en vue d'estimer le niveau de la ressource exploitable à prélever. Un dossier de demande d'autorisation de coupe du MINEF sera monté en fonction des résultats d'inventaire.

L'AAC sera ensuite préparée à l'exploitation (programmation du réseau routier et des pistes de débardage) à travers la réalisation d'un inventaire de sortie de pieds qui indiquera la position des pieds à couper sur les pistes principales de débardage.

7.1.6.2 Octroi et contrôle des travaux

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation (certificat d'assiette de coupe) sera soumis au MINEF pour approbation.

Le contrôle des travaux sera réalisé par l'Administration de l'Environnement et des Forêts à sa convenance.

7.1.7 Programme d'action quinquennal

La période de convention provisoire au cours de laquelle le présent plan d'aménagement a été réalisé fait partie intégrante de celle de gestion du premier bloc quinquennal. Il est donc normal que le programme présenté dans les tableaux 28 à 31 corresponde aux activités déjà réalisées au cours des 4 années de convention provisoire. Le programme prévisionnel dans ce tableau concerne uniquement la dernière année de gestion du bloc (année 2005).

Période : Juillet 2001 – Décembre 2005

Forêt : **UFA 09-004B**

7.1.7.1 Programme pour l'UFA

Tableau 28 : Programme des actions déjà monées ou à mener dans l'ensemble de l'UFA.

Année 1	A nnée 2	Année 3	Année 4	Année 5
(2001-2002)	(2002-2003)	(2003)	(2004)	(2005)
I. Ouverture des	1. Entretien des	1. Entretien des	I. Entretien des	1. Entretien des limites éventuellement plantation d'arbres après classement
limites de l'UFA	limites de l'UFA	limites de l'UFA	limites de l'UFA	
2. Contrôle de	2. Contrôle de	2. Contrôle de	2. Contròle de	2. Contrôle de l'accès à l'UFA et surtout aux zones de protection et de conservation
l'accès à l'UFA	l'accès à l'UFA	l'accès à l'UFA	l'accès à l'UFA	
3. Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations 4. Recherche	3. Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations 4. Recherche	3. Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations 4. Recherche	3. Autorisation de l'exercice des droits d'usage contumiers des populations 4. Recherche	3. Autorisation de l'exercice des droits d'usage coutumiers des populations 4. Recherche (mise en place de
Néant	Néant	Néant	Néant	dispositifs de suivi de la dynamique forestière)
5. Protection de la faune (blocage des pistes secondaires)	5. Protection de la faune (blocage des pistes secondaires)	5. Protection de la faune (blocage des pistes secondaires)	5. Protection de la faunc (blocage des pistes secondaires)	5. Protection de la faune (mise en place d'une barrière métallique au niveau du village Yen, blocage des pistes secondaires)

7.1.7.2 Programme par affectation

a) Série de production

Superficie : 53.297,99 ha

Usage(s) : Exploitation forestière

Bloc quinquennal concerné : Bloc 1 (13.054 ha).

<u>Tableau 29</u>: Programme des actions menées ou à mener dans la série de production.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
(2000-2001)	(2001-2002)	(2003)	(2004)	(2005)
1. Ouverture des	1. Rafraîchissement	1. Rafraîchissement	1. Rafraíchissement	1. Rafraîchissement
limites des AAC 1-1	des limites de	des limites de l'AAC		des limites du bloc
et 1-2; ouverture	J'AAC 1-2 et	1-3 et ouverture des	l'AAC 1-4 et	et des limites de
des pistes	ouverture des pistes	pistes	ouverture des pistes	l'AAC 1-5,
des pistes	On vertille des pistes	pistos	Ouverture ties pistes	ouverture des pistes
2. Inventaire	2. Organisation de	2. Organisation de	2. Organisation de	2. Organisation de
d'exploitation de	l'exploitation :	l'exploitation:	l'exploitation :	l'exploitation:
ΓAΛC I-I;	inventaire de sortie	inventaire de sortie	inventaire de sortie	inventaire de sortie
élaboration et	des pieds	des pieds	des pieds	des pieds
soumission du plan	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	l de piods	aus produc	
annuel des				
opérations				
3. Organisation de	3. Intervention	3. Intervention	3. Intervention	3. Intervention
l'exploitation:	sylvicoles : coupc	sylvicoles : coupe au	sylvicoles : coupe au	sylvicoles:
inventaire de sortie	au DME/ADM	DME/ADM	DME/ADM	délianage, coupe au
des pieds		S/1/2// (S/)		DME/AME
4. Intervention	4. Inventaire	4. Inventaire	4. Inventaire	4. Inventaire
sylvicoles : coupe	d'exploitation de	d'exploitation de	d'exploitation de	d'exploitation de
au DME/ADM	I'AAC 1-3;	l'AAC 1-4;	l'AAC 1-5;	PAAC 2-1;
	élaboration et	élaboration et	élaboration et	élaboration et
	soumission du plan	soumission du plan	soumission du plan	soumission du plan
	annuel des	annuel des	annuel des	annuel des
	opérations	opérations	opérations	opérations
5. Inventaire	5. Recherche	6. Recherche	5. Recherche	5. Recherche (mise
d'exploitation de				en place de
ΓAAC 1-2:		{		dispositifs de suivi
élaboration et	-	-	-	de la dynamique
soumission du plan	L.			forestière)
annuel des				
opérations_				
6. Recherche	6. Exploitation des	6. Exploitation des	6. Exploitation des	6. Exploitation des
	produits forestiers	produits foresticrs	produits forestiers	produits forestiers
-	non-ligneux par les	non-ligneux par les	non-ligneux par les	non-ligneux par les
	populations	populations	populations	populations
7. Exploitation des				7. Réglementation
produits forestiers		}		de la pratique de
non-ligneux par les		_	_	l'agriculture et de la
populations				chasse
				8. Aménagement
				des sites
-	-	-	-	touristiques et de
				structures d'accueil
	<u> </u>			des touristes

b) Série de protection

Superficies : 17.896,22 ha

Usage(s) : Conservation des zones fragiles

Coutumier et commercial (produits forestiers non-ligneux)

<u>Tableau 30</u>: Programme des actions menées ou à mener dans la série de protection.

Année 1	Année 2	Année 3	A nnée 4	Année 5
(2001-2002)	(2002-2003)	(2003)	(2004)	(2005)
1. Mise en œuvre	1. Mise en œuvre	1. Misc en œuvre	1. Mise en œuvre	I. Mise en œuvre des normes d'intervention en milieu forestier pour lutter contre l'érosion (bande
des normes	des normes	des normes	des normes	
d'intervention en	d'intervention en	d'intervention en	d'intervention en	
milieu forestier pour	milieu forestier pour	milieu forestier pour	milieu forestier pour	
lutter contre	lutter contre	lutter contre	lutter contre	
l'érosion (bande	l'érosion (bande	l'érosion (bande	l'érosion (bande	
riveraine de 30 m				
autour des cours				
d'eau, fossés de	d'eau, fosses de	d'eau, fossés de	d'eau, fossés de	d'eau, fossés de
canalisation sur les				
pistes)	pistes)	pistes)	pistes)	pistes)
2. Autorisation du ramassage et de la cueillette des produits secondaires	2. Autorisation du ramassage et de la cueillette des produits secondaires	2. Autorisation du ramassage et de la cueillette des produits secondaires	2. Autorisation du ramassage et de la cueillette des produits secondaires	2. Autorisation du ramassage et de la cueillette des produits secondaires
3. Réglementation de la chasse	3. Réglementation de la chasse.			
4. Recherche (parcours phénologiques)	4. Recherche	4. Recherche	4. Recherche	4. Recherche
	(parcours	(parcours	(parcours	(parcours
	phénologiques)	phénologiques)	phénologiques)	phénologiques)
5. Missions de surveillance de la zone	5. Missions de surveillance de la zone	5. Missions de surveillance de la zone	5. Missions de surveillance de la zone	5. Missions de surveillance de la zone

c) Série de conservation

Superficies : 462,34 ha

Usage(s) : Réserve de biodiversité (faunc et flore) et d'écosystème particulier

Tableau 31 : Programme des actions menées ou à mener dans la série de conservation.

Année 1	Année 2	Année 3	Annéc 4	Année 5
(2001-2002)	(2002-2003)	(2003)	(2004)	(2005)
1. délimitation de la série	1. mise en défend	Rafraîchissement des limites et marquage à la peinture	-	1. Démarcation des limites de la série et misc en place de panneaux de signalisation
2. Inventaire multi- ressources (Etat des lieux de l'UFA en diversité biologique)	_	-		2. Aménagement des sites d'affleurements rocheux et mise en place de structures d'accueil du public.
3. contrôle de	3. contrôle de	3. contrôle de	3, contrôle de	2. Missions de surveillance de la zone
l'accès	l'accès	l'accès	l'accès	

c) Série agroforestière

Superficies: 5.319, 00 ha

Usage(s) : Réserve de terre cultivable et autres produits forestiers non ligneux

Tableau 32 : Programme des actions menées ou à mener dans la série agrofòrestière.

Année 1 (2001-2002)	Année 2 (2002-2003)	Année 3 (2003)	Année 4 (2004)	Année 5 (2005)
1. Pratique de l'agriculture	1. Pratique de l'agriculture	Pratique de l'agriculture	1. Pratique de l'agriculture	1. Démarcation de la série de l'UFA par ouverture de sa limite mitoyenne
2. jachères	2. jachères	2. jachères	2. jachères	Rétrocession de la série aux populations éventuellement après classement de l'UFA
3, Prélèvement des produits forestiers non ligneux	3. Prélèvement des produits forestiers non ligneux	3. Prélèvement des produits forestiers non ligneux	3. Prélèvement des produits forestiers non ligneux	2. Missions de surveillance des limites de la série par rapport au reste de l'UFA

7.2 Plan d'opération

Tableau 33 · Programme d'activités pour la dernière année d'exploitation de l'UFE n° 1

						Anná	Apple 2005				
Activité	,	Į,		[:	-		2007	⊢	<u> </u>	;	1
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin Ju	Juillet A	Aout Sept.	. Oct.	Nov.	Dec.
1. SERIE DE PRODUCTION											
1. Activités de Délimitation											
Entretien des limites de l'UFA et délimitation de											
I'UFE 1											
Matérialisation des limites (plantation)						Sc (Sc	Sous réserve	de	classement de	['UFA)	
Délimitation de l'AAC 1-5 (réalisée)						_					
Délimitation de l'UFE 2 et de l'AAC 2-1											
2. Activités d'exploitation (AAC 1-5):											
Inventaire d'exploitation (réalisé)											
Ouverture des pistes											
Soumission du plan annuel des opérations											
(realise)							_				
Sortie de pieds (réalisèe)											
Exploitation au DME/AME											
3. Activités d'exploitation (AAC 2-1):											
Inventaire d'exploitation											
Ouverture des pistes											
Elaboration et soumission du plan annuel des											
opérations											
Sortie de pieds											
4. Protection de la faune											
Etudes chasse villageoise											
Mise en place des ZICGC								ALC: N			
Mise en place des barrières métalliques											
Blocage des pistes secondaires											
5. Aspects sociaux											
Mise en place des organisations villageoises											V.
											00

Plan d'aménagement de l'UEA 0-,004B

Diffusion du résumé du plan d'aménagement	(Sous réserve de validation par le MINEF)
Mise en œuvre des projets communautaires	
6. Recherche et interventions sylvicoles	
Mise en place de dispositifs de recherche	
Lancement d'essais d'interventions sylvicoles	
II. SERIE DE PROTECTION	
Mesures de lutte contre l'érosion	
III. SERIE DE CONSERVATION	
Matérialisation des limites de la série	(Sous reserve de validation par le MINEF)
Aménagement des sites touristiques	
IV. SERIE AGROFORESTIERE	
Matérialisation de la limite mitoyenne avec l'UFA	

8 Bilan économique et financier

L'aménagement de cette UFA implique nécessairement des flux financiers dont il conviendra d'en connaître la rentabilité. En effet, le processus d'aménagement nécessite l'engagement de dépenses pour exploiter et restaurer la forêt, mais aussi des recettes qui seront principalement issues de la vente du bois exploité. La justification de l'aménagement de cette UFA reposera donc sur la rentabilité économique et financière des activités prévues dans ce cadre.

8.1 Les revenus

Le seul produit commercialisable par la société COFA est essentiellement le bois d'œuvre, les autres produits non ligneux et fauniques n'ayant aucun intérêt pour l'opérateur. La société revend toute la production à son partenaire (la société Patrice Bois) sous forme de grumes. Le calcul des revenus a été donc basé sur les volumes commercialisables disponibles de la série de production et les prix FOB des grumes fixés pour le second semestre de l'exercice 2004 par Arrêté n° 04/130/CF/A/MINFIB du 06 septembre 2004 (voir annexe3).

<u>Tableau 34</u>: Revenus estimés de la vente de bois d'œuvre

Nom commercial	Volume Commercial	Prix FOB des grumes (en m3)	Revenus (en f CFA)
Abam à poils rouges	894	50 000	44 700 000
Aiélé / Abel	5 766	65 000	374 790 000
Alep	39 945	50 000	1 997 250 000
Aningré A	1 952	196 000	382 592 000
Ayous/Obeche	33 283	94 800	3 155 228 400
Azobé	623	80 000	49 840 000
Bahia	12 011	50 000	600 550 000
Bilinga	7 603	85 000	646 255 000
Bongo H (Olon)	2 006	60 900	122 165 400
Bossé clair	2 090	112 300	234 707 000
Bossé foncé	977	112 300	109 717 100
Dabéma	10 602	60 000	636 120 000
Dibétou	1 285	90 100	115 778 500
Doussié rouge	3 043	210 000	639 030 000
Ekop naga akolodo	3 442	50 000	172 100 000
Emien	53 809	68 000	3 659 012 000
Eyong	11 201	74 000	828 874 000
Faro	559	60 000	33 540 000
Fraké / Limba	41 471	70 000	2 902 970 000
Fromager / Ceiba	1 006	67 000	67 402 000
llomba	29 987	55 000	1 649 285 000
Iroko	14 653	145 000	2 124 685 000
Kossipo	4 205	100 000	420 500 000
Kotibé	6 247	88 000	549 736 000
Koto	5 356	94 000	503 464 000
Longhi	11 545	230 000	2 655 350 000
Mambodé	2 847	81 000	230 607 000
Moabi	2 565	120 700	309 595 500
Movingui	69 465	109 000	7 571 685 000
Mukulungu	745	85 000	63 325 000
Niovć	10 754	70 000	752 780 000
Okan	20 358	50 000	1 017 900 000

Onzabili K	2 859	62 000	177 258 000
Padouk blanc	447	93 700	41 883 900
Padouk rouge	10 283	93 700	963 517 100
Sapelli	9 060	135 000	1 223 100 000
Sipo	1 183	156 400	185 021 200
Tali	10 730	81 900	878 787 000
Tali Yaoundé	3 209	50 000	160 450 000
Tiama	335	95 000	31 825 000
Total essences COFA	312 072		29 733 526 600
TOTAL	450 403		38 283 376 100

Sur la base des essences essentiellement exploitées par la société COFA (en surligné dans le tableau précédent), les revenus sont estimés à 29.733.526.600 f CFA bien qu'il ait moyen d'améliorer ses revenus à 38.283.376.100 f CFA si elle entreprend de promouvoir les autres essences qu'elle n'exploite pas actuellement. Le revenu annuel s'estime donc à 991.117.553 f CFA. Au bout de 30 ans et au taux annuel d'inflation estimé à 3 %, les prévisions de recette s'élèveront à 47.152.829.614 f CFA.

8.2 Les dépenses

Les dépenses concernent non seulement les coûts liés directement au paiement de la redevance forestière et à l'exploitation proprement dite, mais aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion durable de la forêt (élaboration et révision periodique du plan d'aménagement, traitement sylvicole, protection de l'environnement, contrôle, aspects sociaux, ...).

8.2.1 Coûts d'exploitation

La misc en œuvre de l'exploitation proprement dite sur le terrain entraîne des coûts de production inhérents à l'inventaire d'exploitation, à l'ouverture des routes et parcs à bois, à l'abattage, au débardage et au transport ... Toutes ces charges d'exploitation peuvent se rapporter au coût de 33.000 f CFA par m³ de bois exploité sur parc en forêt. Les coûts de transport pour rouler le bois vers la scierie de la société Patrice Bois se trouvant à Yaoundé (soit environ 300 km) sont estimés à 25.000 f CFA par m³ de bois roulé Les coûts totaux d'exploitation sont présentés dans le tableau 34.

<u>Tableau 35</u>: Coûts d'exploitation.

Nom commercial	Volume commercial (en m3)	Charges d'exploitation (en f CFA)	Coût de transport (f CFA)	Coûts exploitation (en f CFA)
Abam à poils rouges	894	29 502 000	22 350 000	51 852 000
Aiélé / Abel	5 766	190 278 000	144 150 000	334 428 000
Alep	39 945	1 318 185 000	998 625 000	2 316 810 000
Aningré A	1 952	64 416 000	48 800 000	113 216 000
Ayous/Obeche	33 283	1 098 339 000	832 075 000	1 930 414 000
Azobé	623	20 559 000	15 575 000	36 134 000
Bahia	12 011	396 363 000	300 275 000	696 638 000
Bilinga	7 603	250 899 000	190 075 000	440 974 000
Bongo H (Olon)	2 006	66 198 000	50 150 000	116 348 000
Bossé clair	2 ()90	68 970 000	52 250 000	121 220 000

Bossé foncé	977	32 241 000	24 425 000	56 666 000
Dabéma	10 602	349 866 000	265 050 000	614 916 000
Dibétou	1 285	42 405 000	32 125 000	74 530 000
Doussié rouge	3 043	100 419 000	76 075 000	176 494 000
Ekop naga akolodo	3 442	113 586 000	86 050 000	199 636 000
Emien	53 809	1 775 697 000	1 345 225 000	3 120 922 000
Eyong	11 201	369 633 000	280 025 000	649 658 000
Faro	559	18 447 000	13 975 000	32 422 000
Fraké / Limba	41 47]	1 368 543 000	1 036 775 000	2 405 318 000
Fromager / Ceiba	1 006	33 198 000	25 150 000	58 348 000
llomba	29 987	989 571 000	749 675 000	1 739 246 000
Iroko	14 653	483 549 000	366 325 000	849 874 000
Kossipo	4 205	138 765 000	105 125 000	243 890 000
Kotibé	6 247	206 151 000	156 175 000	362 326 000
Koto	5 356	176 748 000	133 900 000	310 648 000
Longhi	11 545	380 985 000	288 625 000	669 610 000
Mambodé	2 847	93 951 000	71 175 000	165 126 000
Moabi	2 565	84 645 000	64 125 000	148 770 000
Movingui	69 465	2 292 345 000	1 736 625 000	4 028 970 000
Mukulungu	745	24 585 000	18 625 000	43 210 000
Niové	10 754	354 882 000	268 850 000	623 732 000
Okan	20 358	671 814 000	508 950 000	1 180 764 000
Onzabili K	2 859	94 347 000	71 475 000	165 822 000
Padouk blanc	447	14 751 000	11 175 000	25 926 000
Padouk rouge	10 283	339 339 000	257 075 000	596 414 000
Sapelli	9 060	298 980 000	226 500 000	525 480 000
Sipo	1 183	39 039 000	29 575 000	68 614 000
Tali	10 730	354 090 000	268 250 000	622 340 000
Tali Yaoundė	3 209	105 897 000	80 225 000	186 J22 000
Tiama	335	11 055 000	8 375 000	19 430 000
Total coût COFA	312 072	10 298 376 000	7 801 800 000	18 100 176 000
TOTAL	450 403	14 863 233 000	11 260 025 000	26 123 258 000

Les coûts d'exploitation du bois dans l'UFA sur la période de 30 ans sont estimés à 18.100.176.000 f CFA. Avec le taux d'inflation de 3 % prévu, les prévisions de coût s'estiment à 28.704.113.252 f CFA.

8.2.2 Redevances et taxes

La redevance forestière annuelle (RFA) fixée à l'issue de l'appel d'offre de cette UFA est de 2.025 f CFA / ha. Annuellement, le concessionnaire devra verser l'équivalent de cette RFA sur l'ensemble de la superficie de l'UFA à l'exception de la série agroforestière qui fait 5.319 ha (si elle est rétrocédée aux communautés), ce qui correspond à un montant global de 145.104.514 f CFA et 6 903 407 563 f CFA si on prend en compte l'hypothèse d'une inflation de 3 % sur les 30 années que durera l'aménagement réalisé.

La taxe d'abattage sur les arbres qui seront exploités est fixée à 2.5 % du prix FOB (au port de Douala) du bois exploité. Pour cette UFA, la taxe d'abattage à verser sur les 30 aus est consignée dans le tableau 35.

Tableau 36: Taxe d'abattage

Nom commercial	Volume Commercial	Prix FOB	Taxe par m ³ (2,5 % prix FOB)	Taxe totale
Abam à poils rouges	894	50 000	1 250	1 117 500
Aiélé / Abel	5 766	65 000	1 625	9 369 750
Alep	39 945	50 000	1 250	49 931 250
Aningré A	1 952	196 000	4 900	9 564 800
Ayous/Obeche	33 283	94 800	2 370	78 880 710
Azobé	623	80 000	2 000	l 246 000
Bahia	12 011	50 000	1 250	15 013 750
Bilinga	7 603	85 000	2 125	16 156 375
Bongo H (Olon)	2 006	60 900	1 523	3 054 135
Bossé clair	2 090	112 300	2 808	5 867 675
Bossé foncé	977	112 300	2 808	2 742 928
Dabcina	10 602	60 000	1 500	15 903 000
Dibétou	1 285	90 100	2 253	2 894 463
Doussié rouge	3 043	210 000	5 250	15 975 750
Ekop naga akolodo	3 442	50 000	1 250	4 302 500
Emien	53 809	68 000	1 700	91 475 300
Eyong	11 201	74 000	1 850	20 721 850
Faro	559	60 000	1 500	838 500
Fraké / Limba	41 471	70 000	1 750	72 574 250
Fromager / Cciba	1 006	67 000	1 675	1 685 050
llomba	29 987	55 000	1 375	41 232 125
Iroko	14 653	145 000	3 625	53 117 125
Kossipo	4 205	100 000	2 500	10 512 500
Kotibé	6 247	88 000	2 200	13 743 400
Koto	5 356	94 000	2 350	12 586 600
Longhi	11 545	230 000	5 750	66 383 750
Mambodé	2 847	81 000	2 025	5 765 175
Moabi	2 565	120 700	3 018	7 739 888
Movingui	69 465	109 000	2 725	189 292 125
Mukulungu	745	85 000	2 125	1 583 125
Niovė	10 754	70 000	J 750	18 819 500
Okan	20 358	50 000	1 250	25 447 500
Onzabili K	2 859	62 000	1 550	4 431 450
Padouk blanc	447	93 700	2 343	1 047 098
Padouk rouge	10 283	93 700	2 343	24 087 928
Sapelli	9 060	135 000	3 375	30 577 500
Sipo	L 183	156 400	3 910	4 625 530
Tali	10 730	81 900	2 048	21 969 675
Tali Yaoundé	3 209	50 000	1 250	4 011 250
Tiama	335	95 000	2 375	795 625
Total coût COFA				743 338 165
TOTAL	450 403			957 084 403

Les taxes sur la période de 30 ans sont estimées à 743.338.165 f CFA, mais avec l'hypothèse d'inflation de 3 %, les prévisions de taxes s'élèveront à 1.178.820.740 f CFA.

8.2.3 Coût des traitements sylvicoles

La sylviculture en peuplement naturelle nécessite la mise en œuvre d'activités d'inventaire, de traitement spécifique par dévitalisation d'essences de moindre valeur, de délianage ou d'activités d'enrichissement par plantation. Ces activités n'ont pas encore été mises en œuvre à l'échelle de l'UFA et l'estimation de leur coût ne peut être que théorique. Aussi, il a été retenu le coût global de 10.000.000 f CFA par an pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités sylvicoles prescrites, soit 475.754.157 f CFA sur 30 ans après ajustement à l'inflation de 3 %.

8.2.4 Coût de contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion de ce massif forestier incombent à la fois à l'Administration forestière et au Concessionnaire qui devront tout faire pour appliquer convenablement les prescriptions du plan d'aménagement et sauver l'intégrité de l'UFA. Au niveau du concessionnaire, ces activités impliqueront des coûts qu'il serait difficile de chiffrer avec exactitude. Un coût forfaitaire annuel de 10.000.000 f CFA a été également retenu pour assurer le contrôle des différentes activités dans l'UFA, soit 475.754.157 f CFA sur 30 ans avec ajustement à l'inflation de 3 %.

8.2.5 Autres coûts

Il a été regroupé dans cette rubrique tous les coûts relatifs à l'élaboration et à la révision périodique du plan d'aménagement, à la protection de l'environnement, et aux aspects sociaux (appui au développement communautaire).

L'élaboration du présent plan d'aménagement (délimitation de l'UFA, inventaires d'aménagement et d'exploitation, inventaire faunique, étude socio-économique, analyse des données et rédaction du plan) a nécessité un investissement de 1.200 f CFA en moyenne par hectare de forêt, soit un coût total de 92.371.200 f CFA.

La révision par période de 5 ans du plan d'aménagement qui inclut les aspects recherche scientifique a été estimée à 60.000.000 f CFA, soit une dépense annuelle de 12.000.000 f CFA.

Les mesures de protection de l'environnement prises dans ce plan d'aménagement sont réalisables au coût annuel de 15.000.000 f CFA.

Vu le montant de la RFA versé annuellement (dont 10 % pour les communautés riveraines de l'UFA) et les charges à supporter par le concessionnaire, sans oublier la taxe spéciale souhaité par le comité directeur du Projet Sanctuaire à Gorilles de Mengamé (50 f CFA / ha, soit 3.848.800 f CFA), ce dernier estime qu'il pourra en outre participer au développement local à hauteur de 5.000.000 f CFA par an.

Mis à part le coût initial de l'aménagement qui a été entièrement dépensé. l'ensemble des autres coûts à étaler sur la période de 30 ans est estimé à 35.848.800 f CFA par an, soit une prévision de dépense de 1.705.521.563 f CFA.

Le récapitulatif de l'ensemble des dépenses à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement de cette UFA est présenté dans le tableau 37.

Tableau 37: Récapitulatifs des dépenses

Rubrique	Coût annucl (enfCFA)	Période (années)	Coût total (enfCFA)	Prévision de dépense (en f CFA)
Coûts d'exploitation	603 339 200	30 ans	18 100 176 000	28 704 113 252
Redevance forestière annuelle	145 104 514	30 ans	4 353 135 413	6 903 407 563

Taxe d'abattage	24 777 939	30 ans	743 338 165	1 178 820 740
Traitements sylvicoles	10 000 000	30 ans	300 000 000	475 754 157
Contrôle et gestion	10 000 000	30 ans	300 000 000	475 754 157
Coût de l'aménagement	-	l an	92 371 200	92 371 200
Révision du plan d'aménagement	12 000 000	30 ans	360 000 000	570 904 988
Protection de l'environnement	15 000 000	30 ans	450 000 000	713 631 236
Appui pour les œuvres sociales	8 848 800	30 ans	265 464 000	420 985 339
Total	828 221 653		24 939 020 778	39 535 742 632

Les prévisions de dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan d'aménagement sont estimées à 39.535.742.632 f CFA.

8.3 Justification de l'aménagement

Les réformes forestières engagées dans le Pays depuis 1997 avaient pour objectif de faire contribuer ce secteur au PIB national et réduire ainsi la pauvreté des populations tout en conservant les écosystèmes du domaine forestjer permanent dans lequel se trouvent les UFA.

L'aménagement de l'UFA 09-004B se justifie par des considérations économiques, sociales et environnementales.

Sur le plan purement économique et funancier, on peut faire le bilan suivant :

- 39.535.742.632 f CFA à un taux d'actualisation de 3 % sur la période de la rotation de 30 ans. Les prévisions de prélèvement de bois sur cette même période permettront au concessionnaire de réaliser un chilfre d'affaire de 47.152.829.614 f CFA. Ce qui permet de réaliser une marge bénéficiaire de 7.617.086.982 f CFA actualisée sur les 30 ans, soit annuellement 162.047.101 f CFA non actualisé;
- 4. le respect des engagements pris par le concessionnaire en ce qui concerne le versement de la redevance permettra à l'Etat d'assurer des recettes fiscales durables et à la Commune de Djoum et aux communautés riveraines de l'UFA de bénéficier des revenus substantiels pour le développement local de la zone;
- 5. les charges salariales reversées aux travailleurs de la société constituent un flux monétaire important dont le réinvestissement dans la zone pourra développer une économie locale prospère.

Sur le plan social, les bénéfices économiques vont permettre de changer la perception des populations vis-à-vis de l'UFA et de l'opérateur économique et assurer une gestion plus durable de ses ressources. La création de nouveaux emplois et donc le recrutement du personnel devant composer les différentes équipes de travail est un plus aussi bien pour l'Etat que pour les populations bénéficiaires pour résorber le chômage. La mise en place et l'entretien d'un réseau routier permanent permettront de désenclaver la zone.

Sur le plan environnemental, les différents bénéfices de cet aménagement vont induire certainement de nouvelles attitudes vis-à-vis du massif forestier qui permettra d'assurer l'intégrité et le maintien en l'état de cette portion forestière stratégique du fait de sa position frontalière. Par ailleurs, le réseau routier permanent qui sera mis en place ainsi que les travaux de matérialisation des limites de l'UFA, des UFE et des AAC permettront d'assurer le contrôle et le

suivi de l'utilisation polyvalente et surtout ordonnée de cette forêt qui fait partie du Domaine Forestier Permanent.

L'aménagement de cette forêt peut donc être perçu comme un ensemble de mesures visant à mieux valoriser ses ressources tout en évitant son appauvrissement en diversité spécifique et/ou sa dégradation par la programmation progressive des périodes de récolte et la prise de conscience de la protection de son environnement.

9. BIBLIOGRAPHIE

EFP, 2004. Etude de faune de l'UFA 09-004B. 35 p.

MINEF/ONADEF, 1995a. Organisation des forêts de production du Cameroun méridional : carte synthèse, partie est, 1 : 500 000. Direction des Forêts.

MINEF/ONADEF, 1995b. Organisation des forêts de production du Cameroun méridional : carte synthèse, partie ouest, 1 : 500 000. Direction des Forêts.

MINEF, 1998. Normes d'intervention en milieu forestier. République du Cameroun, 20 p. + annexes.

MEDINOF, 2004. Inventaire d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement 09-004B. Province du Sud, 60 p.

ANNEXES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE

00	XXV	EN	TIC	ON PR	OVIS	OIRE	D.E)	KPLOI	TATIC	N
	ĵ.,	4		.÷7						
۷۵			ā <u>-</u>	CPE/	MINE	F/CA	B du			_

En application des dispositions de la Lei n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Péche, du décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, de la décision n°0107/MINEF/CAB du 9 février 1998 rendant applicable le Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du Domaine Forestier Permanent de la République du Cameroun, une Convention Provisoire d'Exploitation d'une concession forestiere est passée entre

Le Gouvernament de la République du Cameroun représenté par le Ministre chargé des Forêts.

d'une part;

EΤ

La Compagnie Forestière ASSAM représentée par MVONDO ASSAM Bonaventure en qualité de Directeur.

d'autre part.

Il a été convenu co qui suit

Article 1": DISPOSITIONS GÉNÉRALES

al(1): La présente Convention Provisoire d'Exploitation définit les conditions d'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation et confère au concessionnaire le droit d'obtent annuellement, pendant la durée de la convention provisoire, une autorisation pour exploiter une assiette de coupe d'une superficie maximale fixee par les textes en vigueur.

al(2): La présente Convention Provisoire d'Exploitation s'exerce sur un territoire de 81 335 ha dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° 1033 et dont les limites sont fixées par celles de/ou des Unités Forestières d'Aménagement n° 09.004b tel que décrit dans le plan de localisation en annexe.

Article 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La adrenia Convention Drovis sira d'Explaitation a una validité maximala de trais 131 ans

rticle 3: CONDITIONS D'EXPLOITATION

a présente Convention Provisoire d'Exploitation est assortie d'un cahier des charges qui omprend les clauses genérales et les clauses particulières que le concessionnaire lengage à exécuter.

<u>rticle 4: Pour prétendre jouir du droit d'exploiter la concession forestière qui lui est tribuée, le concessionnaire s'engage à y effectuer, à ses frais, conformément aux normes n vigueur, et sous le contrôle technique de l'Administration chargée des Forêts, les avaux ci-après:</u>

- la matérialisation des limites de la concession et des assiettes de coupe annuelles :
- l'inventaire d'aménagement ;
- l'élaboration du plan d'aménagement ;
- l'élablissement d'un premier plan de gestion guinquennal;
- l'élaboration du plan d'opération de la première année du plan de gestion :
- l'inventaire annuel d'exploitation sur les superficies à couvrir chaque année ;
- le cas échéant, la construction d'une unité de transformation des bois issus de la concession, dans la région d'exploitation tel que défini cans le cahier des charges, ou l'équipement éventuel d'une unité existante;

rticle 5: Le concessionnaire s'engage au cas où il n'est pas proprétaire d'une unité e transformation à justifier par un contrat notarié l'existence d'un partenariat avec un odustricl de son choix, en vue de la transformation des bois issus de la concession selon es modalités détaillées par le contrat de partenarial et conformément à la législation en iqueur.

rticle 6: DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT

al(1): L'inventaire d'aménagement doit être réalisé seton les nomes en vigueur en tépublique du Cameroun.

Les résultats de l'inventaire d'aménagement doivent être approuvés préalablement l'élaboration du plan d'aménagement, par l'Administration chargée des Forèts oui délivre cet effet au concession raire une attestation de conformité.

- al(2): Le contrôle de l'inventaire d'aménagement contrairement à l'inventaire annuel exploitation se fait au fur et à mesure que sont effectués les travaux, notamment dès puverture des deux premiers layons.
- al(3): Le plan de sondage de l'inventaire d'aménagement doit être déposé à la direction des Forêts au minimum 30 jours avant le début des travaux de terrain. La direction des Forêts dispose de 30 jours pour délivrer une attestation de conformité et assé de délai, le concessionnaire est réputé tacitement détenteur de la dite attestation.
 - all'All l'attestation de conformité certifie que le concessionnaire s'est conformé aux

L'altestation de conformité est délivrée au concessionnaire trente (30) jours après le dépôt des résultats d'inventaire; passé ce délai, sans aucune réaction de l'Administration chargée des Forêts, le concessionnaire est réputé détenteur d'office de ladite attestation.

- al(5): Toutes les contre-expertises, à réaliser par l'Administration chargée des Forêts, s'effectuent aux frais du concessionnaire qui encourt des sanctions en cas de fausses déclarations
- al(6): Le plan d'aménagement est réalisé conformément aux procédures d'élaboration et d'approbation adoptées et publiées par le Ministère de l'Environnement et des Forêts et aux documents techniques et normatifs auxquels les dites procédures font référence.
- al(7). Le plan d'aménagement doit être assorti du premier plan de gestion quinquennal et cu plan d'opération de la première année du plan de gestion
- al(8). Le sian d'aménagement doit être terminé et déposé à l'Administration forestière au moins six (6, mois avant la fin de la présente convention provisoire.

Article 7: DISPOSITIONS SUR L'EXPLOITATION

- al(1) Le concessionnaire est tenu, à chaque année, de déposer à l'Administration chargée des Forêts, une demande d'assiette annuelle de coupe et les résultats de l'inventaire d'exploitation pour cette assiette, qui ne peut excéder la superficie maximale fixée par les textes en vigueur. L'attribution de la deuxième et de la troisième assiette annuelle de coupe sont conditionnées respectivement par l'effectivité des travaux d'inventaire d'aménagement et par le dépôt pour approbation du projet de plan d'aménagement.
- al(2): L'inventaire d'exploitation doit être réalisé en conformité avec les normes en vigueur et en cénombrant les tiges par classes de 10 cm de diamètre
- al(3): Le concessionnaire est tenu de matérialiser et de respecter les limites de chaque assiette de coupe annuelle, de respecter les diamètres minima d'exploitation, de tenir à jour les camets de chantier et les lettres de voiture, sans préjudice de l'application de toutes les autres obligations découlant de la réglementation en vigueur et des clauses particulières du cahier des charges.
- al(4): Le concessionnaire est tenu de déposer chaque année à l'Administration chargée des Forêts, un rapport annuel d'intervention forestière un mois après la fin de l'exercice et, le rapport annuel d'opération de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.
- al(5): Le concessionnaire est tenu de payer l'ensemble des charges fiscales conformément à la législation en vigueur.

Article 8: La signature de la présente convention est subordonnée à la production d'une

- ticle 9: L'exécution intégrale des obligations prévues à la présente convention donne eu à la délivrance par le Ministre chargé des Forêts, d'une attestation de conformité aux clauses de la Convention Provisoire d'Exploitation en vue de l'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation.
- Article 10: al(1): L'inexécution des obligations de la présente convention entraîne au terme de sa période de validité, son annulation pure et simple
- al(2): Toutefois, le Ministre chargé des Forêts se réserve le croit d'annuler la présente convention avant terme en cas d'irrégulantés dûment constatées par une commission d'experts techniques désignée à cet effet, notamment le dépassement des limites des assiettes de coupe autorisées chaque année à l'exploitation ou le non-paiement de l'ensemble des charges fiscales visées à l'article 7 alinéa 5 cr-dessus.

Article 11: ACCEPTATION

Le représentant de la société signataire de la présente convention provisoire déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions de la convention provisoire incluant son cahier des charges et l'annexe sur la localisation de la concession qui en font partie intégrante et déclare en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Article 12: Le Directeur des Forêts est chargé de contrôler l'exécution de la présente Convention Provisoire d'Exploitation qui prend effet à compter de la date de signature /-

Fait à <u>Yole</u> le 13 DEC. 2000

LU ET APPROUVÉ

POUR LA Compagnie Forestière ASSAM - COFA

LE REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ

LE MINISTRE CHARGE DES FORETS

Sylvostre NAAH ONDOA

A A Similar Comments

Vacron

ANNEXE 2 do la Convention provisoire: CAHLER DES CHARGES

CONCESSION FORESTILIZE Nº 1033

TITULAIRE DE LA CONCESSION FORESTIERE:

Norti

: Compagnie Forestièm ASSAM - COFA

Adresse

: B.P. 14 455 Yaoundá

Táláphona

: 20.00.31

: 23,25.96

SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIÈRE: 81 335 lia

SITUATION DE LA CONCESSION FORESTIÈRE:

Province

: Sud

Départoment

: Dja et Lobo

Arrondissement

: Djourn

81 335 ha

Commune

: Djourn

81 335 ha

DATE LIMITE DE VALIDITÉ

: 3 ans à compter de la signature de la convention provisoire

d'explodation

Le présent cabler des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Les clauses generales concernent les préscriptions techniques relatives à l'exploitation forestiere et les préscriptions d'aménagement que doit respecter l'exploitant. Les clauses particulières concernent les charges financières et indquent les obligations de l'exploitant en matière de transformation des bois, d'installations industrielles et de réalisation d'oeuvres sociales.

A - CLAUSES GÉNÉRALES

<u>Ariale 1ec</u> L'exploitation forestière ne doit apporter aucune entrave à l'exproise des droits d'usage des wilageois

Article 2: Le diamètre minimum d'exploitation est fixé par essence suivant le tableau chaptes

Essenco Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculaire	Nom scientifique	O.m.e. (cm)	•
Catégorie exceptionnelle				1	
405aTcb	1127	Sidono	Gossweierodendma balsamderum	100	
Afromosiz/Assamela Obang/Kokrodus	1104	Obang	Pércopsis etata	100	
mko	1115	Abang	Chlorophora excelsa	100	
ideoN	1121	Adjas	Saliponella toxispema	100	
Saper	1129	Asse	Entandrophragma cylindricum	100	
Catégorie I					
Acajou'à grandes Indian	1:01	Dalehi	Khaya grandifoliola	08	
Scajou blanc	1102	Mangona	Khaya anthotheda	80	
Acajou de bassam	1103	Ngolon	Khaya ivorensis	80	
Aidle/Abel	1201	Abel	Canadium schwemfurthi	60	
Ayous/Obéché/Samba	1211	SambalAyous	Triplachy on scieroxy on	80	
Bilinga .	1318	Akondok	Nauclea diderrichii	80	
المراجع الماء	1107	Ebegbenva	Guarea codrata	80	

Code abattage	Nom vertaculaire	Nom scientifique	C.m.4. (cm)
1301	Abing	Petersianthus macrocarpus	50
1414	Aba	Antians welwitchin	50
1359	AngoyeméNdoya	Abdia 7ygia	50
1202	Omang	Desbordesia glaucescens	50
1203	Ekop blanc/Man ékop	Jubemardia sereta	50
1419	Ekong/Abut	Trichoscypha acuminata Traiborea	50
1312	BoubweMboutoui		50
1361			50
			50
		** ***	50
1			50
1			50
	ALTERNATION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE		50
1434			50
1322	Odou vrai		50
			50
-			50
			50
			50
1			50
			50
-			50
			50
			50
		100 NO. 10 NO. 1	50
	<u> </u>		50
-		176	
			50
4			50
			50
2			1000
			50
			50
1			50
7			.50
			50
A CONTRACTOR			50
1			50
			50
	100 150		50
			50
			50
			50
1			50
			50
			50
1357	Odou élias	Cetts mildbraed?	50
	1301	1301 Abing	abartage 1301 Abng Petersanthus macrocarpus 1414 Aka Antara welvedon 1359 AngoyeméNtova Abara yiga 1202 Omang Desbordesia glaucescens 1203 Ekop blanc/Man ékop Jubernardia sereta 1419 Ekong/Abut Troboscypha accarburata alborea 1312 Boutwe/Mboutoui Irwiga gabonensis 1306 Anguele Poga o'eusa 1206 Anguele Ongokea gore 1424 Asla koufan Marantres serema 1306 Asa omang Marantres serema 1506 Atom Dacryodes macrophylla 1316 Asla koufan Marantres serema 1508 Atom Dacryodes macrophylla 1321 Odou Anopysa klaineana 1322 Odou vari Cellis adminiferación 1323 Odou Cellis adminiferación 1325 Over Socredophibeus service 1325 Over Socredophibeus service 1326 Abem Edda Berlina bracteosa 1327 Abem yoko Berlina bracteosa 1328 Abem Edda Berlina bracteosa 1329 Nom étenc Coccocarvon pre usa 1334 Ekouk Alstona bonner 1447 Ekuk marocace Alstona bonner 1449 Essesang Ricinodendron heudebia 1335 Esson/Goundou Stemenocoleus microphyla 1336 Noon Klainedoxa gationensa 1337 Obangon Klainedoxa gationensa 1338 Evoula Noon Klainedoxa gationensa 1339 Obangon Klainedoxa gationensa 1331 Evek Pacryelisma tessmanni 1345 Evoula Selection Berlina bracteosa 1337 Obangon Klainedoxa gationensa 1338 Evoula Selection Berlina bracteosa 1339 Obangon Klainedoxa gationensa 1349 Evoula Selection Berlina bracteosa 1350 Landa Paculu Berlina bracteosa gationensa 1345 Evoula Noon Klainedoxa gationensa 1351 Evek Pacryelisma tessmanni 1345 Evoula Rodognaphalon brevouspe 1452 Evoula Rodognaphalon brevouspe 1452 Evoula Rodognaphalon brevouspe 1453 Evoula Selectiona Berlina bracteogram 1545 Evoula Rodognaphalon brevouspe 1458 Ekoa Lannea welvischii Edii Amphiras ferruginea 1550 Kanda / Zoula Berlina bracteogram 1560 Kanda / Zoula Berlina bracteogram 1570 Amoula Detarium macrocarpum 1580 Kanda / Zoula Berlina bracteogram 1581 Edii Amphiras ferrugineus 1582 Amphiras ferrugineus 1583 Amoula Detarium macrocarpum 1584 Abetzek Varmea amografia

ľ

Essence Nom commercial	Costo abattage	Nom vemacutine	Nom sclentifique	D.m.e (cm)
Catégorie I (Suite)				
Dabéma/Atui	1214	Alui	Piptadeniustrum africanum	ac
olod@huotedC	1111	8800	Lovos trohéades	80
Doussid/Bella	1680	Mbanga Campo	latella tieta	80
Doussie blanc/Pachyloba	1112	Mbanga afum	Afcella pachyota	80
Doussie rouge	1113	Mbanga	Atela poindensis	0.8
Doussie Sanaga	2102	Mbanga Sanaga	Afrelia africana	8G
Kossigo	1118	Alom assid	Entandrophragma candollei	80
Okoumé	1125	Okoumé	Auccumes klameans	80
Ovenstikol	1126	Ovengakol	Gubeuna env	80
Sino	1130	Asseng assiá	Entandruchracina utile	0.5
Тапа	1135	Ebéba	Entandruphragma angelense	80
Turna Conso	1136	Ebéba Conço	Entandrophragma congo ense	80
Zinoana	1243	Amuk/Zingana/Alen élé	Microberin a bisulcata	80
	1243	VIIIODZIIGINDAEITEE	W.C. COSTILLIA GEORGE	- 00
Catégorie II Abura	1411	Elolom	Mitragina stipulasa	50
Ako A / Alba	1310	Aloa tol	Antians atricana	60
Andoung brun	1204	Ekon mayo	Monopetalanthus microphyllus	60
	1204			60
Andoung rose	1	Ekop mayo	Monopeta anthus lotestur	
Annoré A	1315	Abam fusil sans poits	Annocra alisama	60
Annitis H	1207	Abam tusi à pois	Anrigera redusta	60
Avodvo	1209	Assama	uneachi is afronous	50
Azobé/Bongossi	1105	Bongossi/Okoga	Logfire agria	60
Bahg	1317	Elolom à poils	Micragina ciliata	60
Bete/Marisonia	1105	NkouVNkul	Mansonu atissina	60
Bongo/Qion	1213	Olon	Fagara hekun	60
Contin/Ebe	1319	EbélEnée	Cordia platythyssa	60
Urou/Ossel	1324	OsseVOsel Abang	Morus mesorgia	60
Ebene	1114	Ebène	Diospyros sop	60
Ekaba	1218	Ekop ribi	Tetraberiin a bilofelata	60
Elinoe	1217	Paka/Essidang	Copariera mildbraeds	60
žaro	1342	N'sou	Danielts ogen Diktanei	60
- sign mezilli	1343	N'ou mezili	Danielle klanei	60
Frake/Limba	1220	Emba/Akom	Terminalia superba	60
Framing	1115	L'dia	Terminalia vorensis	60
Gombő/Ekap ngombé	1221	Ekop neombė	Odebla etouzen	50
ipupa	1346	Eleng	Pychantitus angolensis	60
Kapokier / Bombax	1346	Essociom	Bombax buonopozense	60
Koto	1226	Elok ayous grandes feuilles	Ріємова тастосафа	60
t, mbali	1227	Ekobem leuiles rouges	Gilbertxidendron dewevrei	60
Lo	1353	Esseng betites levilles	Parkia bicolor	60
LonghVAbam	1228	Abam nyabessan	Gambeya africana, Gambeya sop	50
Lotola/Nkanang	1229	Nkanang	Stercula minopetala	60
Miania	1354	Ekang	Caloocaka heitzi	60
Movingui	1232	Eyen	Distemonantirus benthamianus	60
Mukulungu	1122	Adjap elang	Autraneto congolonsia	60
Naga/Ekspinaga	1234	Ekop naga	Brachysiena cynomeroides	60
Naga paralléle/Ekop événe	1235	Ekop évene	Brach vategra m którnadů	50
Noanga	1236	Ekop nganga	Cynometra hankei	60

Essence Nom commercial	Code abattage	Nom vernaculairo	Nom aclentique	D.m e (cm)
Carégorie (II (suite)		- AVEL 15 CONTROL 15 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 - 25 -		
Osanga/5×ong	1242	Skong	Plewoosa hyddendma	50
Ozigo	1363	ಸಿತ್ಯವ	Cacryodes buettnen	50
Pao Rosa	1365	Nom nsas	Swartz a fistuloides	50
Riking	1496	Assam wa	Uapaca guineense	50
Tau	1132	Elbn/Ganda	Erythropieum vorense, Erythropieum suavedens	50
Weng <u>é</u>	1138	Awango	U Tetro borgatii	50

de d'amète est pris à 1,30m du sol ou mimédiatement au-dessus des combeforts.

uticle 3: L'exploitant lorestier doit inscrire à la peinture

- (1) Sur chaque souche après abaltaget le numèm et la ligne du camet de chanter :
- (2) Sur chaque bille: le numéro et la figne du camet de chantier de même que le numéro d'ordre correspondant à la poston de la bille par rapport à la squiche en commençant par la bille de pied, ainsi que le numero de la concession et sa marque personnel e

out rouveau trançannage de bille implique la reproduction du ni finie nu more de poutran suivi de la mention. Trail ou fiert suivant le cas.

isticle 4: Toutes les étapes d'exploration forestère et d'arrénagement content être réalisées en respectant les Normes d'intervantion en milieu forester.

Vrucie 5: L'usage du feu est interdit pour abattre des arbres.

viticle 6: L'abattage doit s'effectuer de manière à occasionner le moins de bris possible d'arbres voisins

uticle 7: Cansile cas où les voies d'évacuations de toute autre nature ouvertes par le trutaire du tire l'exploitation croisent une voie publique, celu-ci est tenu de maintenir les croisements en padait état de viabilité ; tide visibilité.

rticle 8: Le concessionnaire est autorisé à abattre lous les entres dont l'évaculation est rendue nécessaire ai le tracé des routes d'évaculation ou pour la confection d'ouvrages d'art. S'il s'agit d'arbres marchands, às sont ordes au carriet de chantier après numérotage, mas ne donnent pas lieu au paiement du pro de vente et de utes taxes afférentes lorsqu'ils sont utilisés pour la construction de ponts ou d'ouvrages relatifs aux routes restières.

Ticle 9: Le concessionnaire est autorisé à couper tous bois légers nécessaires à l'équipement en fictieurs l'aceaux de bois lourds. Si ces équipements accessoires constituent des bois maristrands, ils sont soumis au sement du prix de vente et des taxes afférentes.

ticle 10: Le concessonnaire est tenu d'effectuer la materialisation des limites arrichelles de la concession de chaque assistite de coupe annuelle. Les limites entre les UFA et les limites entres les assistites annuelles coupe sont matérialisées par un layon de deux mètres de large où toute végétation herbacée, arbustive et le est coupée au ras du sol et où tous les arbres non protégés de moins de quinze (15) on de diamètre sont attus. En outre, l'exploitant est tenu de marquer à la peinture les arbres situés sur le layon.

icle 11: Pendant la duree de la convention provisoire. l'exploitation de la concession se fait par assisté cupe d'une superficie maximale fixée par les toxies en vigueur, après l'ouverture des limites tel que décirit indice 10 didessus, après l'invantaire systématique de lous les arbres ayant atteint leur damètre minimient ploibablé et la retranscription de cet inventaire sur une carre au 1:5 000. Cette carre indique également les is d'évacuation à mettre en place.

Article 12 : En matère de protection de l'environnement, le concessionnaire s'engage à mettre en seuvre au minimum les mesures suivantes, qui seront définies dans le plan d'aménagement :

- (1) Routes et pistes. L'emprise des routes d'évacuation, et les denstés des routes et pateu seront réduites au maximum also d'éviter des trouées importantes dans la forêt.
- (2) Ponts : ils seront construts de manière à ne pas changer les directions naturelles des cours d'eau afin de na pas perturber l'alimentation en eau des populations, et d'éviter les inondations permanentes qui sont préjudiciables à la survie des espèces d'artires non adaptées au milieu hydromorphe.
- (3) Technique d'exploitation : il s'agira de minimiser au maximum les dégàis causes par les chutes d'arbres, notamment par une orientation adéquate lors de l'abattage
- (4) Usage des produits du traitement de bois : L'usage des produits toxques de traitement du bois se lera sous stricte surveillance dans le cadre des lois et règlements en vigueur afin d'éviter la pollution des eaux et de la flore.
- (5) Réduction de l'impact sur la faune sauvage : le concessionnaire s'engage a mettre à la disposition de son personnel, au prix coubint des sources de protéines autres que la viance de chasse Toutes les activités liées à la chasse commerciale sont interdites dans le cadre de l'exploitation forestère. Il s'agit notamment de la chasse elle-même, du commerce de la viande, du transport par des véhicules de la société, et du commerce d'armés ou de munitions. Le concessionnaire et ormer le personnel et appliquera un regime disciplinaire strict à l'égard de tout agent contrevance.

B - CLAUSES PARTICULIERES

Milch 13: Charges financieros

Ces charges sont fodes pour chaque année budgétaire par la Loi des Finances. Le palement de ces charges se fait conformément à la réglementation en viqueur. Les charges financières comprennent

CHARGE FINANCIERE OU TAXE	TAUX
La redevance lorestère annuelle assise sur la	Taux plancher fixe par la Loi des Finances (1 000
superficie	FCFA/ha/an) plus l'offre additionnelle du tibla#E de 1 025 FCFA/ha/an = 2 025 FCFA/ha/an
La taxe d'abattage	Fixé par la Loi des Finances
La bas à l'exportation	Foot par la Lordes Finances
Les frais de participation aux travaux d'aménagement	

Article 14: Participation à la réalisation d'infrastructures socio-économiques

Le concessionnaire est réputé participer financhisement à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par le pourcentage de la redevance forestère qui est foit annuellement par la Loi des finances et qui doit étre reversé au profit des communautés.

Tous les autres engagements du concessionnaire devront être négociés avec les populations interessees lors des réunions de concedation préalables au d'assement de la concession et au démartage des activités d'exploitation, et seront consignés dans le carrier des charges de la Convention définitive d'exploitation.

Article 15: Obligations en matière de transformation du bois et d'installati- « industrielle

- (1) Lieu d'implantation de l'usine ou des usines:
- (2) Description sommaire des équipements installés: Une soie de tête Dankaert 140, une soie de reprise. Dankaert 125 un dédoubleur dankaert 110, une staton d'affutage, une soie à ruban hortroniale Schukde 125, deux déligneuses Link et Guillet, une ébouteuse, un chariot Brenta, une soie catulaire, une raboteuse 4 faces, une système d'aspiration des solures, un groupe électrogène et un séchoir Nardi de 500 m3 avec ses équipements de contrôle.
- (3) Description sommaire des équipements à installer. Un atélier spécialisé et amélioration de la mécanisation et de l'automatisation
- (4) Délai d'installation des équipements industriels: 3 ans à compter de la signature de la convention nocessica of exploration

Lo titulaire

Ministre de l'Environnement

IVESTIR NAAH ONDOA

A Jana 1823/10/00

Ide 13 DEC. 2000

PJB/PJB

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

27 FEV. 2004

/MINEF/SG/DF/SDIAF/SI

ATTESTATION DE CONFORMITE **DU PLAN DE SONDAGE**

Le Ministre de l'Environnement et des Foréts soussigné, atteste que le plan de sondage des UFA 09 004 B appartenant à la Compagnie Forestière ASSAM BP 14 469 Yaoundé et produit par les Etablissements MEDINOF, agréés aux Inventaires forestiers, est conforme à la réglementation forestière en vigueur.

Par ailieurs, conformément aux dispositions de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le concessionnaire devra prendre attache avec la Direction des Forêts, après l'ouverture du deuxième layon de comptage pour la vérification des travaux de terrain.

In foi de quoi la présente attentation est déliviée pour servir et valoir ce que de drojų

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES FORETS

ET PAR DELEGATION

La Directour des Forett

Jusque The Sission Survey of the Stranger of Survey of the Survey

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail-Patric

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaquadé, le 15 NOV. 2004

Nº / L /AC/MINEF/SG/DF/SD

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts soussigné, atteste que la carte forestière ci-jointe établie au 1/50 000 pour l'UFA 09004B attribuée à la Compagnie Forestière ASSAM a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, il est délivré à l'intéresse la présente attestation pour servir et valoir

ce que de droit./-

Plus Ministre de l'Exempanement el de Furels, el per Delégation,

d Directori des Forets

Joseph Claude Alvena Ingénieux en Chaf des Sciences es Technologies du Chais Ingénieux des Techniques Frenctions

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N 0 0 8 5 JAIMINEFISGIDFISDIAFISA

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

: mindé, le 25 JUIN 2004

TTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX DE TERRAIN DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts soussigné atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement de l'UFA 09.004B attribuée à la société forestière COFA, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrété (1922). MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, le concessionnaire doit déposer pour approbation, le rapport d'inventaire d'aménagement de ce massif forestier accompagné de la disquette contenant les données saisies.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que

de droit./-

Pour le Marie de l'invironnement Les Directeur des Forèts

Juse in Clarito Abona

In , in & Che ... i jus Ferations

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travall-Patric

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION DES DOUANES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Famenand

MINISTRY OF FINANCE AND BUDGET

CUSTOMS HEADQUARTERS

ARRETE N° 04/ 130 06 JCF/A/MINFIB DU 06 SEP. 2804

CONSTATANT LES VALEURS FOB DES ESSENCES POUR

in imperient de la folière LE SECOND SEMESTRE DE L'EXERCICE 2004 holy an Cameroun

5 DOUALA 3 69.50 - 1-4 147.56 17

30

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET.

VU la Constitution :

nmeublic SWAC Bonanio

- VU la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant regime des forêts, de la faune et de la pêche, complétée par l'ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999;
- la Loi n° 2001/08 du 30 juin 2001 portant Loi de Finances de la République du VU Cameroun pour l'exercice 2001/2002;
- VU le Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- VU le Décret n° 97/283/PM ou 30 juin 1997 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Loi n° 97/14 du 18 iuillet 1997 portant Loi de Finances de la République du Cameroun;
- VU le Décret n° 99/370/PM du 19 mars 1999 relatif au Programme de Securisation des Recettes Forestières:
- le Décretin° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ; VU
- VU le Décret n° 2002/217 du 24 août 2002 portant réaménagement du Gouvernement:
- VU le Décret n° 2001/1033/FM ou 27 novembre 2001 réorganisant le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières.

ARRETE:

Article 1er: Les valeurs FOE des grumes dont la listé figure en annexes 1 et 11, utilisées pour le calcul, seion le cas, du droit de sortie, de la taxe d'abattage, de la taxe d'entrée usine et du prix de vente des bilies echouées ou des produits forestiers, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, sont celles constatées par le présent Arrêté.

Article 2 : Le calcul de la taxe d'abattage tient compté du zonage fiscal.

Article 3: Le Directeur des Douanes, le Directeur des Impôts, le Directeur du Trésor, le Directeur des Forêts et le Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Arrèté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaounde, le 06 SEP. 2004

Le Ministre des Finances et du Budget

2/:

Michel MEVA'A m'EBOUTOU

Essences I	Code Douanier	VALEURS IMPOSABLES SECOND SEMESTRE 200
ABALE/ABING/ESSIA	44 03 99 78	64 000
ABURA/BAHIA	44 03 99 01	80 000
ACAJOU DE BASSAM/NGOLLON	44 03 34 61	100 000
AFRORMOSIA/ASSAME_A	44 03 99 02	164 800
AGBATOLA	44 03 99 36	90 000
AIELE/ABEL	44 03 99 03	65 000
AKO/ALOA	44 03 99 04	59 000
AMVOUT/EKONG	44 03 99 67	50 000
ANDOUNG	44 03 99 05	75 000
ANGUEUK	44 03 99 50	50 000
ANIEGREIANINGRE	44 03 99 72	196 000
ASILAKIORO/OMANC	4 03 99 59	50 000
AUTRES ESSENCES	44 03 99 99	50 000
AVODIRE	44 03 99 06	50 000
AYOUS/OBECHE	44 03 34 30	94 800
AZOBE/BONGOSSI	44 03 35 61	80 000
BETE/MANSONIA	44 03 35 20	89 000
BIBOLO/DIBETOU	44 03 35 40	90 100
BILINGA	44 03 99 08	85 000
BODIOA	44 03 99 68	50 000
BOSSE	44 03 99 09	112 300
BUBINGA	44 03 99 10	170 000
CORDIA/EBE	44 03 99 65	80 000
DABEMAJATUI	44 03 99 03	60 000
DAMBALA	44 03 99 88	50 000
^AA		
DIANA/CELTIS/ODOU	44 03 99 58	50 000
DOUKA/MAKORE	44 03 34 70	85 000
DOUSSIE BLANC/PACHYLOBA/A	44 03 99 45	141 100
DOUSSIE/BIPINDENSIS	44 03 99 13	210 000
EBIARA/ABEM	44 03 99 53	80 000
EKÁBA	44 03 99 49	68 000
EKOUNE	44 03 99 89	50 000
EMIEN/EKOUK	44 03 99 61	68 000
ESAK	44 03 99 79	50 000
ESENG/LO	44 03 99 75	50 000
ESSESSANG	44 03 99 80	55 000
ESSON	44 03 99 81	51 000
ETIMOE	44 03 99 82	50 000
EVENEZEKOP EVENE	44 03 99 86	75 000
EVEUSS	44 03 99 74	50 000
EVOULA/VITEX	44 03 99 87	50 000
EYECK	44 03 99 71	50 000
EYONG	44 03 99 15	74 000
FARO	44 03 99 43	60 000
FRAMIRE	44 03 99 16	89 000
FROMAGERICEIBA	44 03 99 17	67 000
GOMBE/EKOP GOMBE	44 03 99 54	75 000
IATANDZA/EVOUVOUS	44 03 99 57	82 000
ILOMBA	44 03 35 30	55 000
IROKO	44 03 34 80	145 000
KANDA	44 03 99 83	55 000
KAPOKIER/BOMBAX/ESDDUM/		52 000
AVE OVICEODOMOMON(20/20/DOM/)!	12 44 02 88 D2	52 000

KOSIPO/KOSSIPO	44 03 99 20	100 000
KOTIBE	44 03 99 21	000 88
кото	44 03 99 46	94 000
KUMBI/EKOA	44 03 99 73	51 000
LANDA	44 03 99 69	50 000
LATI/EDJIL	44 03 99 66	90 000
LIMBA/FRAKE	44 03 35 50	70 000
LIMBALI	44 03 99 56	70 000
LONGHI/ABAM	44 03 99 77	230 000
LOTOFANKANANG	44 03 99 52	70 000
MAMBODE/AMOUK	44 03 99 47	81 000
MOABI	44 03 99 25	120 700
MOAMBE	44 03 99 90	50 000
MOVINGUI	44 03 99 26	109 000
MUKULUNGU	44 03 99 85	85 000
MUTUNDO	44 03 99 91	50 000
NAGAJEKOP NAGJ.	44 03 99 42	75 000
NIOVE	44 03 99 29	70 0C0
OBOTO/ABODZOK	44 03 99 55	51 000
OKAN/ADOUM	44 03 99 48	60 000
OKOUME	44 03 34 11	50 000
OLON/BONGO	44 03 99 30	60 900
ONZABILIJANGONGU	44 03 99 44	62 000
OSANGAISIKON	44 03 99 62	60 000
OUOCHI/ALBIZIA/ANGOYEME	44 03 99 64	50 000
OVENGKOL	44 03 99 51	82 000
OVOGAJANGALE	44 03 99 31	50 000
OZIGO	44 03 99 32	51 000
PADOUK	44 93 99 33	93 700
PAO ROSA	44 03 99 34	119 000
SAPELLI	44 03 34 40	135 0CO
SIPO	44 03 34 50	156 400
TALI	44 03 99 41	81 900
TCHITOLA	44 03 99 35	50 000
TEAK	44 03 33 00	133 000
TIAMA	44 03 35 10	95 000
TSANYAJAKELA	44 03 99 36	50 COO
WENGE	44 03 99 70	119 000
ZINGANA/AMUK	44 03 99 37	94,000



Annexe II : valeurs taxables applicables pour le calcul de la taxe d'abattage

	Valeursimp	Valeurs imposables second semestre 2004		
Essences	Zone	Zone II	AL Zone III	
ABALE/ABING/ESSIA	67 200	64 000	60 800	
ABURA/BAHIA	84 000	80 000	76 000	
ACAJOU DE BASSAM/NGOLLON	105 000	100 000	95 000	
AFRORMOSIA/ASSAMELA	173 040	164 800	156 560	
AGBATOLA	94 500	90 000	85 500	
AIELE/ABEL	68 250	65 000	51 750	
AKO/ALOA	61 950	59 000	36 050	
AMVOUT/EKONG	52 500	50 000	47 500	
ANDOUNG	78 750	75 000	71 250	
ANGUEUK	52 500	50 000	47 500	
ANIEGRE/ANINGRE	205 800	196 000	186 200	
ASILA/KIORO/OMANG	52 500	50 000	47 500	
AUTRES ESSENCES	52 500	50 000	47 500	
AVODIRE	52 500	50 000	47 500	
AYOUS/OBECHE	99 540	94 800	90 060	
AZOBE/BONGOSSI	84 000	QQ0 08	76 000	
BETE/MANSONIA	93 450	89 000	84 550	
BIBOLO/DIBETOU	94 605	90 100	85 595	
BILINGA	84 000	80 000	76 000	
BODIOA	52 500	50 000	47 500	
BOSSE	117 915	112 300	106 685	
BUBINGA	178 500	170 000	161 500	
CORDIA/EBE	84 000	80 000	76 000	
DABEMA/ATUI	G3 000	60 000	57 000	
DAMBALA	52 500	50 000	47.500	
DIANA/CELTIS/ODOU	52 500	50 000	47 500	
DOUKAMAKORE	89 250	85 000	80 750	
DOUSSIE BLANC/PACHYLOBA/APA	148 155	141 100	134 045	
DOUSSIE/BIPINDENSIS	220 500	210 000	199 500	
EBIARA/A8EM	84 000	80 000	76 000	
EKABA	71 400	68 000	64 600	
EKOUNE	52 500	50 000	47 500	
EMIEN/EKOUK	71 400	68 000	64 600	
ESAK	52 500	50 000	47 506	
ESENG/LO	52 500	50 000	47 500	
ESSESSANG	57 750	55 000	52 250	
ESSON	53 550	51 000	48 450	
ETIMOE	52 500	50 000	47 500	
EVENE/EKOP EVENE	78 750	75 000	71 250	
EVEUSS	52 500	50 000	47 500	
EVOULAVITEX	52 500	50 000	47 500	
EYECK	52 500	50 000	47 500	
EYONG	77 700	74 000	70 300	
FARO	63 000	60 000	\$7,000	
FRAMIRE	93 450	89 000	84 550	
FROMAGER/CEIBA	7/3/350	67 000	63 650	
GOMBE/EKOP GOMBE	78 750	75 000	71,250	
ATANDZA/EVOUVOUS	86 100	82 000	77 900	
LOMBA	51 750	55 00 0	52 250	
ROKO	152 250	145 (700	137 750	
KANDA Z	57 750	5\$ 000	52 250	
KAPOKIER/BOMBAX/ESODUM C	54 600	52 500	49 400	
11 3/2 s	2/2 5			

Annexe II : valeurs taxables applicables pour le calcul de la taxe d'abattage

	Valeur imposable second semestre zoo4 m		
Essences	Zone 1	Zone Il Man	Zone III.
KONDROTI/OVONGA	71 400	68 000	64 600
KOSIPO/KOSSIPO	105 000	100 000	95 000
KOTIBE	92 400	000 88	83 600
КОТО	98 700	94 000	89 300
KUM8I/EKOA	53 550	51 000	48 450
LANDA	52 500	50 000	47 500
LATI/EDJIL	94 500	90 000	85 500
LIMBA/FRAKE	73 500	70 000	66 500
LIMBALI	73 500	70 000	66 500
LONGHI/ABAM	241 500	230 000	218 500
LOTOFANKANANG	73.5CQ	70 000	66 500
MAMBODE/AMOUK	85 050	81 000	76 950
MOABI	126 735	120 700	114 665
MOAMBE	52 500	50 000	47 500
MOVINGUI	114 450	109 000	103 550
MUKULUNGU	89 250	85 000	80 750
MUTUNDO	52 500	50 000	47 500
NAGA/EKOP NAGA	78 750	75 000	71 250
NIOVE	73 500	70 060	66 500
OBOTO/ABODZOK	53 550	51 000	48 450
OKAN/ADOUM	63 000	60 000	57 000
OKOUME	52 530	50 000	47 500
OLON/BONGO	63 945	60 900	57 855
ONZABILI/ANGONGUI	65 100	G2 000	58 900
OSANGAJSIKON	52 500	50 000	47 500
OUOCHI/ALBIZIA/ANGOYEME	52 500	50 000	47 500
OVENGKOL	86 100	82 000	77 900
OVOGA/ANGALE	52 500	50 000	47 500
OZIGO	53 550	51 000	48 450
PADOUK	98 385	53 700	89 015
PAO ROSA	124 950	119 000	113 050
SAPELLI	141 750	135 000	128 250
SIPO	164 220	156 400	148 580
TALI	85 995	81 900	77 805
TCHITOLA	52 500	50 000	47 500
TEAK	139 650	133 000	126 350
TIAMA	99 750	95 000	90 250
TSANYA/AKELA	52 5 00	€.0 000	47 500
WENGE	124 950	119 000	113 050
ZINGANA/AMUK	98 700	94 000	89 300

